

Acc. no. 27.602

**LIBRARY - OF - THE
DEPARTMENT - OF
EXTERNAL AFFAIRS**

acc. no. 27.602

43705-227

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

MAY 15 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

67649
55

Le Canada et les Nations Unies

1964

NATIONS UNIES

1964

MINISTÈRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
OTTAWA, CANADA

RECUEIL DE CONFÉRENCES 1965



CANADA

LE CANADA

et les

NATIONS UNIES

1964

MINISTÈRES DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA, CANADA

RECUEIL DE CONFÉRENCES 1965

Ottawa, le 2 mai 1965

Printed in Canada by the Queen's Printer



(c) Droits de la Couronne réservés

En vente chez l'Imprimeur de la Reine à Ottawa,
et dans les librairies du Gouvernement fédéral
dont voici les adresses :

OTTAWA

Édifice Daly, angle Mackenzie et Rideau

TORONTO

Édifice Mackenzie, 36 est, rue Adelaide

MONTRÉAL

Édifice Aeterna-Vie, 1182 ouest, rue Ste-Catherine

WINNIPEG

Édifice Mall Center, 499, avenue Portage

VANCOUVER

657, avenue Granville

ou chez votre libraire.

Des exemplaires sont à la disposition des intéressés
dans toutes les bibliothèques publiques du Canada.

Prix 75 cents

N° de catalogue E4-651F

Prix sujet à changement sans avis préalable

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.

Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie
Ottawa, Canada

1965

French : Dept. External Affairs req. no 8-650013.

AVANT-PROPOS

La crise constitutionnelle à laquelle fait face l'Organisation des Nations Unies est une source générale de préoccupations dans le monde, pour tout homme ou toute femme qui réfléchit. Ces préoccupations sont justifiées, mais il convient de situer la crise dans la perspective de la brève période de vingt ans durant laquelle a fonctionné l'Organisation, aussi bien que dans le cadre des années à venir. Des reculs marquent l'évolution de toutes les institutions, mais si elles ont une vitalité foncière et répondent à un besoin essentiel, le terrain perdu se trouve regagné en temps voulu et de nouveaux progrès sont réalisés. L'immobilisation de la dix-neuvième session a été regrettable, mais on a évité une confrontation, et les entretiens se poursuivent sur le problème, la forte majorité des membres étant fermement convaincus qu'une Organisation efficace est indispensable à l'âge atomique.

En dépit du désaccord au sein des membres sur les questions constitutionnelles relatives à l'autorisation et au financement des opérations de maintien de la paix, le Conseil de sécurité a été en mesure, en 1964, de décider la création d'une autre force des Nations Unies, afin de contribuer au rétablissement de la paix à Chypre. Le dispositif des Nations Unies a pu également poursuivre l'application de ses vastes programmes économiques et humanitaires dont la portée ne cesse de croître. Comme l'explique la présente brochure, l'ONU a organisé la conférence économique la plus vaste et la plus importante de son histoire; elle a continué de diriger vers les pays en voie de développement des centaines de millions de dollars sous forme de prêts, de subventions et d'assistance technique, et elle a continué d'apporter des secours aux personnes laissées sans abri ou déplacées. Ces activités ne font pas souvent la manchette des journaux, mais elles jouent un rôle incontestable pour l'amélioration du sort des centaines de millions d'être humains qui vivent dans les pays sous-développés.

Le pessimisme et la déception devant les échecs de l'Organisation des Nations Unies constituent pour les personnes dépourvues de sens critique un refuge aussi facile que l'optimisme injustifié et la satisfaction béate quant à son avenir. Nous devons considérer la crise actuelle comme sérieuse, mais nous devons également maintenir un jugement équilibré, savoir reconnaître le chemin parcouru et, pour paraphraser les mots du secrétaire général, croire fermement que les hommes possèdent suffisamment de raison pour parvenir à des ententes raisonnables.

*Le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures,*

Paul Martin

Ottawa, le 2 juin 1965

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVANT-PROPOS <i>par l'honorable Paul Martin</i>	v
I. VUE D'ENSEMBLE	1
Maintien de la paix	2
Désarmement	4
Développement économique et social	5
Colonialisme et apartheid	10
Conclusions	11
II. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	12
Le financement du maintien de la paix :	
un dilemme	12
Origine de la crise	13
Origine de la querelle financière	14
Évolution de la question en 1964	18
Dix-neuvième session de l'Assemblée générale	21
Position du Canada	23
Épilogue	25
Autres affaires	26
III. CONSEILS, COUR ET SECRÉTARIAT	28
Conseil de sécurité	28
Panama - États-Unis	28
Cachemire	29
Chypre	30
Grande-Bretagne - Yémen	34
Cambodge - États-Unis et République du Vietnam	34
Apartheid	35
États-Unis - Vietnam du Nord	36
Malaisie - Indonésie	36
Syrie - Israël	37
Congo	37
Conseil économique et social	38
Trente-septième session	39
Commissions techniques	41
Commission des droits de l'homme	41

Commission des stupéfiants	41
Commissions économiques régionales	41
Conseil de tutelle	43
Nouvelle-Guinée	43
Nauru	44
Îles du Pacifique	44
Cour internationale de Justice	45
Affaire du Sud-Ouest africain	46
Affaire de la Barcelona Traction	46
Secrétariat	47
IV. INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET ORGANISMES SPÉCIAUX	50
Institutions de Bretton Woods	51
Fonds monétaire international	51
Banque internationale	53
Association internationale pour le développement	55
Société financière internationale	56
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture	57
Organisation de l'aviation civile internationale	58
Organisation internationale du Travail	59
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime	61
Union internationale des télécommunications	61
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	62
Union postale universelle	63
Organisation mondiale de la santé	64
Organisation météorologique mondiale	64
Institutions spécialisées et apartheid	65
Agence internationale de l'énergie atomique	66
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	66
Haut commissariat pour les réfugiés	67
Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	68
V. COMMISSIONS ET COMITÉS SPÉCIAUX	69
Radiations ionisantes	69
Année de la coopération internationale	70
Commission du droit international	70
Espace extra-atmosphérique	71

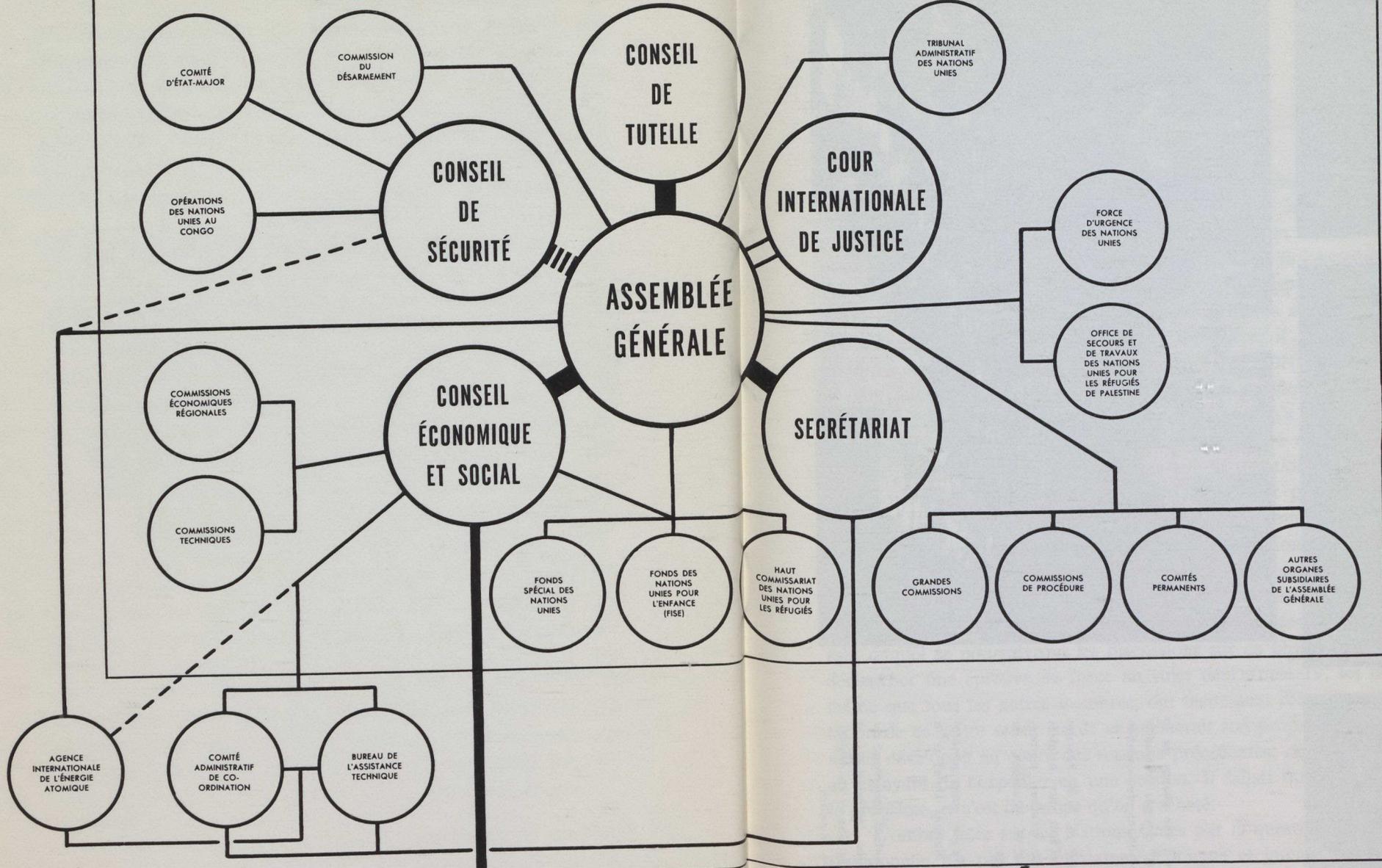
ANNEXES

I. Participation du Canada aux Nations Unies	73
1. Mandats du Canada auprès des principaux conseils des Nations Unies, des comités permanents et des organismes subsidiaires et spéciaux, 1945-1967	73
2. Mandats du Canada : ECOSOC, Commissions techniques, certains comités permanents et organismes spéciaux, 1945-1967	74
3. Mandats du Canada : conseils des institutions spécialisées, du GATT et de l'AIEA, 1945-1967	75
4. Contributions du Canada en 1964 au Système commun des Nations Unies	76
5. Délégation du Canada à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, 1964-1965	77
II. Membres de l'ONU et composition des principaux organismes affiliés	78
1. Membres de l'ONU et des organismes affiliés	78
2. Dates d'admission des membres aux Nations Unies	83
3. Conseil de sécurité, membres non permanents, 1946-1965	84
4. Conseil économique et social, 1946-1967	85
5. Conseil de tutelle, 1947-1965	87
6. Cour internationale de Justice	88
7. Secrétariat	88
8. Comités spéciaux et autres organismes	89
III. Renseignements budgétaires	93
1. Prévisions budgétaires des Nations Unies pour 1965	93
2. Pourcentage projeté pour 1965 des contributions des 19 principaux pays participant aux Nations Unies et aux principales institutions	94
IV. Présidents de l'Assemblée générale	95
V. Adresses, documents et publications	96
1. Adresses de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'AIEA	96
2. Documents des Nations Unies	96
3. Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures	97

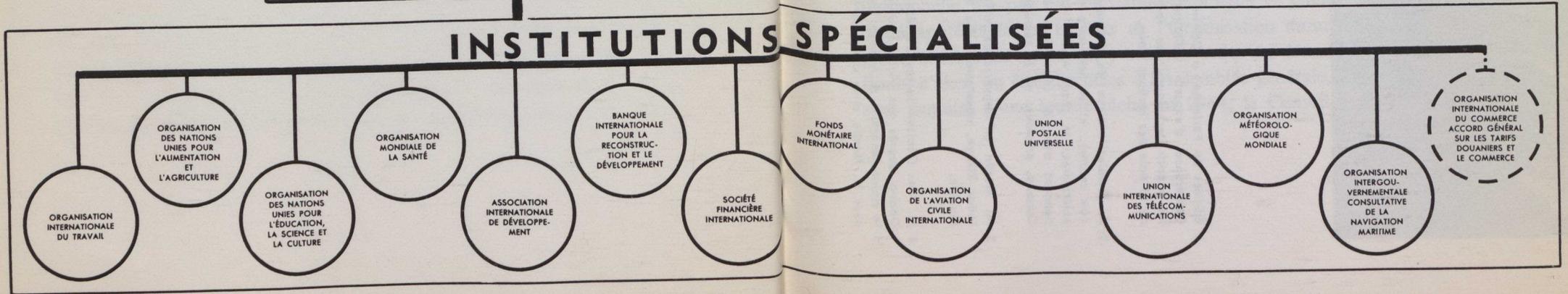
L'ONU ET LES ORGANISATIONS QUI LUI SONT RELIÉES

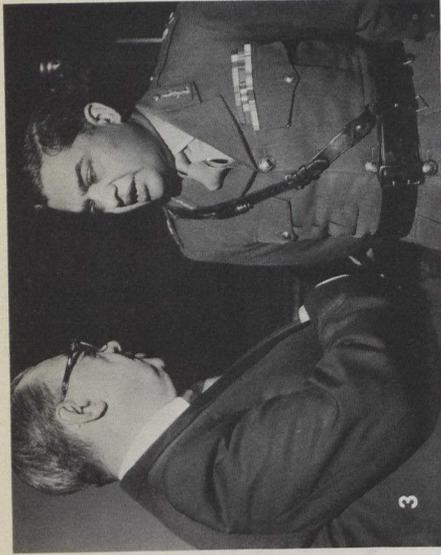
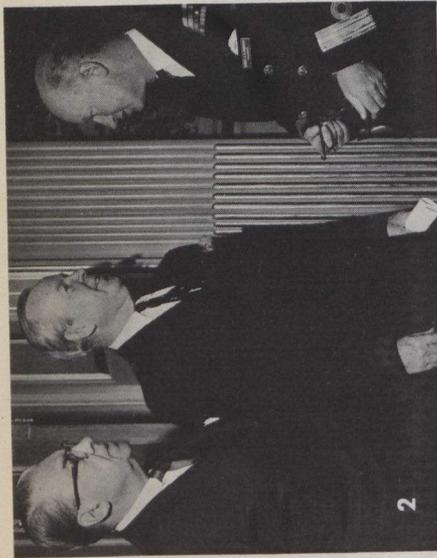
DÉCEMBRE 1963

ORGANISATION DES NATIONS UNIES



INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES





1 Édifices du Parlement à Ottawa : une séance de la Conférence d'experts militaires chargés d'étudier les aspects techniques des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

2 Le premier ministre du Canada, M. L. B. Pearson (au centre), et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin (à gauche) s'entre-tiennent avec le commodore R. W. Murdoch, du Canada, président de la réunion.

3 M. Martin en conversation avec le major-général Indar Rikhye, observateur des Nations Unies à la réunion.

4 M. Alex Quaison-Sackey, représentant permanent du Ghana auprès des Nations Unies (à gauche), et le major-général J. A. Ankrab, du Ghana (à droite) avec M. Martin et le commodore Murdoch.

I

VUE D'ENSEMBLE

Les questions constitutionnelles qu'ont soulevées les activités passées des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix sont venues au premier plan en 1964 sous la forme de la question financière et de l'impasse qui en a résulté pour la dix-neuvième session de l'Assemblée générale. En dépit de leur caractère inquiétant, ces développements ont révélé de façon claire la haute valeur que les États membres attachent à l'Organisation. Durant le débat sur la question financière, il était apparent qu'une majorité écrasante des membres souhaitait voir l'ONU poursuivre son rôle en tant qu'instrument efficace de collaboration pacifique. Personne ne s'est retiré en raison de la crise financière, personne n'a témoigné la moindre intention de renoncer aux Nations Unies et aucune divergence irrévocable ne s'est manifestée entre les membres sur la question du financement des opérations pour le maintien de la paix. Les deux principaux adversaires, les États-Unis et l'Union soviétique, ont affirmé continuellement leur désir d'un règlement négocié qui renforcerait l'Organisation au lieu de l'affaiblir; bien que les deux pays aient expliqué et défendu leurs positions respectives avec énergie et détermination à l'Assemblée générale, ils ont approuvé la création d'un Comité spécial des opérations de maintien de la paix, organe au sein duquel se poursuivront les discussions sur ce problème. En refusant de déclencher une épreuve de force au sujet de l'article 19, les deux pays, de même que tous les autres membres, ont tacitement reconnu qu'une confrontation de ce genre serait stérile et amènerait son propre échec. Le différend s'était développé au cours des sessions précédentes; on n'avait rien à gagner en essayant de l'expédier en une session. Il fallait du temps pour résoudre le problème, et c'est du temps qu'on a acheté.

L'ombre jetée sur les Nations Unies par la question financière ou constitutionnelle n'a pas été suffisamment longue et intense pour affecter à un degré appréciable les travaux de l'Organisation durant l'année. Bien qu'un grand nombre de questions, y compris celles du désarmement et du colonialisme, n'aient pu être discutées à l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité s'est acquitté d'une lourde tâche en 1964; le Conseil économique et social

a continué de traiter diverses questions dont il avait été saisi, et les conférences, comités et commissions des Nations Unies ont poursuivi efficacement leurs travaux. Quelles que fussent leurs opinions à l'endroit du financement des opérations pour le maintien de la paix, aucun membre n'a refusé de contribuer au financement des multiples programmes et projets que l'Organisation a lancés afin de promouvoir le développement économique et de soulager la misère dans le monde. On a continué de déployer des efforts afin d'améliorer la santé publique, de former du personnel et de mettre en valeur les ressources énergétiques; c'est en effet grâce à une œuvre de ce genre, en contribuant à éliminer la pauvreté et l'ignorance comme source de conflits, que l'on trouvera la solution finale au problème de la paix dans le monde.

Maintien de la paix

L'année 1964 a vu un certain nombre de développements dans le domaine du maintien de la paix, en plus du désaccord concernant l'application de l'article 19 aux dépenses du maintien de la paix. La Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) a continué en 1964 d'exercer ses fonctions d'observation et de patrouille le long de la frontière d'Israël et de la République arabe unie; le Canada a détaché auprès de la Force un contingent d'environ 950 hommes qui ont assuré des services de communications, de transports aériens et de reconnaissance. L'Organisation des Nations Unies pour la surveillance de la trêve (ONUST) au Moyen-Orient et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) ont également continué leurs activités¹. L'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC) a cessé toutefois à la fin du mois de juin, et le contingent canadien, qui comptait alors environ 250 hommes et officiers, a été licencié. Durant les quatre années de l'existence de l'ONUC, 1,926 Canadiens ont servi au Congo, leur principal rôle a consisté à assurer des communications et à opérer un pont aérien à partir de l'Italie. Dans l'ensemble, la Force des Nations Unies au Congo a accompli sa mission, qui était d'aider à préserver l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Congo, et d'aider à maintenir le droit et l'ordre.

La Mission d'observation des Nations Unies au Yémen (UNYOM) a également mis fin à son activité en 1964. Elle avait été créée le 11 juin 1963, afin de surveiller l'application des accords de cessez-le-feu conclus entre l'Arabie Saoudite et la République arabe unie; elle a été dissoute le 4 septembre 1964 lorsque ces deux pays qui avaient assumé tous les frais

¹ Pour l'UNMOGIP voir également p. 29.

de la Mission ont retiré leur appui financier. De l'avis du secrétaire général, la Mission, auprès de laquelle le Canada avait détaché 36 hommes et deux avions du type « caribou », a fourni une contribution utile à la paix et à la stabilité dans la région en empêchant une aggravation du conflit yéménite et en aidant à créer une atmosphère susceptible d'amener un règlement politique au Yémen .

La décision qui a été prise en mars 1964 d'envoyer à Chypre une Force des Nations Unies (UNFICYP)¹ intéressait directement le Canada. La force a été autorisée sur la base d'un financement volontaire et non de quotes-parts comme ce fut le cas pour la FUNU et l'ONUC. La création de l'UNFICYP n'a eu aucune incidence sur la question de savoir si les frais du maintien de la paix devaient ou non être assumés par les États membres, mais elle a soulevé au sein des Nations Unies un grave problème quant à la répartition de la charge financière. De l'avis du Canada, il n'était pas juste qu'une minorité des membres dût assumer les frais d'une opération autorisée par le Conseil de sécurité, mais il était réconfortant de constater que trente-cinq membres de l'Organisation avaient offert leur appui financier.

Un autre événement d'un intérêt particulier pour le Canada a été la réunion qui a eu lieu à Ottawa pendant la première semaine de novembre 1964 pour l'étude des aspects techniques des opérations de maintien de la paix. Sur l'invitation du Gouvernement canadien, les représentants de vingt-trois pays ont participé à cette conférence, dont la convocation avait été proposée par le premier ministre dans son discours à l'Assemblée générale en septembre 1963. A cette date, le premier ministre avait suggéré en effet que les gouvernements intéressés examinent les problèmes et les techniques des opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix et, à la suite de son discours, des dispositions avaient été prises pour l'organisation de la conférence. Elle avait pour but de permettre une discussion franche et confidentielle des problèmes militaires spéciaux qui se sont présentés au cours des opérations de maintien de la paix, et qui se rattachaient par exemple à des questions de logistique, d'entraînement et de personnel. Les pays invités étaient ceux qui avaient fourni d'importantes contributions en hommes lors des opérations passées ou qui avaient constitué (ou annoncé leur intention de constituer) des unités de réserve à cette fin. Le conseiller militaire du secrétaire général prit part à la réunion en qualité d'observateur. Il n'entrait pas dans les intentions des gouvernements représentés de parvenir à des conclusions officielles ou à des ententes définies sur certains points. On estimait en effet qu'un échange de vues serait valable en lui-même. Cet espoir s'est trouvé confirmé, et l'opinion générale après la conférence était

1 Voir p. 30.

que les participants avaient acquis une meilleure compréhension de leurs problèmes particuliers et que leurs gouvernements pourraient appliquer utilement cette connaissance afin de se préparer à répondre aux appels futurs de l'Organisation des Nations Unies dans des situations qui nécessitent d'urgence une participation militaire.

Après la Conférence d'Ottawa, le secrétaire général, dans l'introduction de son rapport annuel, a soulevé la question de la coordination et de l'organisation préalable des opérations de maintien de la paix. Un certain nombre d'États membres, disait-il, avaient offert de tenir à la disposition des Nations Unies des contingents de réserve, mais il n'avait pu faire davantage que de se déclarer heureux de ces offres, en l'absence de l'approbation d'un organe compétent de l'ONU. Il serait donc utile d'étudier la question de l'organisation préalable des opérations, et il convenait de prendre les mesures nécessaires pour que cette étude soit autorisée. Un certain nombre de pays, dont le Canada, se sont déclarés prêts à répondre à l'appel du secrétaire général, cependant tout progrès était subordonné à la solution des problèmes constitutionnels qu'avaient soulevés le différend au sujet de l'article 19. Toutefois les attributions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, créé par l'Assemblée avant qu'elle s'ajournât, se sont trouvées suffisamment vastes pour inclure l'étude des deux catégories de problèmes.

Désarmement

Tous espéraient voir les Nations Unies accomplir en 1964 certains progrès importants en matière de désarmement pour faire suite aux succès que constituent le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, la ligne de communication directe entre Moscou et Washington, la résolution de l'Assemblée bannissant de l'espace extra-atmosphérique les armes nucléaires, la compression du budget militaire en Union soviétique et aux États-Unis et la réduction de la production de matériaux de fission à des fins militaires par ces deux pays et la Grande-Bretagne. Malheureusement, la crise financière a non seulement empêché toute discussion importante sur le désarmement à l'Assemblée générale, mais elle a eu un effet défavorable sur le Comité des Dix-Huit. Toutefois, même si les espoirs du début de l'année ne se sont pas réalisés, l'intérêt porté au désarmement a été considérable; six articles inscrits à l'ordre du jour de la dix-neuvième session portent sur le désarmement, à savoir: la question du désarmement général et complet (rapport du Comité des Dix-Huit); l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires; une déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique; la non-prolifération des armes nucléaires; la suspension des essais nucléaires; la conversion en besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement. Au cours du débat général

à la dix-neuvième session, la plupart des orateurs ont insisté sur les questions de désarmement, et il est évident que si la Première Commission avait siégé, on aurait assisté à une discussion longue et animée. Dans la déclaration détaillée qu'il a faite au cours du débat, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signalé de façon particulière la nécessité actuelle d'adopter des mesures pour prévenir la dissémination des engins nucléaires; il a ajouté que « la nécessité d'un accord de ce genre est encore plus grande maintenant que le nombre des puissances nucléaires a augmenté. Il ne suffit plus de compter sur la mesure dont ces puissances doivent faire preuve. Il est indispensable maintenant d'élaborer un ou plusieurs accords internationaux aux termes desquels les puissances nucléaires s'engageraient à ne pas céder le contrôle de leurs armes atomiques et à ne pas transmettre les renseignements nécessaires à leur fabrication à des États qui ne possèdent pas de telles armes; les puissances non nucléaires pour leur part prendraient l'engagement de ne pas fabriquer d'armes atomiques et de ne pas en obtenir le contrôle d'une autre manière. De l'avis du Canada un accord conclu sur ces bases aurait une importance considérable pour le développement de la paix et de la sécurité mondiale . »

Développement économique et social

Jusqu'en 1960, l'Organisation des Nations Unies a été avant tout une tribune plutôt qu'un facteur de changement en ce qui concerne les questions économiques. Son activité à ce sujet se limitait à une analyse objective des tendances mondiales et à l'établissement de programmes multilatéraux d'aide qui, quoique importants, étaient peu en comparaison des nombreux programmes bilatéraux. Toutefois, l'admission de nouveaux États africains en 1960, tous préoccupés par le besoin d'affermir leur indépendance politique au moyen d'un développement économique rapide, a transformé non seulement les vues de l'ONU sur les questions économiques, mais la nature même des sujets discutés. Les nouveaux États africains et les autres pays en voie de développement recherchaient non seulement une analyse des événements, mais de l'action; non seulement une aide financière accrue, mais la reconnaissance du rôle du commerce dans l'essor économique et la nécessité de mesures internationales appropriées pour appuyer leurs efforts nationaux. Indubitablement, la manifestation la plus importante illustrant cette nécessité de passer à l'action a été la réunion, à Genève, du 23 mars au 16 juin 1964, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD), qui groupait des représentants de 120 pays et qui a certes été la plus importante conférence économique de l'histoire. La Conférence a adopté quelque 60 recommandations touchant une grande variété de sujets,

y compris les mesures de conciliation; la nature et la portée du classement des produits; les réductions maximums des tarifs douaniers sur les produits manufacturés et semi-manufacturés, consentis par les pays industrialisés en faveur des pays en voie de développement; les conditions générales que doivent respecter les pays industrialisés qui assurent une aide financière en vertu des programmes bilatéraux et multilatéraux d'assistance. Mais, plus importantes encore sont les recommandations de la Conférence, car elles lui ont permis de devenir un organe de l'Assemblée générale et elles ont provoqué la création d'un Conseil du commerce et du développement, composé de cinquante-cinq membres, qui servira d'organe exécutif.¹ Un autre événement marquant qui s'est produit à Genève a été la manifestation d'un groupe cohésif de soixante-dix-sept pays en voie de développement, unis par leur détermination de faire pression pour que soient sensiblement modifiées les méthodes actuelles de commerce international.

Le Canada a appuyé pleinement les objectifs de l'UNCTAD. Dans son discours à la conférence, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que « le commerce mondial est encore entravé par trop de restrictions, de tarifs douaniers élevés, de mesures discriminatoires et d'autres obstacles », ce qui fait que « les conditions des échanges sont de moins en moins bonnes pour les exportateurs de matières premières et de denrées alimentaires ». Il a fait savoir, entre autres, que « le Canada collaborera avec les autres pays développés à éliminer, quand ce sera possible, les tarifs douaniers et les diverses restrictions qui gênent le mouvement des denrées alimentaires tropicales et des matières premières industrielles, produits qu'exportent traditionnellement les pays en voie de développement » et que le Canada est « pour la suppression générale des contingentements que les pays développés appliquent à l'importation des produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement ». Dans son discours du 8 décembre prononcé devant l'Assemblée générale, M. Martin, en parlant de la Conférence, a dit qu'elle n'est pas allée aussi loin que beaucoup l'auraient voulu, mais qu'elle a permis de mesurer l'ampleur du problème du sous-développement et « de mieux comprendre la direction dans laquelle nous devons exercer nos efforts sur le plan national et international ». La Conférence ne peut pas être jugée d'après ses résultats à court terme, mais elle doit plutôt être considérée comme un tournant de l'histoire qui a mis en mouvement des tendances qui ne manqueront pas « d'influencer de manière durable l'ensemble des relations économiques internationales ».

Même si l'UNCTAD a mis en lumière l'aide qu'apporte le commerce, l'assistance technique et financière dans sa forme classique n'en continuera

¹ Voir p. 26.

pas moins de jouer un rôle important dans le développement économique. L'activité des institutions de Bretton Woods et des institutions spécialisées est particulièrement important;¹ toutefois, le Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies (PEAT), le Fonds spécial des Nations Unies et les autres programmes et institutions des Nations Unies ont aussi apporté une aide de plus en plus précieuse au cours des années. Le Programme élargi a été établi en 1950 à titre d'instrument de base de l'Organisation des Nations Unies pour assurer une assistance technique aux pays en voie de développement. Au cours des quatorze dernières années, grâce à ce Programme élargi, 13,000 experts ont été envoyés dans près de 130 pays et territoires et 30,000 bourses d'études ont été offertes à des ressortissants de 150 pays et territoires, afin de leur permettre d'étudier dans des pays étrangers. De plus, PEAT fournit, sur une base limitée, du matériel de formation et de démonstration. Cette assistance s'étend à des domaines aussi variés que les programmes des Nations Unies sur l'organisation économique et l'administration publique, les travaux de mise en valeur des terres et des eaux de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, et l'administration de la section d'hygiène publique de l'Organisation mondiale de la santé. Les contributions des pays développés comme des pays en voie de développement assurent le financement du Programme élargi d'assistance technique. En 1964, elles se sont élevées à plus de 51.6 millions de dollars. Ce montant, qui représente une légère augmentation sur 1963, est presque le double de celui de 1959 et prévoit 2,500 experts et 3,000 bourses d'études. La contribution du Canada en 1964 a été de \$2,325,000 (canadiens).

Le Fonds spécial, qui exerce également son activité par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, fournit une aide qui constitue un prélude aux investissements et qui a pour but d'aider les gouvernements à faire le relevé de leurs richesses nationales, à acquérir des moyens avancés d'enseignement et de formation technique, à améliorer la planification de leur développement, et à créer ou à élargir des instituts de recherche appliquée. Depuis ses débuts en 1959, il a approuvé 485 projets dans 130 pays et territoires. Douze de ces projets, qui ont coûté au Fonds spécial la somme de \$5,800,000, ont permis des investissements qui s'élèvent à plus de 755 millions de dollars. Le Fonds est également financé par des contributions volontaires, et on s'attend qu'elles atteignent \$94,600,000 lorsque tous les gouvernements auront annoncé le montant de leur participation. Le Canada a fourni la somme de 5 millions.

Le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial, dont la fusion en un Programme des Nations Unies pour le développement a été

1 Voir p. 51.

inscrite à l'ordre du jour de la dix-neuvième session sont les principales voies par lesquelles l'Organisation des Nations Unies fournit de l'aide aux pays en voie de développement. Dans le cadre des Nations Unies, toutefois, le Programme alimentaire mondial¹ qui fonctionne sous les auspices conjoints de l'ONU et de l'OAA appuie des projets pilotes dans le domaine du développement économique et social grâce à des contributions multilatérales en espèces et en nature, tandis que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)² soutient des projets qui ont trait au bien-être de l'enfance. Le programme d'assistance technique, le plus important qui ait jamais été monté dans un seul pays sous les auspices de l'ONU, est le Programme de coopération technique des Nations Unies au Congo (connu auparavant sous le nom de Fonds civil du Congo). En 1964, on a envoyé au Congo, en vertu de ce programme, quelque 570 experts et techniciens qui ont fourni une armature pour un grand nombre de services essentiels de l'État : justice et application de la loi, aviation civile, travaux publics, hygiène publique, affaires sociales, formation de la police, etc. On a également fourni 800 professeurs d'école secondaire qui représentaient 47 nationalités, et un contingent de 400 agents de police nigériens. En dehors de l'aide provenant du Programme élargi et du Fonds spécial, le Programme du Congo est financé à même des sources diverses, qui comprennent les contributions des gouvernements intéressés. Les dépenses effectuées en 1964 ont été de 17 millions, et la contribution du Canada s'est élevée à \$500,000. Au cours de l'année, l'efficacité du programme a beaucoup souffert de par les rébellions qui ont eu lieu dans les provinces du Congo et qui ont causé, outre la mort d'un certain nombre d'experts, l'interruption de divers projets, mais dans le rapport du Programme pour 1964, on relève que les conseils et l'aide des experts des Nations Unies ont néanmoins amélioré la situation financière du pays.

Au cours des deux dernières années, l'Organisation des Nations Unies a fait porter ses efforts sur deux domaines qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. En 1963, on a tenu la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique afin d'examiner comment ces pays pourraient tirer avantage de l'application des découvertes scientifiques et techniques. En 1964, le Comité consultatif qui avait été créé par la Conférence a recommandé au Conseil économique et social d'étudier la possibilité d'une offensive concertée à l'égard de divers grands problèmes concernant l'application de la recherche, de lancer un programme de coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique, et de faire une étude des institutions dont ont besoin les pays en voie de

1 Voir p. 58.

2 Voir p. 66.

développement pour accomplir d'autres progrès dans ce domaine. En 1963, l'Assemblée générale a recommandé l'établissement d'un Institut de recherche et de formation des Nations Unies, et en 1964 quelque soixante-quinze pays ont pris l'engagement de fournir des contributions à cet organisme ou ont annoncé leur intention de le faire. L'Institut, dont le siège sera à New-York, a pour but de préparer du personnel, en particulier des ressortissants des pays en voie de développement, à occuper des postes au sein des gouvernements membres et des organismes de l'ONU; il doit en outre étudier les grands problèmes qui se rattachent au maintien de la paix et à la promotion du développement économique et social.

Les programmes économiques des Nations Unies ont pour objectif fondamental de permettre aux nations en voie de développement de s'aider elles-mêmes, grâce à un apport de personnel qualifié d'équipement et de conseils techniques, afin que ces pays puissent éventuellement se suffire à eux-mêmes, procurer à leurs peuples un meilleur niveau de vie et concurrencer avec succès et confiance les pays plus évolués. L'octroi d'assistance présente d'énormes difficultés. L'identification d'un problème économique donné et la décision à prendre quant à la manière de le résoudre constituent à elles seules des tâches difficiles, en dehors de la solution proprement dite, car beaucoup de pays se sont lancés dans l'œuvre du développement économique avec des moyens extrêmement faibles, sans grande connaissance de leurs propres ressources et avec une incertitude immense quant aux priorités à établir. En conséquence, l'Organisation des Nations Unies a souligné l'importance de plans de développement soigneusement établis et de programmes basés sur des recherches approfondies. Toute aide émanant des Nations Unies n'est accordée qu'à la demande expresse du gouvernement bénéficiaire; en ce qui concerne plus particulièrement l'assistance technique et l'aide préparatoire, il a été convenu, étant donné le caractère forcément limité des sources de l'aide, que l'on tiendrait compte essentiellement de la portée permanente et de la nature hautement prioritaire des projets envisagés.

L'activité de l'Organisation des Nations Unies dans le secteur social reçoit relativement peu de publicité, mais n'en est pas moins importante. Les institutions spécialisées ont poursuivi leur lourde tâche en 1964, en cherchant à éliminer la maladie, à faire progresser l'éducation et à soulager la faim, tandis que le haut-commissaire pour les réfugiés s'efforçait d'améliorer le sort de ceux qui se trouvent encore sous son mandat, et que le FISE s'appliquait à sa haute tâche pour le bien de l'enfance. En 1964, la Commission des stupéfiants a examiné les progrès réalisés dans le contrôle des stupéfiants, tandis que la Commission des droits de l'homme consacrait une grande partie de son temps à la rédaction d'une convention sur la discrimination racia-

le et d'une déclaration connexe sur l'intolérance religieuse. Cette Commission a en outre désigné un comité qui doit recommander un programme de mesures et d'activités en vue de l'Année internationale des droits de l'homme en 1968.

Colonialisme et apartheid

Le progrès des territoires coloniaux vers l'indépendance s'est poursuivi en 1964 et, à la fin de l'année, Malte, le Malawi et la Zambie sont devenus membres des Nations Unies. Mais vu l'ajournement précoce de l'Assemblée générale, l'examen des questions coloniales en 1964 a eu lieu strictement au sein du Comité spécial de vingt-quatre membres qui avait été créé en 1960 pour surveiller l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En ce qui concerne les territoires britanniques, le Comité spécial «a déploré le refus persistant» de la Grande-Bretagne de mettre en œuvre les résolutions qu'avait antérieurement adoptées l'Assemblée générale au sujet d'une conférence constitutionnelle sur la Rhodésie; il a de nouveau formulé des avertissements quant aux conséquences d'une déclaration unilatérale d'indépendance de la part du territoire; il a réclamé encore une fois l'autodétermination pour Aden et l'application des résolutions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale, et réaffirmant le vœu de l'Assemblée il a prié la Grande-Bretagne de fixer une date pour l'indépendance de la Guyane britannique. Le Comité a condamné le «mépris flagrant» qu'opposait l'Afrique du Sud aux décisions des Nations Unies concernant le Sud-Ouest africain, et notamment son refus de prendre des mesures pour accorder aux habitants de ce territoire le droit à l'autodétermination. A l'égard des territoires portugais, il convenait, de l'avis du Comité, que le Conseil de sécurité envisage des mesures pour que le Portugal se conforme aux résolutions des Nations Unies, à l'endroit notamment de «la cessation immédiate des actes de répression» et de la remise des pouvoirs à des institutions librement élues.

Vu que dans chaque cas, à l'exception des territoires portugais et du Sud-Ouest africain, la puissance administrante a accepté le principe de l'autodétermination,¹ le principal problème en matière coloniale se rattache à la viabilité des territoires, au rythme des préparatifs en vue de l'indépendance et à la mesure dans laquelle l'Organisation des Nations Unies peut s'ingérer dans le programme qui a été établi par la puissance administrante. Il est difficile d'évaluer les effets qu'ont les délibérations et décisions du Comité spécial

¹ La Rhodésie constitue un cas spécial, le Gouvernement britannique estimant qu'il n'est pas en mesure d'intervenir dans les affaires intérieures de ce territoire qui possède l'autonomie interne.

sur la marche plus ou moins rapide des territoires vers l'indépendance, vu que la date de celle-ci est fixée de fait par la puissance coloniale. Si la puissance administrante est favorablement disposée, elle peut tenir compte des vues exprimées aux Nations Unies et faire son possible pour s'y conformer, mais dans le cas contraire l'Organisation ne peut imposer son point de vue. Le rôle du Comité spécial est donc essentiellement de river l'attention sur les problèmes coloniaux, dans l'espoir d'exercer ainsi une influence positive en vue de l'obtention de l'indépendance par ces pays.

La politique d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud est restée au premier plan des préoccupations des Nations Unies en 1964 et a été examinée au cours d'une série de réunions tenues par le Comité spécial pour l'étude des politiques d'apartheid, par le Comité Myrdal et par le Conseil de sécurité¹. On a attaché une importance particulière à la question des sanctions économiques, et le Conseil de sécurité a établi un comité chargé d'étudier l'application possible de sanctions de ce genre. C'est la première fois que le Conseil allait aussi loin dans cette direction, bien qu'en 1963 il ait invité tous les États membres à cesser la vente et l'envoi d'armes à l'Afrique du Sud.

Conclusions

L'Organisation des Nations Unies, pour paraphraser les mots de M. I. L. Claude, le distingué érudit américain, est un instrument aux mains de ses membres, qui ont tous des objectifs auxquels ils souhaitent voir l'Organisation répondre, et le processus politique dans le cadre des Nations Unies est essentiellement une rivalité permanente entre les partisans d'objectifs opposés — une lutte pour déterminer quels objectifs les Nations Unies serviront et quelles priorités elles reconnaîtront. La rivalité et le conflit d'intérêts entre l'Est et l'Ouest sont peut-être les mieux connus, mais il y a également un conflit de priorités entre le Nord et le Sud, le Nord étant peut-être plus préoccupé par les questions politiques et par la guerre froide, et le Sud étant absorbé par les problèmes de développement économique. Mais quel que soit leur point de vue, tous les membres reconnaissent, pour ce qui est de déterminer le genre de Nations Unies dont on a besoin, que la seule voie d'entente entre l'Est et l'Ouest, le Nord et le Sud consiste à aborder ensemble le problème en ne poussant pas les divergences et les positions de principe jusqu'au point où un schisme se produit. Cette reconnaissance est importante en elle-même et la mesure dont ont fait preuve jusqu'ici les membres des Nations Unies permet d'espérer que l'on trouvera une solution et que l'on accédera à une ère nouvelle de coopération et de progrès aux Nations Unies.

¹ Voir p. 35.

II

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le financement du maintien de la paix: un dilemme

A première vue, la querelle des cotisations pour le maintien de la paix était d'ordre financier. A la fin de l'année, les arriérés des États membres de l'Organisation dépassaient les 135 millions de dollars, dont 95 p. 100 représentaient des contributions non versées devant couvrir les frais des opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient (FUNU) et au Congo (ONUC). Lorsque l'Assemblée générale s'est réunie, le 1^{er} décembre 1964, les arriérés de neuf États étaient tellement considérables (le montant dépassant dans chaque cas la cotisation totale du pays en question pour les deux années précédentes) que ces États membres tombaient sous le coup de l'article 19 de la Charte des Nations Unies et pouvaient perdre leur droit de vote à l'Assemblée. En février 1965, le nombre des États tombant sous le coup de l'article 19 s'élevait à treize, y compris l'Union soviétique et tous ses alliés (sauf la Bulgarie), ainsi que la France, l'Afrique du Sud, la Belgique¹ et le Yémen. Un certain nombre d'autres États avaient aussi des arriérés, mais moins considérables. Cet accroissement constant des arriérés, plaçait l'Organisation dans une situation financière difficile, pour ne pas dire qu'il la paralysait. Au début de 1965, le déficit des opérations des Nations Unies s'élevait à plus de 90 millions; il a même paru, à un certain moment, que l'ONU ne pourrait honorer ses factures ordinaires et encore moins assumer de nouvelles charges pour le maintien de la paix.

La querelle, toutefois, portait bien au delà de l'insolvabilité éventuelle de l'Organisation et des sanctions à imposer aux États ayant continuellement des arriérés. Elle portait en réalité sur les clauses constitutionnelles de mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et sur la nature des obligations incombant en con-

¹ En mars 1965, les réclamations déjà vieilles de la Belgique contre les Nations Unies, au titre de l'utilisation et de l'endommagement d'installations appartenant à la Belgique pendant l'Opération au Congo, ont enfin été réglées. La Belgique a commencé immédiatement à payer ses arriérés au titre de l'ONUC.

séquence à chacun des États membres. Les problèmes financiers des Nations Unies, essentiellement politiques par leur origine et leur nature, s'inscrivaient dans le problème d'ensemble des efforts déployés par l'Organisation pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

La querelle portait sur des points tellement fondamentaux que toute l'activité de l'Assemblée générale s'en est trouvée à peu près immobilisée. Après deux mois et demi de travail infructueux, la dix-neuvième session s'est ajournée, le 18 février 1965, afin d'attendre les résultats de négociations entamées au sein d'un nouvel organisme, le Comité spécial des opérations pour le maintien de la paix, qui réunit trente-trois États membres. Il est significatif que le mandat du Comité prévoit une revue de tous les aspects des opérations de maintien de la paix, ce qui est reconnaître que la question purement financière symbolisait le désaccord des Nations Unies plutôt que d'en être la cause profonde.

Origine de la crise

La crise financière qui a presque paralysé l'Assemblée générale des Nations Unies en 1964 se préparait depuis plus de huit ans. La crise politique qui la soustendait et lui donnait sa physionomie, cependant, remontait à la fondation même de l'ONU et à la rédaction de la Charte. Celle-ci constituait en effet le terrain d'accord à partir duquel se sont accentuées les divergences. Ses auteurs avaient cherché, d'une part, à répondre à l'aspiration des peuples des Nations Unies qui souhaitaient réunir leurs efforts pour le bien de l'ensemble de l'humanité, et d'autre part ils avaient voulu éviter les erreurs de la Société des Nations et conserver des liens solides avec la réalité, en accordant aux grandes puissances des responsabilités et une autorité spéciales. Les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Union soviétique et la Chine avaient ainsi reçu des sièges permanents et le droit de veto au Conseil de sécurité, auquel avait été confiée la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité et le pouvoir d'agir dans ce domaine au nom de l'ensemble des États membres de l'Organisation (article 24); tous les États membres étaient tenus de mettre en œuvre les décisions du Conseil de sécurité (article 25). L'Assemblée générale était autorisée à discuter toutes questions relatives à la paix et à la sécurité, mais ne devait pas formuler de recommandations au sujet d'une situation ou d'un différend tandis que le Conseil de sécurité était saisi de la question (article 2).

Dans ce qui a pris le nom de domaine du maintien de la paix, la Charte prévoyait deux zones générales d'action. Le Chapitre VI (articles 33 à 38), qui a trait au « règlement pacifique des différends », autorise le Conseil de

sécurité à *recommander* les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées. Le Chapitre VII (articles 39 à 51), qui a trait aux menaces contre la paix, aux ruptures de la paix et aux actes d'agression, autorise le Conseil à décider des mesures qui doivent être prises pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. Les auteurs de la Charte voyaient évidemment le maintien de la paix et de la sécurité comme une tâche incombant essentiellement au Conseil de sécurité, dont les membres devaient agir collectivement en vue d'un but commun.

Les espoirs ont été tôt dissipés par la guerre froide, par l'hégémonie de l'URSS en Europe orientale et, en 1950, par la guerre de Corée. L'Union soviétique a eu recours constamment au veto, et le chapitre VII est resté lettre morte.

Empêchés par l'affrontement des grandes puissances de suivre la voie tracée par les auteurs de la Charte de San-Francisco, les membres de l'Organisation, collectivement, ont peu à peu encouragé, conçu et finalement exigé de nouvelles techniques fondées sur les généralités du Chapitre VI et sur les latitudes qu'il accordait. Agissant parfois par le Conseil de sécurité, parfois par le secrétaire général et parfois par des résolutions de l'Assemblée générale, les États membres ont créé des commissions des Nations Unies, des comités de garde, des organismes de surveillance des trêves et cessez-le-feu, des groupes d'observation, des missions spéciales et des représentants spéciaux du secrétaire général. Par des initiatives plus larges encore, ils ont eu recours à la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient (FUNU), à l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC) et à la Force des Nations Unies à Chypre (UNFICYP). Pendant près de vingt ans, ce processus de perfectionnement dans le creuset de l'expérience s'est poursuivi. On n'a pas changé un iota à la Charte, mais la plupart des États membres l'ont incontestablement interprétée dans un sens différent. Il était inévitable que les États dont l'autorité spéciale se trouvait écartée par la nouvelle interprétation, et contre les vœux desquels étaient prises les décisions spéciales de maintien de la paix, en viennent à protester, à s'opposer aux nouvelles méthodes d'action collective et à s'en dissocier. La querelle est devenue financière lorsque la majorité des États membres ont lancé une grande opération de maintien de la paix, comportant le recours à des forces militaires, et ont voulu en répartir les frais entre tous les États membres.

Origine de la querelle financière

Dans le dessein d'éviter les faiblesses de la Société des Nations, les auteurs de la Charte des Nations Unies ont prévu à l'article 19 ce qui suit :

Un membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées.

Le même article prévoit ensuite que l'Assemblée générale pourra autoriser l'État membre en question à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté de cet État. On notera qu'il n'est pas question de priver l'État membre de sa voix délibérative au Conseil de sécurité ni dans un organe des Nations Unies autre que l'Assemblée générale, ni de priver un pays de la qualité de membre des Nations Unies, pour des raisons financières. L'unique sanction prévue par la Charte contre l'État qui ne paye pas les sommes pour lesquelles il est cotisé consiste dans la perte de son droit de vote à l'Assemblée générale.

On s'était demandé à San-Francisco si le droit de vote devait disparaître en vertu d'une simple opération arithmétique, ou si la sanction devait être imposée par l'Assemblée générale. La majorité, y compris le représentant de l'Union soviétique, avait exprimé l'opinion que la sanction était obligatoire et devait être automatique. L'article 17, qui définissait les fonctions et pouvoirs financiers de l'Assemblée générale, après avoir dit que l'Assemblée examinerait et approuverait le budget de l'Organisation, ajoutait : « Les dépenses de l'Organisation sont supportées par les membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale ».

A l'exception de l'intervention des Nations Unies en Corée, qui n'a pas mis en branle, du fait de circonstances particulières, les mécanismes financiers des Nations Unies, les frais entraînés par toutes les initiatives de maintien de la paix autorisées avant la crise de Suez étaient imputés sur le budget ordinaire, et les fonds nécessaires étaient obtenus des États membres par voie de cotisation. L'activité de maintien de la paix de cette époque se développait à une échelle relativement modeste et ne comportait le recours à un personnel militaire que pour des fonctions d'observation. La mise sur pied de la FUNU, en 1956, imposa pour la première fois à l'Organisation des frais élevés de maintien de la paix. Il fallut prévoir pour la première année des dépenses de 25 millions de dollars des États-Unis alors que le budget ordinaire ne prévoyait, pour l'ensemble des autres postes de l'année 1957, que 50 millions de dollars des États-Unis. Le Canada fut le premier à soutenir qu'il ne serait pas suffisant et qu'il serait indigne des Nations Unies de financer la FUNU par des appels aux contributions volontaires. De l'avis du Canada, il était indispensable de prévoir pour « cette entreprise vitale des Nations Unies », suivant l'expression du secrétaire général, « un appui financier aussi assuré que pour les autres activités des Nations Unies ayant pour objet le

maintien de la sécurité et de la paix ». Les avis furent très divers en ce qui concerne l'imputation directe des frais sur le budget ordinaire, mais l'accord général put se faire sur la répartition des frais dans le cadre d'un compte mité. Cinquante et un pays appuyèrent la résolution de répartition des frais un symbole très important de la participation de tous à l'effort collectif pour la paix.

Le point de vue du Canada l'emporta, mais il fut loin de faire l'unanimité. Cinquante et un pays appuyèrent la résolution de répartition des frais (effectuée en dehors du budget ordinaire, quoique de la même manière et suivant le même barème). Le bloc soviétique, le Chili et l'Équateur votèrent contre cette résolution et dix-neuf autres États s'abstinrent de voter. L'URSS soutint que le maintien de la paix relevait du seul Conseil de sécurité; dès lors, l'Assemblée générale agissait illégalement en créant la Force et en faisant cotiser les États membres pour en supporter les frais. Aucune partie de ces frais ne pouvait donc être considérée comme retombant obligatoirement sur un État membre. Un certain nombre d'États de l'Amérique latine mettaient en doute le caractère obligatoire d'une répartition ayant pour objet de couvrir une dépense extraordinaire ne rentrant pas dans le cadre du budget ordinaire. Certains États arabes demandaient que la victime d'une agression soit exemptée de participer aux frais; d'autres gouvernements arguaient simplement de leur pauvreté.

Pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies, un certain nombre de gouvernements commencèrent à refuser systématiquement de verser une contribution qui leur était fixée. Afin qu'il y ait le plus grand nombre possible de contributeurs et que soient isolés ceux des États qui refusaient par principe de verser leur quote-part, les États-Unis et la Grande-Bretagne versèrent d'importantes contributions volontaires en plus de leurs quotes-parts prévues, de façon à réduire de la moitié les contributions à verser par les pays en voie de développement. Le nombre des pays qui n'étaient pas en règle diminua quelque peu. L'endettement chronique de l'Organisation resta pré-occupant, mais on avait les fonds voulus pour faire face aux dépenses courantes, et l'article 19 n'était encore qu'un lointain nuage.

C'est la crise du Congo, en 1960, qui a posé véritablement le problème financier, avec toutes ses conséquences juridiques et constitutionnelles. Elle a entraîné la décision du Conseil de sécurité d'envoyer des forces militaires à l'aide du Gouvernement central congolais, la mise en marche de l'ONUC et, bientôt, une facture de près de 10 millions de dollars par mois pour l'Opération.

L'accord fragile qui avait présidé au lancement de l'ONUC fut brisé en quelques jours. Les États-Unis et l'Union soviétique se sont bientôt trouvés

en opposition sur tous les points importants de la conduite de l'Opération. Bien que l'envoi de forces militaires au Congo ait été décidé par le Conseil de sécurité, ce qui prévenait l'une des protestations soviétiques habituelles, l'URSS était mécontente de l'impulsion vigoureuse imprimée à l'Opération par le secrétaire général (et du fait qu'il avait exclu de la Force des Nations Unies tout contingent du bloc soviétique); elle était mécontente en outre de la décision prise ultérieurement par l'Assemblée générale de répartir les frais par cotisation directe. Suivant la thèse de l'URSS, la direction et le financement des opérations de maintien de la paix relevaient tout aussi exclusivement du Conseil de sécurité que l'autorisation initiale. L'Union soviétique a donc refusé de payer sa quote-part des frais de l'ONUC.

L'entretien de la Force de 18,000 hommes envoyée au Congo a bientôt coûté plus cher que le chiffre du budget ordinaire de l'ONU; les pays en voie de développement ont trouvé le fardeau financier de plus en plus lourd. D'autre part, les arriérés de l'URSS se sont accrus à un tel point que l'application de l'article 19 a paru imminente. Aux protestations de l'Union soviétique se sont jointes celles de la France, qui, pour des raisons différentes, refusait elle aussi de payer sa quote-part. La France a toujours refusé aux Nations Unies tout attribut d'un État supranational. Dans l'optique française, seules les décisions du Conseil de sécurité prises aux termes du Chapitre VII de la Charte pouvaient obliger un État souverain. Pour toutes les autres questions, y compris les recommandations du Conseil prises aux termes du Chapitre VI, un État souverain devait consentir à être obligé. La France avait consenti à être obligée par la décision de l'Assemblée générale de mettre sur pied et plus tard de financer la FUNU. Elle n'entendait pas accepter une obligation semblable dans le cas de l'ONUC.

En 1960, la majorité de l'Assemblée, conduite par les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada et un certain nombre d'autres gouvernements qui adhéraient au principe de la responsabilité collective, a continué d'appuyer et d'adopter des résolutions répartissant les frais de maintien de la paix de 1961 entre tous les membres, y compris ceux qui refusaient de payer. Il fallait, en même temps, accroître la subvention accordée aux pays en voie de développement, qui s'énermaient de plus en plus sous le fardeau financier que leur imposait le maintien de la paix.

En 1961, la situation financière s'était aggravée tellement qu'il a fallu changer de méthode. Il n'y a pas eu de répartition des frais; l'Assemblée a préféré :

- 1) créer un Groupe de travail de 15 membres (plus tard de 21), chargé d'étudier tous les aspects du problème que pose le financement des opérations de maintien de la paix;

- 2) autoriser le secrétaire général à émettre des obligations de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars, dont les recettes seraient utilisées à des fins qui, normalement, se rattachent à celles du Fonds de roulement, et dont l'amortissement serait assuré par le budget ordinaire (le bloc soviétique et la France ont dénoncé cette décision comme constituant une méthode indirecte pour financer la FUNU et l'ONUC à même le budget ordinaire et ont déclaré qu'ils ne paieraient pas leurs quotes-parts des frais d'amortissement de l'émission de bons);
- 3) demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur la question de savoir si les frais de maintien de la paix constituaient des «dépenses de l'Organisation» cotisables en vertu de l'article 17 de la Charte. Chacun se rendait compte qu'une réponse affirmative à cette question aurait pour corollaire l'application de l'article 19 contre les États qui ne seraient pas en règle.

Durant l'été de 1962, la Cour internationale a donné son avis consultatif, aux termes duquel les frais de l'ONUC et de la FUNU constituent effectivement des dépenses de l'Organisation. Cette décision a été «acceptée» par l'Assemblée générale (par 76 voix contre 17, et 8 abstentions) au cours de la session d'automne et contre la vigoureuse opposition de l'URSS et de la France. L'Union soviétique a annoncé, pour riposter, qu'en plus de refuser de payer les frais d'amortissement des obligations elle refuserait désormais de payer d'autres dépenses du budget ordinaire, comme celles de l'Organisme pour la surveillance de la trêve en Palestine, celles du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies au Cachemire et celles de l'entretien du cimetière de guerre en Corée.

L'Assemblée de 1962 a décidé en outre de tenir au milieu de 1963 une session spéciale consacrée uniquement au financement des opérations de maintien de la paix. Parmi les décisions les plus notables de la quatrième session spéciale figure l'accord qui s'est fait sur cinq principes devant régir le financement des opérations futures et dont le plus important est celui de la responsabilité collective en ce qui concerne les frais de ces opérations.

Évolution de la question en 1964

La possibilité d'un affrontement sur la question du financement du maintien de la paix est apparue plus proche le 1^{er} janvier 1964, à l'ouverture de l'exercice financier des Nations Unies. A cette date, les arriérés de l'Union soviétique, de six de ses alliés d'Europe orientale et de quelques autres États

ont dépassé pour la première fois le montant des contributions dues pour les deux années entières précédentes. Le montant total des arriérés dus à l'Organisation dépassait 126 millions. Cette somme était constituée pour 90 p. 100 par des cotisations à la FUNU et à l'ONUC qui n'avaient pas été acquittées les années précédentes. Les arriérés du bloc soviétique se chiffraient à plus de 85 millions, dont 64 millions au compte de l'URSS elle-même.

Il n'y a pas eu de crise immédiate. La sanction prévue par l'article 19 et, par conséquent, l'imbroglio sur l'applicabilité de l'article 19 devaient attendre que l'Assemblée générale soit en session. La dix-huitième session de l'Assemblée générale s'était ajournée deux semaines plus tôt, et la dix-neuvième ne devait commencer que neuf mois plus tard. On ne se dissimulait pas, cependant, que le 1^{er} janvier était une date limite. Par une intense activité diplomatique, on a cherché à faire intervenir un arrangement avant l'ouverture de l'Assemblée. Espérant qu'un accord pour l'avenir faciliterait un règlement du passé, les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada pressaient l'Union soviétique et la France d'accepter des méthodes radicalement nouvelles pour l'autorisation et le financement des opérations futures et maintien de la paix. Cette proposition a été repoussée.

Les problèmes posés dans le passé : arriérés accumulés et sanction à imposer aux principaux pays en faute, sont apparus dès lors aussi graves que le problème à long terme de l'établissement d'une méthode équitable et efficace pour le financement des opérations futures. Les membres de l'Assemblée, devant — entre autres motifs — la menace d'une opposition à ce que l'URSS puisse participer au vote lors de la session, se sont entendus pour reporter de la mi-septembre, date habituelle, à la mi-novembre l'ouverture de la dix-neuvième session. Les membres du Groupe de travail des Vingt et Un, au cours de réunions la plupart du temps officieuses, recherchaient fiévreusement une base de négociation. Les divergences entre les pays occidentaux développés (autres que la France) et les pays afro-asiatiques et latino-américains ont paru bientôt pouvoir être surmontées grâce à la définition d'arrangements pratiques s'inspirant des principes adoptés à la quatrième session spéciale. L'URSS, toutefois, a persisté inflexiblement à nier tout rôle à l'Assemblée générale dans le domaine du maintien de la paix et à refuser de payer le moindre kopeck pour les opérations antérieures.

La France, qui ne tombait pas encore sous le coup de l'article 19 mais dont l'arriéré devait dépasser le niveau permis dès le 1^{er} janvier 1965, a refusé aussi de modifier son attitude. Des visites officielles du secrétaire général à Paris et à Moscou, en juillet, n'ont apporté aucune modification aux positions prises par les deux principaux pays en cause. Quelques jours avant l'arrivée de M. Thant, l'URSS a donné à entendre que toute tentative

de la priver de son droit de vote à l'Assemblée aurait pour effet de lui faire quitter les Nations Unies.

Dans cette atmosphère de durcissement, le Groupe de travail s'est réuni en séance officielle, en septembre, pour rechercher une méthode de partage des frais des opérations futures ainsi que le moyen de réaliser l'accord le plus large possible sur cette question.

Les États-Unis ont présenté et ont vu rejeter à nouveau leur proposition de nouvelles procédures à appliquer aux opérations futures, qui comportait la création d'un comité du financement du maintien de la paix, groupant tous les membres permanents du Conseil de sécurité, un certain nombre d'autres contributeurs importants et un échantillonnage géographiquement représentatif des autres membres. Aux termes de cette proposition, toute recommandation de financement d'une opération future devait être appuyée par la majorité des deux tiers du Comité de financement avant que l'Assemblée générale puisse répartir les dépenses entre les États membres en conformité du principe de la responsabilité collective. L'URSS a critiqué cette idée, y voyant une tentative de créer un veto financier en dehors du Conseil de sécurité. Il y aurait là, aux yeux de l'URSS, une violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Le représentant de l'Union soviétique a de nouveau affirmé catégoriquement les droits exclusifs et complets du Conseil de sécurité en ce qui concerne les décisions de maintien de la paix :

(...) Le seul organe des Nations Unies qui soit habilité à prendre des décisions pour le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales est le Conseil de sécurité. Il appartient de même au Conseil de sécurité d'adopter des décisions pour tout ce qui concerne la création de forces armées des Nations Unies, la définition de leur mission, de leur composition et de leurs effectifs, la direction de leurs opérations, l'organisation de leur commandement et la durée de leur séjour dans la zone des opérations, ainsi que les questions de finances. Aucun autre organe des Nations Unies, pas même l'Assemblée générale, et encore moins un comité de l'Assemblée, n'est autorisé par la Charte à prendre des décisions dans ces domaines.

Le représentant de la France a jugé lui aussi que la proposition n'était pas satisfaisante, et il a réitéré le point de vue de son gouvernement suivant lequel, peu importe la procédure suivie, aucun gouvernement n'est lié par les recommandations du Conseil ou de l'Assemblée s'il ne se montre pas spécifiquement d'accord avec ces recommandations et n'accepte pas les obligations qui en découlent.

Dans ces conditions, les membres non engagés du Groupe de travail n'ont pas voulu travailler à l'élaboration d'un plan de la majorité. Ils n'étaient pas disposés à voter contre l'Union soviétique et la France sur une question au sujet de laquelle les deux grandes puissances quitteraient peut-être l'Assemblée générale et peut-être même aussi les Nations Unies. Le Groupe de

travail s'est ajourné à la conclusion de son débat général sans présenter aucune recommandation. Cette réunion a constitué le dernier effort tenté en 1964 pour trouver une solution applicable aux opérations futures et qui aurait pu permettre le règlement des difficultés antérieures.

Vers le même temps, le Comité des contributions a signalé officiellement à l'Assemblée générale que dix États membres avaient des arriérés excédant les limites fixées par l'article 19. Le rapport du Comité énonçait seulement les faits, sans présenter de recommandation à l'Assemblée, et pourtant il n'était pas unanime : les représentants de la Pologne, de l'Union soviétique, de la France et de l'Inde ne s'étaient pas trouvés d'accord avec les autres. L'atmosphère étant aussi inquiétante, le secrétaire général, d'accord avec la plupart des États membres, a reculé de nouveau la date d'ouverture de l'Assemblée générale, jusqu'au 1^{er} décembre. Son but était simplement de gagner du temps, dans l'espoir que des négociations de dernière heure donneraient lieu à un compromis sur le paiement des arriérés, ce qui permettrait d'éviter un affrontement direct entre l'Est et l'Ouest au sujet du droit de vote du bloc soviétique.

Dix-neuvième session de l'Assemblée générale

Le problème immédiat qui se posait à l'Assemblée générale le 1^{er} décembre portait sur l'interprétation exacte à donner à l'article 19. Le Canada et la plupart des gouvernements occidentaux soutenaient depuis longtemps que la perte du droit de vote était inévitable, une fois dépassé le niveau permis dans les arriérés, et que l'article 19 s'appliquait aux arriérés du maintien de la paix aussi bien qu'à ceux du budget ordinaire. La France, parce qu'elle considérait comme facultative la participation aux frais du maintien de la paix, et l'URSS, parce qu'elle jugeait illégale la répartition de ces frais, soutenaient pour leur part que l'article 19 ne s'appliquait pas aux arriérés du maintien de la paix. Les pays en voie de développement étaient divisés à ce sujet, et il leur déplaisait de prendre parti dans ce qui leur paraissait être, de plus en plus, un affrontement de la guerre froide entre l'Est et l'Ouest. A la dernière minute, la question du droit de vote a été écartée par la décision unanime de recourir à une procédure spéciale, baptisée «pas d'objection»; les questions qui exigeaient une mise aux voix ne devaient pas être examinées au cours des premières semaines de la session, et, pendant ce temps, on poursuivrait dans les couloirs des négociations sur la question des arriérés. Une fois cette procédure établie, et cela «sans objection», l'Assemblée a élu un président et entamé le débat général.

Les négociations dans les couloirs, limitées désormais à la solution des problèmes du passé, ont tourné autour d'un projet de création d'un fonds

volontaire qui sortirait les Nations Unies des difficultés financières causées par leur déficit d'opérations de près de 90 millions. La proposition a été présentée de diverses manières, mais chaque fois il s'agissait essentiellement de lever des contributions volontaires auprès des États membres dont les paiements étaient en retard, et aussi auprès des autres États membres, afin d'arracher les Nations Unies à leur cauchemar financier et de créer un climat qui permette de nouveau le recours à la mise aux voix, la marche des travaux de fond de l'Assemblée et l'ouverture éventuelle de négociations sur le financement des opérations futures. Les États-Unis consentaient à l'institution du fonds volontaire, mais à condition que les contributions des États en retard dans leur paiement y soient versées avant tout retour aux méthodes normales de travail, et à condition qu'elles soient suffisantes pour répondre au minimum des exigences découlant de l'article 19. L'URSS consentait, elle aussi, à la création d'un fonds volontaire, et même à y verser des contributions, mais elle insistait pour que l'Assemblée revienne aux méthodes normales de travail (à la mise aux voix) avant la création du fonds, et pour que l'importance des contributions soit laissée à la discrétion de chaque contributeur. Bref, les États-Unis étaient résolus à s'en tenir à l'article 19, tandis que l'URSS était tout aussi résolue à en faire fi. Cette opposition sur un point aussi essentiel a rendu tout accord impossible.

Au cours de février 1965, on s'est rendu compte qu'aucun accord ne serait possible sur les problèmes du passé avant qu'on se soit entendu sur des règles générales applicables aux arrangements futurs de maintien de la paix. Mais l'adoption de telles règles demanderait elle-même de longues et difficiles négociations. Or l'Assemblée générale avait épuisé depuis longtemps toutes ses possibilités d'action en dehors du recours à la mise aux voix. L'ajournement à une date éloignée devenait inévitable. Les États membres ont donc décidé d'approuver les mesures financières et administratives qui étaient nécessaires pour que l'Organisation continue de fonctionner jusqu'à ce que l'Assemblée se réunisse de nouveau, en septembre (les États membres étaient invités à verser à l'avance aux Nations Unies au moins 80 p. 100 de la contribution qui leur avait été fixée pour 1964). Les membres ont pris aussi diverses décisions sur lesquelles ils se trouvaient d'accord, et ils ont créé un Comité spécial chargé de revoir tous les aspects de la question du maintien de la paix. A la dernière minute, l'Albanie a tenté de précipiter l'affrontement que l'on redoutait; repoussant ces diverses propositions, elle a demandé le retour immédiat aux méthodes normales de travail (y compris la mise aux voix). Cette tentative a été arrêtée par un vote de 97 voix (y compris le Canada, les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'URSS) contre 2 (Albanie, Mauritanie), et 14 abstentions.

Ironie des choses, la seule mise aux voix formelle qui ait eu lieu au cours de la dix-neuvième session, soit pendant deux mois et demi, a eu pour effet de maintenir la décision de ne pas recourir à la mise aux voix. La très grande majorité des membres, malgré les nombreux points sur lesquels ils étaient divisés en ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix du passé, du présent et de l'avenir, se sont du moins trouvés d'accord pour juger qu'ils avaient plus à perdre qu'à gagner en poussant leurs divisions jusqu'à un affrontement décisif alors que subsistait encore une possibilité de règlement négocié.

Position du Canada

Le Canada avait joué un rôle de premier plan, non seulement dans la création de la FUNU, mais aussi lorsqu'il s'était agi d'établir un mode de financement de cette Force, convaincu que les efforts de maintien de la paix des Nations Unies étaient la responsabilité collective de tous les États membres. Depuis cette date, le Canada s'était associé pleinement aux efforts tentés pour établir sur une base collective équitable le financement du maintien de la paix et pour préparer les voies à l'adoption d'arrangements à long terme destinés à remplacer les peu satisfaisantes méthodes *ad hoc* auxquelles on recourait chaque année pour maintenir en existence, d'abord la FUNU, puis l'ONUC, et enfin l'UNFICYP. C'est sur l'insistance du Canada qu'on avait demandé à la Cour internationale un avis consultatif sur le droit de l'Assemblée générale de répartir obligatoirement les frais de la FUNU et de l'ONUC, droit que la Cour internationale avait maintenu. A la quatrième session spéciale de l'Assemblée, en 1963, le Canada avait collaboré particulièrement à la rédaction des règles devant être appliquées aux arrangements financiers futurs, ainsi qu'à l'élaboration de nouvelles formules pour le financement collectif de la FUNU et de l'ONUC.

Dans toutes ces négociations, le souci constant du Canada était de faire en sorte que l'ONU dispose des moyens financiers voulus pour remplir efficacement le rôle que la Charte lui confie dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. A cette fin, le Canada insistait pour que soient définis et acceptés par tous les États des modes de financement à long terme comportant un barème spécial de contributions pour le maintien de la paix, fondé sur les principes de la responsabilité collective et des possibilités financières des États. Le Canada ne voyait pas dans la responsabilité collective une fin en soi; il y voyait simplement le moyen le plus efficace d'assurer des fonds à l'ONU lorsque les États membres décideraient de la faire intervenir. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devait le dire à la dix-neuvième session :

Le Canada a toujours appuyé le principe de la responsabilité collective des États membres en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité. Il est logique, à nos yeux, que chaque État assume sa part des dépenses relatives au maintien de la paix, cette part variant d'après la capacité de paiement de chacun. Nous estimons que ce principe d'une responsabilité partagée se trouve impliqué dans la Charte, et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice nous a confirmés dans cette opinion.

Il convient de noter qu'en dépit de l'adhésion formelle de la majorité des États membres au principe de la responsabilité collective, ce principe, dans la pratique, n'a jamais été mis en œuvre intégralement ni observé sans défaillances dans les opérations à grande échelle comportant le recours à des forces militaires. Vingt-quatre États membres n'ont jamais contribué aux frais de la FUNU; trente-trois ne sont en règle pour aucun des paiements relatifs à l'ONUC. Les cotisations réduites des pays en voie de développement, établies pour les deux opérations en tenant compte de leurs possibilités financières limitées, ont eu pour contre-partie des contributions volontaires de pays développés. Certaines opérations de maintien de la paix (par exemple en Irian occidental et au Yémen) ont été financées par les parties directement intéressées. En Corée, ce sont les pays qui fournissaient des contingents qui ont supporté le gros des frais.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies à Chypre, financée par des contributions volontaires en effectifs ou en argent, ou les deux à la fois. Cette décision, critiquée par le Canada parce qu'elle s'écartait sensiblement du principe de la responsabilité collective, nous a fait redoubler d'efforts en vue d'un accord sur des arrangements futurs à long terme qui, à la fois, reposeraient sur le principe de la responsabilité collective et tiendraient compte des possibilités financières limitées de nombreux États.

A l'Assemblée générale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a exprimé l'inquiétude que causait au Canada l'aggravation de la situation:

La crise actuelle, je ne saurais trop insister sur ce point, n'est pas seulement une crise financière. Elle ne se limite pas non plus à des questions constitutionnelles. Elle se rattache à notre conception du rôle qu'exerce l'Organisation en tant que gardienne de la paix et de la sécurité internationales. Du dénouement de cette crise dépendent les espoirs de la vaste majorité des États membres qui aspirent à un ordre mondial pacifique et stable... Il serait tragique certes que lors d'une crise future les Nations Unies soient empêchées par un manque de fonds d'intervenir en faveur de la cause de la paix.

M. Martin, soulignant que la solution du dilemme exigerait des concessions de la part de tous les États intéressés, a poursuivi ainsi:

Il incombe à chacun de nous de réfléchir aux conséquences de l'état de choses actuel et d'explorer les possibilités d'un accommodement qui soit susceptible de recueillir un appui unanime... Un accommodement de ce genre doit être réalisé... La recherche

d'un accord doit commencer immédiatement et doit se poursuivre avec fermeté... L'objectif du Canada dans ces discussions sera d'effectuer un compromis et non d'arriver à une capitulation... Il n'est pas suffisant que les Nations Unies comptent seulement sur la bonne volonté de quelques-uns. Elles doivent pouvoir compter sur l'empressement et la responsabilité de tous leurs membres.

Pour parvenir à ces objectifs, le Canada a consenti à ce que l'Assemblée générale remette ses travaux à plus tard, pendant que l'enchevêtrement des questions résultant des responsabilités de maintien de la paix des Nations Unies serait renvoyé à un comité spécial, en vue de négociations. Le Canada a été désigné pour faire partie du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, en considération des efforts qu'il a déployés pour résoudre ce problème.

Épilogue

La dix-neuvième session s'est close le 18 février 1965, sans que l'article 19 n'ait été ni violé ni confirmé. A cet égard, rien n'avait changé depuis l'ouverture de l'Assemblée, le 1^{er} décembre 1964. Quelque chose d'autre, pourtant, avait changé dans la situation: la plupart des gouvernements comprenaient désormais que la question des arriérés n'était qu'un aspect d'une question beaucoup plus ample et beaucoup plus importante, aux retentissements politiques et constitutionnels lointains, et que le passé ne pouvait être détaché de l'avenir. Les arriérés au compte du maintien de la paix apparaissaient enfin comme un symptôme, et non plus comme le mal lui-même.

La résolution 2006 (XIX) avait confié au président de l'Assemblée générale la tâche de présider lui-même le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et d'en désigner les membres. Le 27 février, M. Quaison-Sackey a annoncé que les 33 membres du Comité seraient les suivants: Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Espagne, États-Unis, Éthiopie, Grande-Bretagne, France, Hongrie, Inde, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République arabe unie, Roumanie, Sierra Leone, Salvador, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie. Le Comité spécial, qui devait tenir compte des consultations antérieures entre, d'une part, le secrétaire général et son président et, d'autre part, les divers États membres de l'Organisation, devait présenter un rapport à l'Assemblée générale au plus tard le 15 juin. L'Assemblée générale elle-même devait se réunir de nouveau le 1^{er} septembre. Le Comité spécial s'est réuni pour la première fois le 26 mars 1965 afin de tracer son programme.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans un discours qu'il a fait à Vancouver le 20 février, a résumé de la sorte les tâches que le Canada se fixait:

Quant à nous, Canadiens, nos objectifs dans les négociations à venir sont simples et bien définis. Les voici :

Premièrement : rétablir la solvabilité de l'Organisation et empêcher que la crise actuelle puisse à nouveau se produire;

Deuxièmement : garder les Nations Unies en mesure de jouer le rôle qui leur incombe pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

Troisièmement : réaliser ces objectifs sur la base d'une entente aussi générale que possible; en effet, seul un accord de ce genre peut donner un caractère efficace et durable aux solutions élaborées pour le maintien de la paix et mettre les Nations Unies en état de régler d'autres affaires urgentes.

Autres affaires

La dix-neuvième session, bien que fort entravée dans son travail par la renonciation à toute mise aux voix, n'en n'a pas moins réglé diverses affaires. Elle a élu son président : M. Alex Quaison-Sackey, du Ghana. Elle a admis de nouveaux membres: le Malawi, Malte et la Zambie, et elle a comblé les quatre vacances du Conseil de sécurité¹ et les six du Conseil économique et social². Elle a prorogé d'un an le mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine³ et elle a approuvé une résolution relative à la construction à New-York d'une École des Nations Unies. Elle a aussi comblé des vacances au Comité consultatif des questions administratives et budgétaires, au Comité des contributions, au Comité des commissaires aux comptes, au Comité de placement de fonds et au Tribunal administratif des Nations Unies.

L'Assemblée a approuvé une résolution d'ensemble faisant de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement un organe de l'Assemblée générale⁴. Il s'agit là d'une décision particulièrement importante. La Conférence s'était réunie auparavant, de mars à juin 1964, à Genève. La résolution la dote de rouages institutionnels qui lui permettront de poursuivre sur une base permanente le travail commencé à Genève; la résolution, d'autre part, institue un Conseil du commerce et du développement. L'Assemblée a nommé M. Raoul Prebisch secrétaire général de la Conférence.

1 Voir p. 28.

2 Voir p. 38.

3 Voir p. 68.

4 Voir p. 6.

L'Assemblée, enfin, a pris acte de rapports sur certains points de son ordre du jour, notamment les suivants: mise en œuvre de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; désarmement général et complet; convocation d'une conférence sur l'interdiction des engins nucléaires; nécessité de la suspension des essais nucléaires; effets des radiations ionisantes; coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique; questions de Corée, d'Oman et de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Il a été décidé en outre que les organismes des Nations Unies dont les fonctions ont un caractère permanent poursuivraient leurs travaux en 1965 et que l'Assemblée s'occuperait de ses affaires non terminées, soit à la reprise de la dix-neuvième session qui doit étudier le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, soit à la vingtième session, qui doit commencer en septembre 1965.

III

CONSEILS, COUR ET SECRÉTARIAT

Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité joue un rôle essentiel, dans le cadre des Nations Unies, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales; ses fonctions se répartissent donc principalement entre le règlement pacifique des différends et l'action en ce qui concerne les menaces à la paix, les violations de la paix et les actes d'agression. Ses décisions sont prises par un vote affirmatif de sept de ses membres dans lequel sont comprises les voix des cinq membres permanents; pour les questions de procédure, une majorité de sept voix de n'importe lesquels des onze membres est requise. Si un membre se trouve partie à un différend soumis à l'étude du Conseil, il doit s'abstenir de voter sur les mesures visant à un règlement pacifique du litige.

En 1964, la composition du Conseil était la suivante : membres permanents : Chine, États-Unis, France, Grande-Bretagne, URSS; membres non permanents : Bolivie, Brésil, Côte-d'Ivoire, Maroc, Norvège et Tchécoslovaquie. En décembre 1964, l'Assemblée générale a élu les Pays-Bas et l'Uruguay, pour un mandat régulier de deux ans, aux sièges occupés par la Norvège et le Brésil; elle a confirmé l'accord de partage de mandat, intervenu en 1963, selon lequel la Malaisie succéderait à la Tchécoslovaquie en 1965 et elle a accepté que l'autre siège vacant soit occupé par la Jordanie en 1965 et par le Mali en 1966. Chacun de ces États obtiendra cependant un mandat complet de deux ans si les amendements de 1963 à la Charte qui visaient à porter à quinze le nombre des membres du Conseil sont ratifiés en 1965 par le nombre requis d'États membres.

Panama-États-Unis

Le Conseil de sécurité s'est réuni le 10 janvier 1964 pour examiner une plainte présentée par le Panama, affirmant que les États-Unis s'étaient rendus coupables « de menaces répétées et d'actes d'agression » à l'égard de son territoire. Au cours du débat, le représentant du Panama a déclaré que la situation avait atteint un point critique le 9 janvier lorsque les forces militaires qui se trouvaient en garnison dans la Zone du canal avaient ouvert

le feu sur des ressortissants panamiens lors d'une manifestation concernant l'emploi du drapeau panamien dans ladite zone. Le représentant des États-Unis a déclaré que cette action s'était révélée indispensable afin de protéger des biens et des citoyens américains contre les attaques de foules désordonnées. Le Conseil a adopté une proposition qui invitait les deux gouvernements à rétablir l'ordre; il avait appris plus tôt que les présidents des deux pays s'étaient déjà entretenus au sujet de l'incident et que le Comité interaméricain pour la paix de l'Organisation des États américains irait à Panama afin de recommander des mesures pour un règlement de la question.

Cachemire

A la demande du Pakistan, le Conseil de sécurité a examiné à trois reprises, entre février et mai, la question du différend indo-pakistanaï concernnant l'État de Jammu et Cachemire. Le représentant du Pakistan a affirmé que certaines mesures indiennes qui visaient à modifier la structure gouvernementale de l'État marquaient non seulement un nouveau pas vers une intégration du Cachemire dans l'Union indienne, mais menaçaient également de détruire le statut spécial que lui avaient conféré en 1948 et en 1949 la Commission du Conseil de sécurité et la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Le représentant de l'Inde a répondu que ces accusations n'étaient pas justifiées et que les mesures prises par son gouvernement se situaient entièrement dans le cadre de la juridiction intérieure de l'Inde. Les discussions ont pris fin le 18 mai sans qu'on en soit venu à un accord, bien que tous les membres fussent d'avis que les deux pays devaient continuer de chercher une solution pacifique du problème.

Le Conseil a été de nouveau saisi de la question du Cachemire en juillet et en août lorsque l'Inde et le Pakistan lui ont adressé des communications au sujet des violations, toujours plus nombreuses, de l'accord de cessez-le-feu. En décembre, les deux pays ont envoyé de nouvelles communications relatives à une nouvelle loi indienne qui étendait à l'État de Jammu et Cachemire l'application des dispositions de « gouvernement provisoire » que renfermait la constitution. Aucune de ces communications ne demandait une action de la part du Conseil.

Le Canada qui entretient des relations amicales avec l'Inde comme avec le Pakistan et dont la politique vise à encourager la solution des différends internationaux par le maintien de la paix dans les zones de friction a accepté, à la demande du secrétaire général, de porter de sept à dix le nombre des membres canadiens au sein du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Il a également fourni un avion « Caribou » avec un équipage complet afin de faciliter les opérations du Groupe.

Chypre

Lorsque la République de Chypre est devenue un État indépendant le 16 août 1960, un héritage malheureux pesait sur elle dans l'exercice de son nouveau rôle. La tension qui existait historiquement entre la Grèce et la Turquie se reflétait dans la vie de la jeune nation où, sur une population de 600,000 âmes, 80 p. 100 des habitants sont d'origine grecque et 18 p. 100 d'origine turque.

Dans le cadre de la constitution qui est entrée en vigueur le jour de l'indépendance, les Chypriotes turcs ont reçu plusieurs droits spéciaux qui leur avaient été consentis lors des Accords de Zurich et de Londres en 1959. La communauté chypriote turque, selon ces accords, devait posséder 30 p. 100 des sièges à l'Assemblée législative, 30 p. 100 des postes dans la fonction publique et 40 p. 100 des postes dans l'armée, ainsi que le droit de veto à l'égard de certains projets de loi importants et de certaines initiatives gouvernementales. Depuis l'accession à l'indépendance, de nombreuses difficultés ont surgi dans l'application de la constitution. Les Chypriotes turcs, estimant qu'ils ne jouissaient pas de leurs droits constitutionnels, ont utilisé leur droit de veto pour bloquer un programme législatif financier que la majorité chypriote grecque jugeait nécessaire. Au début de 1963, le président Makarios a essayé de contourner les arrangements prévus dans la constitution afin de créer des municipalités distinctes pour les communautés chypriote grecque et chypriote turque dans les grandes villes, mais les propositions qu'il a avancées ont été déclarées non constitutionnelles. En novembre 1963, il a proposé treize amendements à la constitution qui avaient pour but de la rendre plus pratique mais qui auraient supprimé un grand nombre des droits bien établis de la collectivité chypriote turque. Les tensions qui s'accumulaient depuis un certain temps ont atteint leur paroxysme lors des manifestations de violence qui commencèrent le 21 décembre 1963. Soucieux d'empêcher une aggravation de la situation, le Gouvernement de Chypre a invité le Gouvernement britannique à utiliser ses forces dans l'île pour essayer de maintenir la paix. Cette demande a été agréée, mais la tâche du maintien de la paix devenant de plus en plus difficile, le Gouvernement britannique a tenu une conférence à Londres avec les parties intéressées dans l'espoir de réaliser un accord. Cette tentative, cependant, n'a pas réussi.

Le Conseil de sécurité a été saisi pour la première fois de la question de Chypre le 26 décembre 1963 lorsque le Gouvernement de Chypre s'est plaint de l'activité turque. On n'a pu toutefois se mettre d'accord quant à une solution du problème, et la situation a continué de se détériorer. Le 15 février 1964, le Gouvernement de Chypre a demandé que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner la menace croissante que



Le sous-lieutenant Charles Stamp (à gauche), du 1^{er} bataillon des Canadian Guards, reçoit du garde Walter Dominie le rapport d'une patrouille qui a fait une tournée à pied dans les monts Kérinia. Les deux militaires font partie du contingent canadien affecté à la force de l'ONU à Chypre.

constituaient à ses yeux pour Chypre les préparatifs militaires effectués sur la côte de Turquie et la possibilité d'une invasion. Le même jour, la Grande-Bretagne demandait au Conseil de se réunir le plus tôt possible, étant donné l'impuissance dans laquelle se trouvait le Gouvernement de Chypre d'accepter l'envoi de la force internationale proposée par la Grande-Bretagne pour le maintien de la paix, et vu la détérioration grave de la sécurité dans l'île, en particulier à Limassol.

Le Conseil de sécurité a tenu dix séances du 18 février au 4 mars¹. A cette date, il a adopté à l'unanimité une résolution qui recommandait la création, avec le consentement du Gouvernement de Chypre, d'une Force des Nations Unies à Chypre (UNFICYP). La Force serait stationnée dans l'île durant trois mois; son importance et sa composition seraient fixées par le secrétaire général qui consulterait à cet effet les Gouvernements de Chypre, de Grèce, de Turquie et de Grande-Bretagne. La Force devait déployer tous ses efforts afin d'empêcher une reprise des combats, et contribuer, s'il y avait lieu, au maintien et à la restauration du droit et de l'ordre, en vue du retour de conditions normales. Le général de division P.S. Gyani, de l'Inde, a été le premier commandant de la Force; il a été remplacé à la fin de juin par le général K.S. Thimayya, de l'Inde. La résolution recommandait également que l'on désigne, avec l'accord des Gouvernements de Chypre, de Grèce, de Turquie et de Grande-Bretagne, un médiateur qui s'emploierait, par d'étroites consultations avec les représentants des deux communautés et ceux des quatre gouvernements, à favoriser un règlement pacifique du problème de Chypre. Le premier médiateur était M. Sakari Tuomioja, de Finlande; après son décès, il a été remplacé le 16 septembre par M. Galo Plaza, de l'Équateur.

Au début de mars, le secrétaire général a discuté avec un certain nombre d'États membres la possibilité de créer une Force de maintien de la paix. Dans ses discussions avec les autorités des Nations Unies, le Gouvernement canadien a posé plusieurs conditions relatives à la participation de ses troupes à une opération de Chypre. Voici les conditions énoncées: la Force devait être rattachée à l'Organisation des Nations Unies; elle devait se composer de contingents de plusieurs nations; elle devait fonctionner avec le consentement du Gouvernement de Chypre, et des arrangements satisfaisants devaient être conclus pour assurer son financement.

¹ En 1964, le Conseil de sécurité a consacré vingt-sept séances à la situation à Chypre et aux relations entre la Grèce et la Turquie, y compris deux séances en septembre pour l'examen des plaintes de la Grèce concernant le mauvais traitement des ressortissants grecs en Turquie, et pour l'étude des contre-accusations turques relatives à une « action militaire provocatrice » de la part de la Grèce contre la Turquie.

Le 13 mars 1964, le Gouvernement canadien demandait à la Chambre des communes d'approuver la participation de troupes canadiennes à la Force. Au cours du débat sur la motion, le premier ministre a déclaré:

Chacun de nous s'inquiète fort de ce que la situation à Chypre risque de dégénérer en grave conflit entre deux pays voisins, membres de l'OTAN, tout comme le Canada... Non seulement nous tenterons l'impossible, comme membre des Nations Unies, pour empêcher un conflit d'éclater entre deux membres de l'alliance atlantique, mais nous voulons aussi jouer le rôle qui nous revient en contribuant, dans la mesure du possible, à établir la paix et l'ordre à Chypre, comme nous du Commonwealth des nations. Toutes sortes de raisons d'ordre humanitaire nous poussent à faire tout en notre pouvoir pour mettre fin à la violence et à l'effusion de sang dans cette île pittoresque et naguère heureuse. Nous autres, Canadiens, avons toujours considéré que tout membre des Nations Unies était forcément tenu à participer aux opérations de cette organisation en vue de maintenir la paix, comme en font foi nos envois de contingents en Corée, au Congo, au Moyen-Orient, au Cachemire et en Indochine.

Le Parlement a approuvé la motion à l'unanimité et le même jour les forces armées canadiennes, qui tenaient un bataillon en réserve pour le service auprès des Nations Unies, ont pu envoyer à Chypre, à bord d'avions de l'ARC, un premier élément du contingent canadien. Le reste du contingent a été transporté par avion à Chypre au cours de la semaine suivante, et son lourd matériel a suivi peu après à bord du *Bonaventure*. Le gouvernement a installé simultanément une mission diplomatique à Chypre, afin d'être informé de tous les aspects de la situation dans l'île.

Le contingent canadien qui a été envoyé au mois de mars se composait du premier bataillon du 22^e Régiment royal et d'un escadron de reconnaissance des Dragons royaux du Canada. Ces unités ont été remplacées en septembre par le premier bataillon de la Garde canadienne et par l'escadron de reconnaissance du Régiment de cavalerie de lord Strathcona. L'Aviation royale du Canada a participé à l'opération en assurant un vol hebdomadaire entre Trenton et Nicosie et en fournissant des avions de transport lors du remplacement des troupes canadiennes en septembre.

Au 4 décembre 1964, le contingent canadien, avec un effectif de 1,146 hommes et officiers, venait le premier en importance au sein d'une force qui comptait 6,100 hommes. L'Irlande avait fourni 1,060 hommes et officiers; la Grande-Bretagne, 1,049; le Danemark, 996; la Finlande, 962; la Suède, 844 et l'Autriche 48. Il y avait en outre 174 agents de police civile: 40 de chacun des trois pays suivants: Australie, Danemark et Suède, 34 d'Autriche et 20 de Nouvelle-Zélande. Le contingent canadien était déployé le long de la route stratégique de Kérinia, qui relie Nicosie à Kérinia sur la côte nord, et avait pour tâche d'assurer des convois sur cette route. Il devait également surveiller les importants secteurs du col de Kérinia et de Saint-Hilarion. Jusqu'au commencement de décembre, il patrouillait sur la « ligne

verte » qui constitue la démarcation entre le secteur chypriote grec et le secteur chypriote turc de Nicosie, mais en décembre cette responsabilité a été confiée à d'autres contingents et les troupes canadiennes ont pris en charge le secteur occidental de la zone de Nicosie. Le Canada a fourni en outre le commandant et la plus grande partie du personnel de l'état-major pour la zone de Nicosie; un nombre important de Canadiens faisaient également partie du personnel de l'état-major de la Force dans la capitale.

Le mandat de trois mois de la Force des Nations Unies à Chypre a été renouvelé à trois reprises par le Conseil de sécurité, en juin, en septembre et en décembre. A chacune de ces occasions, le secrétaire général a demandé aux gouvernements intéressés de participer à la Force jusqu'à la fin de la période fixée par le Conseil de sécurité. Le Gouvernement canadien a examiné chaque fois la demande présentée par le secrétaire général et s'est engagé à fournir sa contribution pour la période en question. Durant l'année, le Parlement a manifesté un intérêt soutenu à l'égard de la Force et de la participation canadienne.

Les résolutions du Conseil de sécurité qui créaient la Force et la maintenaient en fonctions stipulaient qu'elle serait financée par des contributions volontaires. Quelque trente-cinq membres des Nations Unies ont fourni des contributions de ce genre. Certains pays, comme la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Canada, ont décidé de fournir des contingents et de défrayer eux-mêmes le coût du maintien de ces contingents à Chypre. Les dépenses relatives à l'entretien des autres contingents ont été payées au moyen des contributions volontaires versées au Compte spécial du secrétaire général pour l'UNFICYP. Le montant de ces contributions a permis au secrétaire général de faire face jusqu'à la fin de l'année aux dépenses dont s'était chargée l'Organisation des Nations Unies pour l'entretien de la Force. Le Canada a assumé toutes les dépenses relatives au maintien de son contingent à Chypre, y compris celles qu'entraînaient l'installation des troupes et leur remplacement en septembre. Le Canada a assumé cette responsabilité parce qu'il estimait que l'opération était nécessaire pour empêcher une situation internationale déjà grave de se détériorer, et parce qu'étant donné la crise financière de l'Organisation il était impossible de défrayer autrement le coût de la Force. Il a cependant fait savoir officiellement aux Nations Unies que tout en prenant cette initiative il maintenait sa position concernant la responsabilité financière collective de tous les membres de l'ONU quant aux opérations de maintien de la paix.

Durant les six premiers mois de l'intervention de l'UNFICYP, on s'est efforcé principalement de mettre fin aux luttes intercommunales; il était clair en effet qu'à moins de réaliser ceci on ne pouvait espérer aucun progrès

vers une solution du problème de Chypre. A la fin de 1964, les efforts des Nations Unies avaient résulté en une amélioration considérable de la situation, l'île de Chypre jouissant d'une relative tranquillité. On n'était parvenu cependant à aucun accord sur les questions politiques fondamentales qui divisaient les parties, et les progrès réalisés dans cette direction étant insuffisants, il semblait probable que l'UNFICYP, ou une autre forme de la présence des Nations Unies, continuerait d'être nécessaire à Chypre.

Grande-Bretagne-Yémen

A la fin du mois de mars, la Grande-Bretagne a fait savoir au Conseil de sécurité que le Yémen avait violé l'espace aérien de la Fédération de l'Arabie du Sud; elle attirait particulièrement son attention sur une violation qui s'était produite le 27 mars et à la suite de laquelle des avions britanniques avaient été forcés de lancer une contre-attaque le jour suivant sur un fort yéménite. Le Yémen a répondu en priant le Conseil de sécurité de se réunir pour l'examen des « actes répétés d'agression » commis par la Grande-Bretagne « à l'égard de pacifiques citoyens du Yémen »; dans la discussion qui a suivi, le représentant de ce pays a affirmé que l'attaque aérienne faisait partie d'un plan britannique qui avait pour but de renverser la République arabe du Yémen. Le représentant de la Grande-Bretagne a rappelé au Conseil la proposition faite par son gouvernement en 1963 qui visait à établir une zone démilitarisée dans la région. Le Gouvernement britannique, a-t-il déclaré, se tenait toujours prêt à examiner des solutions qui permettraient de remédier à la tension dans cette région. Le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution par laquelle il déplorait entre autres l'action britannique du 28 mars, ainsi que tous les incidents et les attaques qui avaient eu lieu au Yémen, et demandait au secrétaire général d'essayer de régler les questions à la source du différend.

Cambodge-États-Unis et République du Vietnam

En mai et en juin, le Conseil de sécurité a examiné une plainte du Cambodge, selon laquelle les États-Unis et la République du Vietnam avaient violé ses frontières et commis « des actes répétés d'agression » à l'égard de son territoire et de sa population. Au cours du débat, un représentant de la République du Vietnam a affirmé que les trois violations à l'étude n'étaient pas intentionnelles, mais résultaient en grande partie de frontières mal établies et de l'utilisation du territoire cambodgien par les rebelles du Vietcong; il a ajouté toutefois que son gouvernement avait offert d'indemniser les victimes de deux des incidents. Le représentant des États-

Unis a déclaré que son gouvernement avait déjà présenté des excuses au Cambodge pour l'un des deux incidents auxquels du personnel américain avait supposément participé, mais il a nié qu'il y ait eu intervention américaine dans le second incident. Au dire du représentant du Cambodge, toutes les violations étaient délibérées et le Vietcong n'avait pas infiltré le territoire du Cambodge. Le 3 juin, le Conseil de sécurité adoptait une résolution qui demandait l'octroi de dédommagement au Gouvernement du Cambodge et ordonnait l'envoi d'une petite mission qui étudierait dans la région les mesures à prendre afin d'empêcher que de tels incidents aient lieu de nouveau. Par la suite, le Cambodge a rejeté le rapport de la mission, sous prétexte que celle-ci avait dépassé le cadre de ses attributions, et a demandé que sa plainte ne fasse l'objet d'aucune autre action.

Apartheid

Un nombre croissant de demandes ont été présentées en 1964 afin que les Nations Unies interviennent pour obliger le Gouvernement de l'Afrique du Sud à changer sa politique d'*apartheid*. Au mois de juin, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner le rapport du groupe d'experts (Comité Myrdal) qu'il avait créé l'année précédente, et pour discuter du procès et de l'emprisonnement des chefs nationalistes sud-africains. Le rapport du groupe recommandait que le Conseil invite le Gouvernement de l'Afrique du Sud à instituer une convention nationale qui représenterait l'ensemble de la population et qui rédigerait une nouvelle constitution dans le cadre de laquelle les droits de l'homme se trouveraient garantis et un système démocratique de gouvernement serait établi; si le Gouvernement sud-africain ne donnait pas une réponse satisfaisante, il conviendrait que le Conseil applique des sanctions économiques, celles-ci constituant le seul moyen pacifique laissé à sa disposition. A cette fin, le groupe recommandait que des experts entreprennent une étude pratique et technique des aspects économique et stratégiques des sanctions.

A l'issue du débat, le Conseil a adopté deux résolutions: la première invitait le Gouvernement de l'Afrique du Sud à mettre fin au progrès de Rivonia et à accorder l'amnistie à tous ceux qui avaient été frappés d'une peine de mort ou d'emprisonnement pour leur opposition à l'*apartheid*; la deuxième acceptait la proposition relative à une convention nationale en Afrique du Sud. La conséquence la plus importante de ces résolutions était toutefois la création d'un Comité d'experts de onze membres, formé des représentants de chacun des pays membres du Conseil et qui avait pour

tâche d'étudier « la possibilité, l'efficacité et les incidences » des sanctions économiques.

En octobre, le Comité d'experts a envoyé à chaque État membre un questionnaire concernant les incidences des mesures, — sanctions ou autres, — que pourrait prendre le Conseil de sécurité. Dans sa réponse, le Canada a fait observer qu'aux Nations Unies « la délégation canadienne a exprimé à plusieurs reprises la vive désapprobation du Gouvernement canadien à l'égard de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, et l'opinion selon laquelle le Gouvernement de la République devrait modifier sa politique raciale pour se conformer aux principes de la Charte des Nations Unies, et que ces vues avaient été portées à l'attention du Gouvernement sud-africain... à maintes occasions... » La réponse canadienne mentionnait également le fait que le Gouvernement canadien ne fournit aucune assistance militaire ou économique à l'Afrique du Sud et que, conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité en août 1963, il n'avait pas permis la vente de matériel militaire à ce pays.

États-Unis-Vietnam du Nord

Le 4 août 1964, les États-Unis ont demandé une réunion du Conseil de sécurité pour l'étude de « la situation sérieuse créée » par les attaques des torpilleurs nord-vietnamiens contre des navires américains dans les eaux internationales du golfe du Tonkin au cours des derniers jours. Au cours de la discussion, le représentant des États-Unis a affirmé qu'à la suite de cette action, son pays avait été forcé d'ordonner des raids contre les torpilleurs nord-vietnamiens et leurs installations de soutien au Nord-Vietnam. L'Union soviétique a répondu en condamnant la présence des navires américains dans le golfe du Tonkin et a décrit les opérations aériennes comme des actes d'agression. Le Conseil, sans mise aux voix sur la substance de la plainte, a décidé de solliciter des commentaires du Nord-Vietnam à ce sujet. La République du Vietnam a également été invitée à soumettre ses vues. Dans sa réponse, le Nord-Vietnam, rejetant la plainte des États-Unis, a affirmé que de toute façon le Conseil de sécurité n'avait pas le droit de s'occuper de la question et que seuls les coprésidents (Grande-Bretagne et Union soviétique) et les pays qui avaient participé à la Conférence de Genève de 1954 étaient habilités à examiner cette plainte.

Malaisie-Indonésie

Le 9 septembre, le Conseil a examiné la plainte de la Malaisie relative à « l'agression flagrante et inexcusable » qu'avait commise l'Indonésie en débarquant des troupes en Malaisie du Sud le 2 septembre. Le représentant

de la Malaisie, après avoir fourni des détails sur les événements, a parlé de l'hostilité dont faisait preuve l'Indonésie à l'égard de la Fédération bien qu'elle ait consenti originellement à la création de celle-ci; il a énuméré divers actes hostiles que l'Indonésie avait commis à l'égard de son pays. Dans sa réponse, le représentant de l'Indonésie a accusé la Malaisie d'un certain nombre d'incursions en territoire indonésien; tout en admettant tacitement que les Indonésiens avaient pénétré en territoire malais à diverses reprises, il considérait ces actes non pas comme une « agression » mais comme faisant partie de la lutte pour la liberté contre le « néo-colonialisme ». On a proposé une résolution qui, tout en déplorant l'incident du 2 septembre, demandait aux deux parties d'éviter une répétition de faits analogues, de reprendre les conversations qu'elles avaient eues à Tokyo en juin et de tenir le Conseil au courant de l'évolution de la situation. La résolution a été appuyée par neuf membres, mais bloquée par l'Union soviétique.

Syrie-Israël

A la demande de la Syrie et d'Israël, le Conseil s'est réuni le 16 novembre pour discuter d'un sérieux incident de frontière qui s'était produit le 13 novembre 1964 près du kibboutz israélien de Dan à proximité de la frontière de la Syrie: des Syriens avaient ouvert le feu sur une patrouille militaire israélienne qui se déplaçait sur une route dont la situation par rapport à la ligne de démarcation de l'armistice fait l'objet de contestations. Des pièces d'artillerie et des chars avaient ensuite tiré de part et d'autre et des avions israéliens avaient attaqué divers objectifs, avant que l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) pût opérer un cessez-le-feu. Le rapport de l'ONUST, organisme auquel le Canada fournit un appui important, affirmait que les deux parties étaient responsables dans une certaine mesure de la gravité de l'incident; il faisait diverses recommandations afin d'éviter une répétition de ce genre d'incident, en préconisant entre autres l'achèvement des levés que l'on avait entrepris pour déterminer la position de la route en question. Une résolution marocaine qui condamnait fortement l'intervention des avions israéliens n'a pu être approuvée par le Conseil, par suite de l'abstention de huit membres. Une résolution britannique et américaine qui déplorait l'incident et approuvait les recommandations faites par l'ONUST a été bloquée par l'Union soviétique.

Congo

Après le retrait de l'Opération des Nations Unies au Congo, les rebelles congolais ont gagné contrôle d'une vaste section de la partie nord-est du

pays, capturant au cours de cette campagne Stanleyville et Paulis. Inquiets du sort de 2,000 Européens que les rebelles avaient pris pour otages, la Belgique et les États-Unis, avec le consentement préalable du Gouvernement congolais, ont lancé une opération militaire à la fin de novembre 1964 pour sauver les otages. Des parachutistes belges, amenés par des avions américains, descendirent sur Stanleyville le 24 novembre et sur Paulis le 26 novembre. Ils gagnèrent rapidement contrôle des deux villes, et les otages libérés, parmi lesquels se trouvaient 24 Canadiens, furent emmenés par avion à Léopoldville. Malheureusement, un certain nombre d'otages, y compris deux Canadiens, avaient été tués par les troupes rebelles juste avant l'arrivée des parachutistes.

L'intervention a fait l'objet de beaucoup de critiques et 22 États, dont 18 pays africains, ont demandé au Conseil de sécurité d'examiner la question. Simultanément, le Gouvernement du Congo (Léopoldville) priait le Conseil d'étudier l'ingérence qu'effectuaient dans ses affaires intérieures la République arabe unie, l'Algérie, le Soudan, l'Union soviétique et la Chine communiste. Un débat sur ces deux points, qui a pris à certains moments un caractère très âpre, a eu lieu au Conseil de sécurité en décembre. Un certain nombre de pays africains ont accusé la Belgique et les États-Unis d'intervenir pour sauver la vie de leurs propres nationaux sans tenir compte de celle d'innocents Congolais. L'opération, selon eux, aurait été déclenchée à un moment précis afin de permettre la prise de la ville par les forces du Gouvernement central qui sont arrivées quelques heures après la descente des parachutistes. Les représentants de la Grande-Bretagne et des États-Unis ont défendu l'intervention, en insistant sur le fait qu'elle avait eu lieu strictement pour des raisons humanitaires. Le Conseil a approuvé une résolution de ton modéré qui, entre autres, invitait les États à s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures du Congo, demandait un cessez-le-feu et le retrait des mercenaires du Congo, et encourageait l'Organisation pour l'unité africaine dans les efforts qu'elle déploie pour que le Congo puisse réaliser son unité nationale.

Conseil économique et social

Le Conseil économique et social (ECOSOC) et ses organismes affiliés sont les principaux instruments dont dispose l'ONU pour favoriser le relèvement des niveaux de vie ainsi que le progrès économique et social. Il comprend dix-huit membres élus par l'Assemblée générale pour trois ans, le tiers des sièges étant électifs annuellement. Advenant que le nombre requis d'États membres ratifie une résolution de 1963 de l'Assemblée générale modifiant

la Charte afin d'élargir les cadres du Conseil (le Canada l'a ratifié en septembre 1964), le nombre de membres serait augmenté à vingt-sept. L'Algérie, le Chili, l'Équateur, la France, l'Iraq et le Luxembourg ont commencé leurs présents mandats en 1964, tandis que le Canada, le Pakistan, la Roumanie, le Gabon, le Pérou et les États-Unis ont été élus au Conseil à la dix-neuvième session, leur mandat ayant débuté en 1965.

Le Conseil économique et social rend compte de ses travaux tous les ans à l'Assemblée générale. Il a sous son autorité sept commissions techniques et une sous-commission (celle de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités). Ces commissions sont chargées des programmes de travail dans des domaines précis: population, condition de la femme, stupéfiants, commerce international des produits de base, statistique, questions sociales et droits de l'homme.

Le Conseil met les programmes en route puis en harmonise l'exécution par les organismes subsidiaires ou affiliés dans les domaines économique, social et de l'assistance. Le Comité permanent de l'assistance technique (CAT) est chargé de l'assistance technique dans son ensemble. Relève aussi du Conseil, le Fonds spécial, qui fournit de l'assistance pour les entreprises relativement importantes, trop considérables pour les programmes de coopération technique des Nations Unies (Programme élargi et programmes ordinaires). De plus, quatre commissions économiques régionales permettent des échanges de renseignements et des réalisations coopératives à l'échelle de leurs territoires. Le Conseil reçoit des rapports annuels du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Office de secours et de travaux et du Haut Commissaire pour les réfugiés.

Trente-septième session du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social a tenu sa trente-septième session à Genève du 13 juillet au 15 août 1964. Le Canada, qui ne faisait pas partie du Conseil en 1964, a envoyé des observateurs aux réunions. En raison de la décision de l'Assemblée générale d'élargir les cadres du Conseil et de répartir les sièges de façon plus équitable, il a été décidé comme mesure intérimaire de désigner 27 membres aux comités principaux de la trente-septième session au lieu de 18; des 9 membres additionnels, 8 sont des pays en voie de développement.

La trente-septième session a été, dans un sens, une réunion intérimaire du Conseil tenue avant la fin de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à un moment où l'Assemblée générale n'avait pas encore étudié les recommandations de la Conférence. Les mem-

bres du Conseil ont décidé de faire en sorte que le Conseil ne prenne aucune mesure qui contredise ou mette en question une décision de la Conférence. En conséquence, la déclaration du secrétaire général des Nations Unies au Conseil par laquelle il présente plusieurs propositions visant à donner au Conseil économique et social un nouveau rôle dynamique, n'a pas été reçue avec enthousiasme par les pays en voie de développement qui font partie du Conseil. Bien que le Conseil n'ait pas revu ses procédures au cours de la session, ainsi que l'avait proposé le secrétaire général, il a néanmoins adopté deux résolutions qui devraient hâter son travail à l'avenir en ce qui a trait à la coordination entre les membres du Conseil et les institutions spécialisées et aux procédures qui mettraient à la disposition du Conseil les attributions budgétaires du Programme de travail des Nations Unies. Le but de ces résolutions est de permettre au Conseil d'obtenir une meilleure perspective du travail d'ensemble des Nations Unies dans les domaines qui l'intéressent.

En plus d'examiner l'acte final et le rapport de la Conférence sur le commerce et le développement, le Conseil a étudié brièvement les rapports des institutions spécialisées, du Programme alimentaire mondial, du FISE, et des Commissions économiques régionales et a questionné les directeurs sur les travaux de leurs organisations. Ces rapports et les rapports annuels du Conseil d'administration du Fonds spécial et du Comité de l'assistance technique ont été notés par le Conseil après de courtes délibérations. Une recommandation du Comité de l'assistance technique au sujet du logement des experts a été votée, et le Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies et le rapport annuel ont été approuvés.

Quant au développement des ressources naturelles, le Conseil a étudié le troisième rapport biennal du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques des Nations Unies, a approuvé un nouveau programme de travaux à ce sujet, a noté les progrès réalisés touchant le dessalement de l'eau et a signalé la possibilité beaucoup plus grande aujourd'hui de mettre en valeur les sources d'énergie non conventionnelles: solaires, éoliennes et géothermiques.

Le Conseil a aussi adopté des résolutions qui portaient sur l'aide d'urgence à Costa-Rica, Town Twinning, la campagne mondiale contre l'analphabétisme et le Fonds d'urgence des Nations Unies. Dans les domaines des affaires sociales et des droits de l'homme, le Conseil a étudié le rapport de la Commission des droits de l'homme, le rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et la question de la ratification par les gouvernements de la Convention de 1956 relative à l'esclavage.

Commissions techniques

Des sept commissions techniques de la Commission économique et sociale, seules la Commission des droits de l'homme et la Commission des stupéfiants se sont réunies en 1964. Le Canada fait partie de deux commissions.

Commission des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme, qui a tenu sa vingtième session à New-York en février et en mars, a consacré la plus grande partie de son temps à rédiger, à la demande de l'Assemblée générale, un projet de convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Cette convention doit donner l'effet obligatoire d'un accord international visant une déclaration à ce sujet adoptée par l'Assemblée générale en 1963. Un groupe de travail de quinze membres, y compris le Canada, a commencé la rédaction d'un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse et a présenté à la Commission six projets d'articles à inclure dans la déclaration. En plus de ces deux points, la Commission a créé un comité chargé d'étudier le rapport triennal du secrétaire général sur les développements et les réalisations des droits de l'homme et un autre comité chargé de présenter un programme de mesures et d'activités destinées à marquer l'Année internationale des droits de l'homme en 1968.

Commission des stupéfiants

La Commission des stupéfiants, à laquelle le Canada a été élu en 1964 pour un autre mandat de trois ans, représente les plus grands pays producteurs de stupéfiants dans le monde et les pays où la consommation et le trafic causent de sérieux problèmes sociaux. La Commission, qui a tenu sa dix-neuvième session à Genève en mai 1964, a étudié les progrès réalisés par rapport à l'année précédente en matière de contrôle du trafic, a examiné l'évolution du trafic des stupéfiants et a élargi le programme de l'assistance technique.

Le Canada a joué un rôle majeur dans le domaine de la collaboration internationale visant le contrôle des stupéfiants et a signé tous les traités internationaux sur le problème. Le représentant canadien à la conférence de 1961 était président du comité des projets qui est à l'origine de la Convention unique sur les stupéfiants destinée à simplifier et à codifier ces traités. Cette Convention est entrée en vigueur en décembre 1964.

Commissions économiques régionales

Les commissions économiques régionales sont au nombre de quatre : pour l'Europe (CEE), pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO), pour

l'Amérique latine (CEPAL) et pour l'Afrique (CEA). Le but principal des Commissions régionales est d'aider à relever le niveau de l'activité économique de leurs régions respectives et de maintenir et de consolider les relations économiques des pays de leur région entre eux et avec les autres pays. Toute action entreprise par les Commissions doit entrer dans le cadre de la politique générale des Nations Unies.

La Commission économique pour l'Amérique latine qui se réunit en session plénière tous les deux ans n'a pas convoqué de session régulière en 1964. Cependant, le Comité plénier s'est réuni au mois de mars 1964 et en novembre 1964, le Comité du commerce de la CEPAL s'est réuni à Santiago afin d'évaluer les résultats de la Conférence de Genève sur le commerce et le développement, de coordonner les positions des gouvernements de l'Amérique latine touchant les prochaines réunions de l'UNCTAD et d'étudier les mesures destinées à promouvoir l'intégration économique de l'Amérique latine. Le Canada est membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et il a participé aux réunions tenues à Santiago au cours de 1964.

Le Canada, qui n'est pas membre des Commissions pour l'Europe, pour l'Asie et l'Extrême-Orient et pour l'Afrique, a envoyé des observateurs aux sessions de 1964 des deux premières commissions. A sa vingtième session à Genève en avril 1964, la Commission économique pour l'Europe a insisté sur la valeur des échanges de renseignements organisés par les comités permanents de la Commission pour l'Europe et a demandé aux comités de préparer, là où cela s'applique, des programmes à long terme de tournées d'étude pour les spécialistes des pays participants. Les observateurs canadiens ont participé à diverses réunions de comités et de groupes d'études qui étaient organisées par la Commission et permettaient des échanges de vues sur les problèmes commerciaux et économiques. Une partie importante du travail de la Commission pour l'Europe au cours de 1964 a été la préparation de plusieurs mémoires présentés pour fins d'études à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le total des membres de la Commission s'est élevé à trente et un quand Malte s'y est joint à la fin de 1964.

Les problèmes commerciaux ont été la principale préoccupation des Asiatiques à la vingtième session de la Commission pour l'Asie et l'Extrême-Orient tenue à Téhéran en mars. L'ordre du jour a permis aux pays asiatiques en voie de développement de formuler leur opinion sur leurs relations commerciales avec les pays plus développés; une résolution unanime a réuni leurs manières de voir. Depuis 1958, le Canada manifeste un intérêt continu au programme de la Commission pour l'Asie et l'Extrême-Orient visant

l'exploitation du bassin inférieur du Mékong et a contribué \$1,300,000 à ce projet sous les auspices du Plan de Colombo.

La sixième session de la Commission économique pour l'Afrique s'est tenue à Addis-Abéba en février. Une résolution a été adoptée invitant l'Angola, le Mozambique et le Sud-Ouest africain à envoyer des délégations à la prochaine session. Les principaux articles à l'étude ont été les relations entre la Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation pour l'unité africaine et une représentation africaine plus grande au secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique. En 1964, la CEA a changé l'optique de son rôle qui est passée de l'accumulation de renseignements sur la vie économique de l'Afrique à la mise en œuvre de projets destinés au développement économique du continent. Au cours de l'année, la Banque africaine de développement a été créée et des décisions ont été prises afin d'établir un mécanisme intergouvernemental permanent de l'Afrique du Nord et de jeter les bases d'un organisme de transport aérien entièrement africain.

Conseil de tutelle

La Charte a établi un régime international de tutelle pour l'administration des territoires coloniaux qui sont placés sous la surveillance des Nations Unies en vertu d'accords particuliers de tutelle. Il y avait à l'origine 11 territoires sous tutelle. Il en reste seulement 3 à l'heure actuelle : la Nouvelle-Guinée, qui est sous l'autorité de l'Australie; Nauru, qu'administrent conjointement l'Australie, la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande; et le vaste territoire des îles du Pacifique, qui est administré par les États-Unis.

Sa tâche diminuant d'ampleur, le Conseil de tutelle voit également diminuer le nombre de ses membres, vu que sa composition se partage également entre les membres qui administrent des territoires et d'autres qui n'en administrent pas. En 1964, les puissances administrantes étaient l'Australie, la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Les autres membres du Conseil étaient la Chine, la France, le Libéria et l'Union soviétique. La trente et unième session du Conseil a été tenue du 20 mai au 29 juin 1964.

Nouvelle-Guinée

Le Conseil de tutelle a fait l'étude de l'évolution de la Nouvelle-Guinée et de sa population de plus de 1,500,000 habitants et a noté avec satisfaction que, parmi les mesures prises par l'Australie en 1964, se trouvaient l'établissement, pour la Nouvelle-Guinée et la Papouasie, d'une Chambre

d'assemblée élue au suffrage universel sur la base d'une liste électorale unique et le remaniement du Conseil de l'administrateur qui compterait désormais cinq membres autochtones élus de la Chambre d'assemblée. En ce qui concerne l'économie du territoire, le Conseil, tout en appréciant l'accroissement des subventions accordées par l'Australie et les efforts déployés par celle-ci afin d'assurer un développement et une diversification économique, a souligné l'importance de nouveaux octrois de fonds et a demandé que l'on accélère encore plus le rythme du développement économique et social. Quant à l'accession volontaire à l'autonomie, le Conseil a demandé à l'Australie de «poursuivre la mise en œuvre de plans et de programmes réalistes inspirés par la nécessité d'assurer d'urgence le progrès rapide et méthodique du territoire dans tous les aspects de sa vie politique».

Nauru

Nauru est une petite île d'une superficie d'à peine plus de 5,000 acres, dans la partie centrale du Pacifique; elle possède des gisements de phosphate sur plus de la moitié de son territoire. Ces gisements devant être épuisés d'ici 40 ans, la réinstallation de ses 5,000 habitants constitue un problème urgent et, comme par le passé, la plupart des discussions tenues au Conseil en 1964 à l'égard de Nauru ont porté sur cette question. La nouvelle patrie des Nauruans sera probablement l'île Curtis. Cependant, le conseil local de Nauru a fait savoir que les propositions du Gouvernement australien relatives au transfert de la population n'étaient pas acceptables à certains égards. Le Conseil de tutelle a donc invité la puissance administrante et les chefs nauruans à rechercher une solution harmonieuse.

Iles du Pacifique

Les îles du Pacifique ou Micronésie forment un territoire sous tutelle d'importance stratégique, qui relève en dernier lieu de la compétence du Conseil de sécurité. Ce territoire se compose de quelque 2,100 îles de grandeurs variées, dispersées sur une distance de plus de 2,700 milles de l'ouest à l'est et de 1,300 milles du nord au sud, et dont la population totale est d'environ 85,000 âmes. En février 1964, le Conseil y a envoyé une Mission de visite; d'après le rapport de cette Mission et les renseignements fournis par les États-Unis en leur qualité de puissance administrante, il a pris note du fait que deux sessions du Conseil de Micronésie avaient eu lieu au cours de l'année précédente et s'est déclaré heureux que les États-Unis aient exprimé de nouveau leur intention de créer une législature territoriale

en 1965. Dans le domaine économique, le Conseil a noté avec satisfaction l'investissement de capitaux américains dans le territoire; il espérait cependant que l'on déploierait de plus grands efforts afin de stimuler le développement économique et a recommandé à cette fin l'élaboration d'un plan économique à long terme. Il a noté en outre que les habitants n'avaient pas d'opinions vraiment mûres quant à l'avenir de la Micronésie, mais que les États-Unis, soucieux d'assurer l'unité et l'intégrité du territoire, étaient disposés à examiner diverses possibilités relatives au statut éventuel du territoire, y compris celle de l'indépendance.

Cour internationale de Justice

La Cour internationale de Justice est le principal organe judiciaire des Nations Unies et a remplacé la Cour permanente de justice internationale, qui était l'organe judiciaire de la Société des Nations. Elle a été créée en 1945 en vertu de la Charte des Nations Unies, et son statut est annexé au texte de celle-ci dont il forme partie intégrante. Tous les membres de l'ONU sont parties au Statut de la Cour; le sont en outre la Suisse, Saint-Marin et le Liechtenstein. Les parties ne sont pas tenues de référer à la Cour leurs différends juridiques avec d'autres États, à moins qu'elles n'aient accepté la juridiction obligatoire de la Cour par une déclaration déposée conformément à l'article 36 du Statut ou qu'elles soient convenues de le faire en vertu de traités ou autres genres d'accords internationaux. Trente-neuf pays, dont le Canada, ont déposé, avec ou sans réserves, des déclarations d'acceptation de la compétence obligatoire de la Cour.

La Cour se compose de quinze juges¹ indépendants élus pour neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité parmi les candidats dont les noms sont soumis au secrétaire général par des « groupes nationaux » au sein de la Cour permanente d'arbitrage ou par d'autres « groupes nationaux » de constitution analogue. Les juges sont choisis « sans égard à leur nationalité », mais ils doivent toutefois représenter les grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde. Aucun siège n'est devenu vacant en 1964. Il n'y a aucun juge canadien en ce moment à la Cour, mais le juge John E. Read, du Canada, a été membre de cette institution de 1946 à 1958. Le président et le vice-président de la Cour sont élus chacun pour trois ans et ont préséance sur les autres juges. En mars 1964, Sir Percy Spender, de l'Australie, a été élu président et M. V. K. Wellington Koo, de la Chine, vice-président.

¹ Voir la liste des juges à l'annexe II 6.

En 1964, la Cour a examiné le cas du Sud-Ouest africain et celui de la Barcelona Traction Light Company.

Affaire du Sud-Ouest africain

Éthiopie c. Afrique du Sud et Libéria c. Afrique du Sud

En novembre 1960, l'Éthiopie et le Libéria ont présenté des requêtes contre l'Afrique du Sud relativement à l'existence persistante du mandat sur le Sud-Ouest africain ainsi qu'aux devoirs et au comportement de ce pays en sa qualité de mandataire. L'Afrique du Sud a soulevé des objections à la compétence de la Cour pour connaître de cette affaire, mais en décembre 1962, par 8 voix contre 7, la Cour s'est déclarée compétente pour statuer sur le fond du différend. Le Gouvernement sud-africain a présenté une contre-requête, et l'Éthiopie et le Libéria ont soumis leur réponse avant la date limite du 20 juin 1964. La supplique de l'Afrique du Sud a été présentée le 23 décembre 1964, et ainsi se trouvaient terminées les conclusions écrites.

Affaire de la Barcelona Traction (Nouvelle application de 1962):

Belgique c. Espagne

L'instance avait été introduite à l'origine par la Belgique contre l'Espagne en 1958; elle avait trait à la mise en faillite en Espagne, en 1948, de la Barcelona Traction Light and Power Company Limited, société par actions qui avait été constituée à Toronto en 1911 et qui avait été enregistrée dans le cadre de la loi canadienne. Le capital-actions de la société appartenait en grande partie à des ressortissants belges. Le Gouvernement belge a allégué que les mesures, actions, décisions et omissions des organes d'État espagnols par lesquels on avait déclaré la société en faillite et liquidé ses biens étaient contraires au droit international, que l'Espagne était responsable des préjudices causés et qu'elle était obligée soit de rétablir les droits de propriété et les intérêts de la société tels qu'ils existaient avant la faillite, soit de dédommager la Belgique pour la perte de ces droits et intérêts. En avril 1961, la Belgique ayant décidé de ne pas poursuivre l'instance et l'Espagne ayant accepté cette décision, l'affaire avait été radiée du rôle. Des négociations qui ont eu lieu par la suite entre les deux parties n'ont pas, cependant, abouti à un règlement, et en juin 1962 la Belgique a introduit une nouvelle instance par laquelle elle demandait à la Cour de déclarer l'Espagne tenue d'effectuer une restitution ou de verser une indemnité pour le préjudice que les décisions de l'Espagne avaient causé aux actionnaires belges de la société; et de

déclarer que cette restitution ou compensation devrait autant que possible annuler à l'égard des ressortissants belges, toutes les conséquences des actes contraires au droit international qui ont été commis par l'Espagne.

En mars 1963, l'Espagne a présenté quatre objections préliminaires à la compétence de la Cour. Celle-ci, le 24 juillet 1964, a rendu le jugement suivant :

- 1) Contrairement à l'avis de l'Espagne, le fait que la Belgique avait discontinué l'action en 1961 ne l'empêchait pas d'introduire l'instance actuelle.
- 2) La Cour rejetait l'affirmation de l'Espagne selon laquelle sa compétence pour statuer sur l'affaire était fondée sur un article d'un traité entre l'Espagne et la Belgique, et selon laquelle cet article qui prévoyait le renvoi des différends devant la Cour permanente de justice internationale était devenu caduc en 1946 lors de la dissolution de celle-ci. La Cour s'est déclarée compétente pour connaître de l'affaire, parce que la clause du traité était simplement tombée en désuétude en 1946 et avait été réactivée en 1955 lorsque l'Espagne était devenue partie du Statut de la Cour internationale de Justice.
- 3) Elle s'est associée à l'objection de l'Espagne selon laquelle les actes dont se plaignait la Belgique avaient eu lieu par rapport à une personne morale canadienne; la Belgique n'avait donc pas le droit, sur le plan du droit international, de protéger les intérêts de ses nationaux qui étaient actionnaires de la société.
- 4) Elle s'est associée à l'objection de l'Espagne selon laquelle la Belgique n'avait pas épuisé tous les recours locaux.

La Cour a choisi le 1^{er} juillet 1965 comme date limite pour la présentation de la contre-requête de l'Espagne.

Secrétariat

Les fonctions administratives des Nations Unies ont été confiées au Secrétariat, et le secrétaire général en assume la direction. Aux termes de l'article 97 de la Charte, le secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. Il nomme à son tour le personnel dont il a besoin dans l'exercice de sa charge.

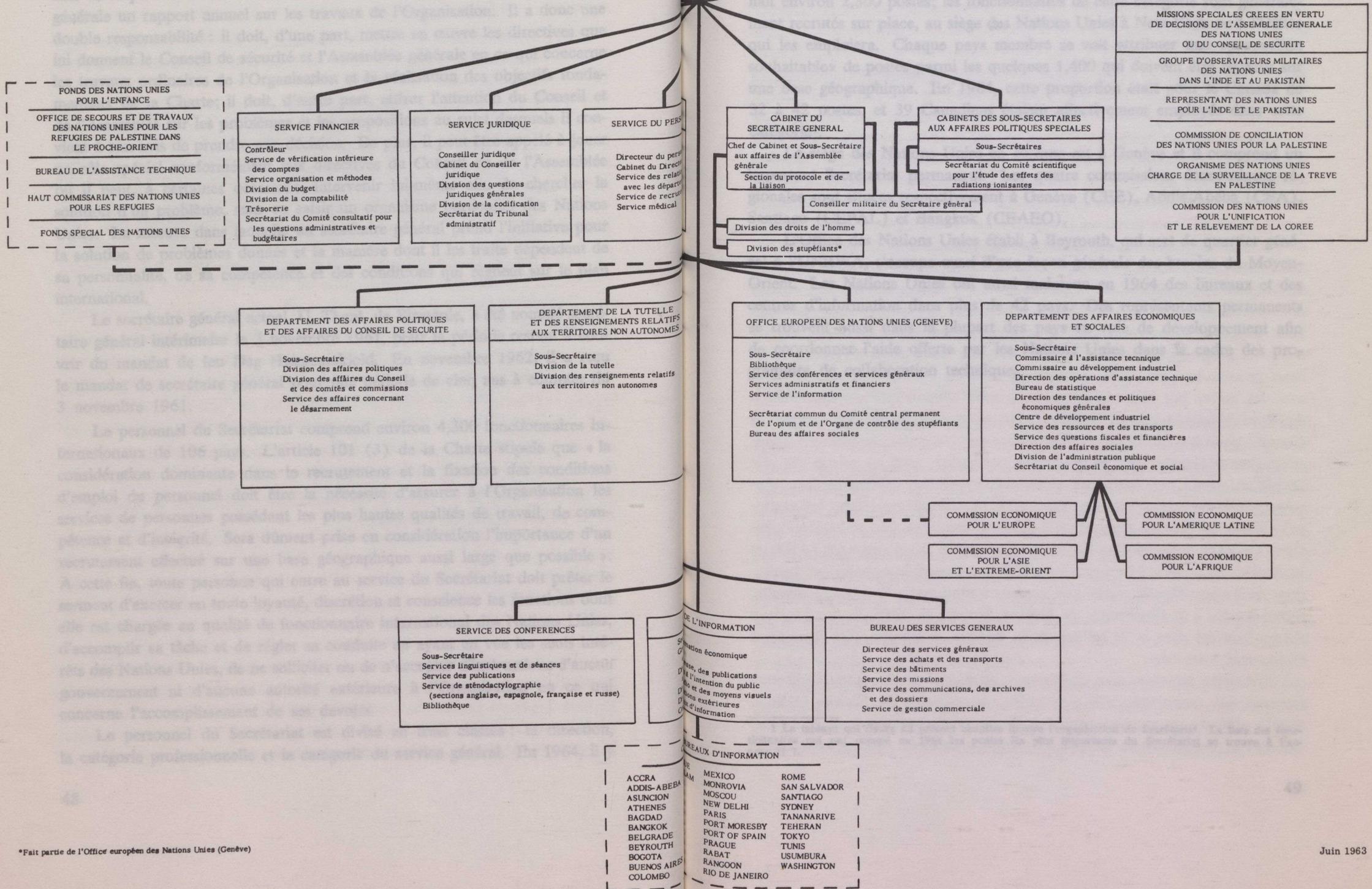
D'après la Charte, le secrétaire général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation; il nomme le personnel du Secrétariat, conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale; il attire l'attention du Conseil de sécurité sur toute question qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et il présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur les travaux de l'Organisation. Il a donc une double responsabilité : il doit, d'une part, mettre en œuvre les directives que lui donnent le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en ce qui concerne les travaux ordinaires de l'Organisation et la réalisation des objectifs fondamentaux de la Charte; il doit, d'autre part, attirer l'attention du Conseil et de l'Assemblée sur les problèmes et les propositions au sujet desquels il convient à son avis de prendre une décision. De plus, il peut être appelé à jouer un rôle spécial conformément aux directives du Conseil ou de l'Assemblée ou il peut, à certaines occasions, intervenir lui-même afin de chercher la solution d'un problème, sans en saisir un organisme particulier des Nations Unies. La mesure dans laquelle un secrétaire général prend l'initiative pour la solution de problèmes donnés et la manière dont il les traite dépendent de sa personnalité, de sa compétence et des conditions qui règnent sur le plan international.

Le secrétaire général actuel, U. Thant, de Birmanie, a été nommé secrétaire général intérimaire le 3 novembre 1961, pour la période restant à couvrir du mandat de feu Dag Hammarskjöld. En novembre 1962, il a reçu le mandat de secrétaire général pour une période de cinq ans à compter du 3 novembre 1961.

Le personnel du Secrétariat comprend environ 4,300 fonctionnaires internationaux de 106 pays. L'article 101 (3) de la Charte stipule que « la considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible ». A cette fin, toute personne qui entre au service du Secrétariat doit prêter le serment d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions dont elle est chargée en qualité de fonctionnaire international des Nations Unies, d'accomplir sa tâche et de régler sa conduite en ayant en vue les seuls intérêts des Nations Unies, de ne solliciter ou de n'accepter d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation en ce qui concerne l'accomplissement de ses devoirs.

Le personnel du Secrétariat est divisé en trois classes : la direction, la catégorie professionnelle et la catégorie du service général. En 1964, il y

SECRETARIAT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES



*Fait partie de l'Office européen des Nations Unies (Genève)

avait 19 sous-secrétaires, 38 directeurs et 93 administrateurs dans la première classe. La catégorie professionnelle comptait environ 1,835 personnes recrutées, comme les membres de la direction, dans divers pays, conformément à la Charte, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée et aux règlements du personnel. La troisième classe, celle du service général, comprenait environ 2,300 postes; les fonctionnaires de cette catégorie sont généralement recrutés sur place, au siège des Nations Unies à New-York ou à l'Office qui les emploiera. Chaque pays membre se voit attribuer une «proportion souhaitable» de postes parmi les quelques 1,400 qui doivent être répartis sur une base géographique. En 1964, cette proportion était pour le Canada de 32 à 42 postes, et 39 Canadiens étaient effectivement employés dans cette catégorie¹.

Le siège des Nations Unies en Europe est à Genève et il comprend un important Secrétariat permanent. Les quatre commissions économiques régionales sont situées respectivement à Genève (CEE), Addis-Abéba (CEA), Santiago (CEPAL) et Bangkok (CEAEO).

L'Office des Nations Unies établi à Beyrouth, qui sert de quartier général à l'UNRWA, s'occupe aussi d'une façon générale des besoins du Moyen-Orient. Les Nations Unies ont aussi maintenu en 1964 des bureaux et des centres d'information dans plus de 42 pays. Des représentants permanents se trouvent aussi dans la plupart des pays en voie de développement afin de coordonner l'aide offerte par les Nations Unies dans le cadre des programmes de collaboration technique.

¹ Le tableau qui figure au présent chapitre illustre l'organisation du Secrétariat. La liste des fonctionnaires qui ont occupé en 1964 les postes les plus importants du Secrétariat se trouve à l'annexe II 7.

IV

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET ORGANISMES SPÉCIAUX

En signant la Charte des Nations Unies, en 1945, les membres de l'Organisation s'engageaient à créer « les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales ». Les institutions spécialisées sont devenues les principaux instruments par lesquels les États membres groupent leurs efforts et leurs ressources afin de parvenir au relèvement de leurs normes d'existence et au progrès économique et social pour tous, prévus par la Charte. Il existe actuellement treize institutions spécialisées (voir ci-dessous). Ce sont des organismes séparés et autonomes, rattachés aux Nations Unies par des conventions spéciales. Elles imposent à leurs membres leurs propres conditions d'admission; elles ont leurs propres organes législatifs et exécutifs, leurs propres secrétariats et leurs propres budgets. Elles collaborent avec les Nations Unies et les unes avec les autres par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination du Conseil économique et social et elles présentent un rapport annuel au Conseil. Il convient de noter, cependant, que les quatre institutions financières internationales ont un caractère particulier, tant en raison du rôle décisif qu'elles jouent dans les affaires économiques internationales qu'en raison de leurs rapports étroits entre elles. Le Fonds monétaire international (FMI), la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), l'Association internationale pour le développement (AID) et la Société financière internationale (SFI) sont parfois appelés les institutions de Bretton Woods, parce que les deux premières, le Fonds et la Banque, furent fondés à la Conférence de Bretton Woods, en 1945, et que les deux autres l'ont été sous le patronage de la Banque, à laquelle elles demeurent étroitement rattachées.

L'Agence internationale de l'énergie atomique est une autre institution internationale autonome. Elle a été créée « sous l'égide des Nations Unies », et elle présente un rapport annuel à l'Assemblée générale de même qu'au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social suivant les circons-

tances. Elle a pour but d'accélérer et d'élargir la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde, et à cette fin elle collabore étroitement avec les autres membres de la famille des Nations Unies.

L'Assemblée générale a créé à diverses dates des organismes spéciaux chargés de tâches humanitaires, économiques ou sociales soit momentanées, soit permanentes. Ceux de ces organismes qui sont actuellement en activité sont le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE ou UNICEF), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine. Ce ne sont pas des organismes intergouvernementaux autonomes comme les institutions internationales. Leur organisation budgétaire varie, mais en général leurs ressources proviennent de contributions volontaires, distinctes du budget de l'ONU. Ils collaborent avec les Nations Unies et les institutions intergouvernementales à la réalisation de projets appartenant à leur champ d'action.

Le présent rapport accorde une attention plus grande aux institutions de Bretton Woods qu'aux autres organismes, afin de pouvoir exposer d'une façon plus complète leurs buts, l'origine de leurs ressources ainsi que leur activité. Les rapports suivants consacreront plus d'espace, à tour de rôle, aux autres organismes.

Institutions de Bretton Woods

Le *Fonds monétaire international* dispense aux États membres une aide financière à court terme lorsqu'ils éprouvent des difficultés quant à leur balance des paiements. Cette fonction se rattache étroitement à d'autres efforts déployés par le Fonds, principalement au moyen de consultations régulières avec les pays membres en conformité des articles 8 et 14 de l'Accord et par l'assistance technique, afin d'équilibrer davantage la situation des paiements internationaux et d'éliminer les restrictions de change. D'une manière générale, le Fonds travaille à la libération et à l'expansion du commerce mondial, ce qui contribue à relever les niveaux d'existence et à faciliter le développement économique. Il invite ses membres à orienter leurs politiques fiscale et monétaire, de même que leurs recours aux moyens du Fonds, dans le sens de ces objectifs.

Au sein du Fonds monétaire, l'autorité principale appartient au Conseil des gouverneurs, composé d'un gouverneur et d'un gouverneur suppléant de chacun des pays membres. Le gouverneur canadien du Fonds est le ministre des Finances, M. Walter L. Gordon, et le gouverneur canadien sup-

pléant est M. Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada. Les gouverneurs, toutefois, ont délégué la plupart de leurs pouvoirs à un conseil d'administration, composé de vingt membres. Cinq de ceux-ci sont désignés par les États membres dont les quotes-parts sont les plus élevées, et les autres sont élus par les autres États membres. Il y a toujours eu un Canadien au Conseil d'administration depuis que celui-ci existe. Le personnel du Fonds monétaire a pour chef le directeur-gérant du Fonds.

Au 31 décembre 1964, 102 pays faisaient partie du Fonds. Un nouveau membre, le Kenya, avait été admis au cours de l'année, et un autre, Cuba, s'était retiré.

Les ressources du Fonds viennent des quotes-parts des États membres, qui sont versées en or et en devises nationales. Conformément aux statuts du Fonds monétaire, le Canada a versé de la façon suivante sa quote-part, qui se monte à \$550,000,000 (É.-U.) : 25 p. 100 en or et 75 p. 100 en dollars canadiens sous la forme de billets ne portant pas intérêt. A la fin de l'année, le Fonds disposait de \$16,500,000,000 (É.-U.) en or et en devises des membres, dont environ \$3,000,000,000 (É.-U.) étaient en or et \$4,000,000,000 représentaient des emprunts du Fonds effectués dans le cadre des Accords généraux d'emprunt.

Vingt-deux membres du Fonds ont retiré en 1964, au total, l'équivalent de \$1,950,000,000 (É.-U.); sur ce total, les États-Unis et la Grande-Bretagne ont retiré respectivement \$525,000,000 et \$1,000,000,000. Ces retraits ont été compensés en partie par les remboursements de 21 pays membres, s'élevant à l'équivalent de \$151,000,000 (É.-U.). Le Canada, pour sa part, a remboursé pendant l'année l'équivalent de \$166,000,000 (É.-U.). Du fait de ce remboursement, le Canada s'est libéré de la totalité de sa dette envers le Fonds monétaire contractée en 1962 lorsqu'il avait tiré sur le Fonds l'équivalent de \$300,000,000 (É.-U.). Ces transactions ont porté à plus de \$2,600,000,000 (É.-U.), au 31 décembre 1964, le total des tirages non remboursés sur le Fonds. Depuis 1947, année du début des opérations du Fonds, le total des tirages a été de \$9,000,000,000 (É.-U.).

Le Fonds monétaire a consenti ou prorogé en 1964 des ouvertures de lignes de crédit (« stand-by ») atteignant le total de \$2,100,000,000 (É.-U.). La formule des lignes de crédit a été inaugurée en 1952. Elle donne aux États membres l'assurance qu'ils obtiendront une aide financière d'un montant déterminé pendant une période ne dépassant pas douze mois. Depuis le début de ses opérations, le Fonds a ouvert des lignes de crédit atteignant le total de \$9,500,000,000 (É.-U.). Certains des crédits consentis n'ont pas été utilisés complètement. Au 1^{er} décembre 1964, les crédits en vigueur et non encore utilisés s'élevaient à \$700,000,000 (É.-U.).

Les Accords généraux d'emprunt du Fonds monétaire sont entrés en vigueur en 1962. Aux termes de ces accords, dix pays industriels (Belgique, Canada, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Japon, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne et Suède) se sont engagés à prêter au Fonds des quantités spécifiées de leurs devises, jusqu'à concurrence de l'équivalent de \$6,000,000,000 (É.-U.), afin de prévenir ou de conjurer un affaiblissement du système des paiements internationaux. L'engagement pris par le Canada porte sur l'équivalent de \$200,000,000 (É.-U.). Les Accords généraux ont servi pour la première fois en décembre dernier, au bénéfice de la Grande-Bretagne. Le Fonds monétaire a alors emprunté le total de \$405,000,000 (É.-U.) auprès des huit pays autres que les États-Unis et la Grande-Bretagne. Le prêt du Canada s'est élevé à l'équivalent de \$15,000,000 (É.-U.).

La *Banque internationale* a essentiellement pour rôle de consentir des prêts, dans les cas où des capitaux privés ne sont pas disponibles à des conditions raisonnables, en vue de financer des investissements productifs dans ses États membres. Elle fournit également à ses membres des services très variés d'assistance technique, depuis les études d'ensemble de leurs possibilités de développement jusqu'aux enquêtes à l'échelle des parties du monde, et à la dispensation de conseils touchant des projets particuliers.

Comme dans le cas du Fonds, l'organe principal de la Banque est un conseil de gouverneurs, au sein duquel chaque État membre est représenté par un gouverneur et par un gouverneur suppléant. Le ministre des Finances du Canada est aussi gouverneur canadien de la Banque; le gouverneur suppléant canadien, en 1964, était M. A. F. W. Plumpton, sous-ministre adjoint des Finances. Le Conseil des gouverneurs de la Banque et celui du Fonds monétaire se réunissent conjointement une fois par année. Comme le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire, celui de la Banque internationale a délégué la plupart de ses pouvoirs à un Conseil d'administration, composé de vingt membres. Cinq des administrateurs de ce Conseil sont désignés par les cinq plus gros actionnaires de la Banque, et les autres sont élus par les autres États membres. Un Canadien a toujours été élu au Conseil d'administration de la Banque depuis que celle-ci existe. C'est le président qui dirige le personnel de la Banque.

Les fonds que prête la Banque proviennent du capital souscrit par ses membres, de la vente de ses titres sur les marchés mondiaux de capitaux, de la vente d'une partie de ses créances ainsi que des recettes qu'elle réalise elle-même. Son capital autorisé s'élève à \$22,000,000,000 (É.-U.), dont \$21,200,000,000 (É.-U.) étaient déjà souscrits au 31 décembre 1964. Les souscriptions doivent être versées, dans la proportion de 1 p. 100, en or ou en

dollars des États-Unis, dont la Banque peut se servir pour toutes ses opérations, et dans la proportion de 9 p. 100 en devises nationales du pays membre en question, que la Banque peut prêter seulement si ce pays y consent. Les 90 p. 100 restants de chacune des souscriptions peuvent être prêtés; ils sont payables sur demande si la Banque en a besoin pour rembourser sa dette consolidée et ils constituent une garantie contre laquelle la Banque peut emprunter. Sur la souscription totale du Canada, se montant à \$750,000,000 (É.-U.), \$7,500,000 ont été versés en or et en dollars des États-Unis, et l'équivalent de \$67,500,000 (É.-U.) l'a été en dollars canadiens. Le Canada a donné à la Banque l'autorisation de se servir librement de cette somme dans ses opérations.

La Banque n'a pas lancé de nouvelles émissions monétaires au cours de l'année 1964. Les seuls titres qu'elle a mis en circulation représentaient une opération de remboursement. Une émission de \$100,000,000 de bons de 2 ans à 4¼ p. 100 en dollars des États-Unis a été placée au pair auprès des banques centrales et autres institutions gouvernementales de 26 pays. En Allemagne, la Banque a placé de nouvelles émissions en dollars et en deutschemarks pour l'équivalent de \$100,000,000 à l'échéance d'obligations antérieures. A la fin de décembre 1964, la dette consolidée de la Banque s'élevait à \$2,484,000,000 (É.-U.). Les ventes de créances de la Banque ont totalisé \$120,000,000 (É.-U.) pendant l'année, dont \$9,600,000 à des groupes privés canadiens. Les remboursements de prêts effectués en 1963 se sont élevés à \$285,000,000 (É.-U.). Les recettes nettes de la Banque ont atteint \$117,000,000 (É.-U.), nouveau record. Jusqu'au 1^{er} juillet 1964, toutes les recettes nettes et les commissions étaient créditées aux réserves, qui se montaient le 30 juin 1964 à \$894,000,000 (É.-U.). Les recettes nettes postérieures au 30 juin 1964 ont été créditées au « compte des recettes nettes », qui s'élevait à peu près à \$67,000,000 (É.-U.) à la fin de 1964.

Au cours de l'année 1964, la Banque a consenti à 24 pays 31 prêts totalisant \$728,000,000 (É.-U.), contre \$788,000,000 en 1963 et \$646,000,000 en 1962. Il y a eu une forte augmentation des prêts aux pays d'Afrique, qui ont passé de \$11,000,000 (É.-U.) en 1963 à \$207,000,000 en 1964. Il y a eu de même une augmentation des prêts à l'Australasie, mais dans toutes les autres parties du monde il y a eu diminution, particulièrement dans l'hémisphère occidental, où le total des prêts a été de \$103,000,000 (É.-U.) contre \$304,000,000 en 1963. En Asie et au Moyen-Orient, le total des prêts a baissé de \$264,000,000 à \$221,000,000 (É.-U.), et en Europe, de \$201,000,000 à \$164,000,000. L'année 1964 a vu se continuer la modification des domaines d'activité faisant l'objet des prêts de la Banque. Les prêts consentis pour la production d'électricité ont diminué de nou-

veau : \$308,000,000 en 1963 et \$238,000,000 en 1964. Les prêts destinés aux transports se sont élevés de nouveau, de \$304,000,000 (É.-U.) en 1963 à \$356,000,000 en 1964. Depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1964, la Banque a consenti 402 prêts dans 74 pays, au total de \$8,200,000,000 (É.-U.), dont \$6,300,000,000 (É.-U.) ont été effectivement déboursés.

En plus des prêts, la Banque fournit à ses membres en voie de développement une importante assistance technique. En 1964, le personnel de son Service consultatif pour le développement a conseillé 11 pays en matière d'économie ou de planification. La Banque a continué son programme d'études sur la possibilité de réalisation de divers projets, ainsi que d'études de secteurs, dont le but est d'appuyer et d'accélérer la préparation et le financement de projets de développement dans les pays membres. En 1964, il a été entrepris ou poursuivi des études dans 8 pays. La Banque a annoncé l'ouverture prochaine d'un Bureau ouest-africain et l'ouverture éventuelle d'un bureau semblable pour l'Est africain, en vue de la préparation et de la mise au point de projets de développement. L'Institut de développement économique a commencé à donner son dixième cours général et a donné son deuxième cours sur l'évaluation des projets. D'autres cours, donnés en 1964, ont été les premiers à être consacrés principalement à l'évaluation des projets industriels : le troisième cours annuel sur la planification du développement, donné en français, et un cours régional sur l'évaluation des projets, qui a eu lieu à Jaipur, en Inde. En 1964, la Banque a de nouveau accordé son patronage à des réunions de pays désireux d'accorder une aide de développement à la Colombie, à l'Inde, au Nigéria, au Pakistan et au Soudan.

L'*Association internationale pour le développement* a été créée en septembre 1960 pour favoriser l'expansion économique en accordant une aide financière aux pays membres à des conditions plus souples et moins onéreuses pour leur balance des paiements que les prêts ordinaires auxquels la Banque est limitée. Cependant, si ses conditions des prêts sont plus faciles que celles de la Banque, l'AID se fixe des normes tout aussi élevées pour la planification et l'exécution des projets lorsqu'elle étudie une opération de crédit. Le 31 décembre 1964, l'AID avait 94 membres, y compris le Canada. Au cours de l'année, la Belgique, le Cameroun, le Kenya et le Luxembourg ont été admis parmi les membres. Quatre autres demandes d'adhésion ont aussi été présentées.

Les ressources financières initiales de l'AID provenaient de souscriptions des États membres. Les statuts prévoyaient des souscriptions initiales qui se seraient élevées ensemble à \$1,000,000,000 (É.-U.), à verser en cinq ans, si tous les membres de la Banque étaient devenus membres de l'AID dès la fondation de celle-ci. En ce qui concerne les souscriptions, les mem-

bres de l'AID sont divisés en deux groupes. Ceux du groupe I, c'est-à-dire les pays fortement industrialisés, versent le montant de leur souscription en fonds librement convertibles. Les pays du groupe II, c'est-à-dire les pays en voie de développement, versent 10 p. 100 de leur souscription en devises convertibles et ils versent les 90 p. 100 restants en devises nationales, dont l'AID ne peut se servir qu'avec le consentement du pays membre intéressé. Seuls les pays du groupe II peuvent obtenir des crédits de l'Association. Au 31 décembre 1964, les membres avaient souscrit au total \$996,000,000 (É.-U.), dont \$776,000,000 devaient être versés en devises convertibles. Sur cette dernière somme, l'équivalent de \$767,000,000 (É.-U.) avait déjà été versé à l'AID. D'autre part, l'Association avait reçu des contributions supplémentaires spéciales de la Suède, équivalant à \$15,100,000 (É.-U.), en devises convertibles. La souscription du Canada s'élève à \$37,800,000 (É.-U.). Devant la demande croissante de crédits du genre accordés par l'AID, les pays du groupe I ont décidé de verser des contributions supplémentaires totalisant environ \$745,000,000 (É.-U.), qui seront mises à la disposition de l'AID en trois versements annuels à compter de novembre 1965. La contribution supplémentaire du Canada s'élève à \$41,700,000 (É.-U.). La Banque mondiale a approuvé une subvention à l'AID s'élevant à \$50,000,000 (É.-U.).

Au cours de l'année 1964, l'AID a accordé 22 crédits de développement totalisant \$418,000,000 (É.-U.), au bénéfice de dix pays. La plupart de ces crédits ont été accordés à des pays de l'Asie et du Moyen-Orient, soit \$340,000,000 (É.-U.) au total. Quatre pays africains ont emprunté \$26,000,000 (É.-U.). La Turquie a reçu des crédits de \$29,000,000. L'hémisphère occidental a obtenu des crédits de \$23,000,000. Tous ces crédits sont remboursables en cinquante ans, sans intérêt. Le remboursement ne doit commencer qu'après une période de grâce de 10 ans. Par la suite, il se fait au rythme de 1 p. 100 par année pendant les dix premières années, et de 3 p. 100 par année pendant les trente années subséquentes. Des frais de service de 0.75 p. 100 par année, applicables aux montants tirés et non remboursés, sont imposés, au bénéficiaire du prêt. A la fin de 1964, l'AID avait signé avec 26 pays des accords de crédit se montant à l'équivalent de \$995,000,000 (É.-U.).

La *Société financière internationale*, créée en 1956, est une institution de financement destinée à compléter les opérations de la Banque internationale en encourageant le développement d'entreprises privées de caractère productif, particulièrement dans les pays membres peu développés. La Société fournit des capitaux en association avec les investisseurs privés (dans des cas où les capitaux privés ne peuvent être obtenus en montants suffi-

sants à des conditions raisonnables) et elle cherche à susciter des possibilités d'investissement en mettant en contact investisseurs nationaux et étrangers et un personnel dirigeant expérimenté. Trois pays sont devenus membres de la SFI en 1964, ce qui a porté à 78, au 31 décembre 1964, le nombre total des membres. Les nouveaux membres sont la Jamaïque, le Kenya et la Corée. A la fin de l'année, cinq autres demandes d'admission étaient à l'étude. Les ressources de la SFI consistent dans les souscriptions en or et en dollars des États-Unis effectivement versées par les membres et dans son capital autorisé, qui s'élève à \$110,000,000 (É.-U.). Sur ce total, \$99,000,000 (É.-U.) avaient été souscrits par les gouvernements des 78 pays membres au 31 décembre 1964, y compris \$3,600,000 (É.-U.) souscrits par le Canada.

En 1964, la SFI s'est engagée à effectuer 19 nouveaux investissements totalisant \$25,400,000 (É.-U.), dans 14 pays membres. Au 31 décembre 1964, elle avait autorisé ou complété 97 investissements, totalisant \$127,400,000 (É.-U.), dans 30 pays. Les recettes nettes cumulatives de la SFI à la fin de 1962 s'élevaient à \$21,500,000 (É.-U.).

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a pour objet de développer la coopération internationale dans le domaine de l'agriculture et les domaines connexes, y compris la forêt et la pêche, et de diffuser des renseignements au sujet de ces domaines. L'OAA encourage l'éducation agricole, l'amélioration de l'administration, la conservation, la commercialisation des produits et l'alimentation. En 1964, tout en accroissant son activité dans ces domaines, l'OAA l'a accrue en ce qui concerne les programmes d'assistance économique des Nations Unies, et particulièrement le Fonds spécial, pour le compte duquel l'Organisation a travaillé à la réalisation de 169 projets représentant un coût approximatif de \$300,000,000. Au cours de l'année, l'OAA a conclu avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement un accord dont l'objet est de faciliter les investissements de capitaux dans l'agriculture. D'autre part, l'Organisation a accordé une aide directe à des pays en voie de développement dans divers domaines : mesures prophylactiques contre les épizooties, conservation de la faune et de la flore, conservation des richesses naturelles et lutte anti-acridienne.

A sa réunion d'octobre 1964, le Conseil de l'OAA a fait le point de la Campagne contre la faim et noté que les pays participants y avaient engagé \$221,000,000 au titre de divers projets. Sur ce total, les fonds passant

par l'intermédiaire de l'OAA se montaient à \$18,600,000. Le Conseil a aussi examiné le deuxième rapport annuel du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial, programme administré par l'OAA conjointement avec les Nations Unies. Il a été lancé environ 135 projets divers de fourniture d'aliments. A la fin de 1964, les engagements pris correspondaient à l'équivalent de \$92,000,000, dont \$33,000,000 en espèces, alors que l'objectif était de \$100,000,000. Afin d'assurer le succès de ce programme, particulièrement en ce qui concerne les achats d'aliments, on a invité avec instances les États membres qui n'avaient pas encore fait connaître ou exécuté leurs engagements à le faire sans délai, de préférence en espèces. A sa réunion d'octobre, le Conseil a reconnu que les nouvelles institutions de commerce et de développement des Nations Unies, créées à la suite de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, joueraient un rôle important dans l'activité future de l'OAA et particulièrement dans celle de la Commission des produits. On ne pourra connaître avant quelque temps la nature précise de ce rôle, mais il est déjà assuré qu'à l'avenir on insistera davantage sur les problèmes du développement économique et social.

Le Comité des produits de l'OAA a fait savoir que la montée des prix internationaux des produits, commencée en 1963, avait atteint son sommet au début de 1964 et que les prix baissaient depuis lors. Les pays exportateurs des zones tempérées ont bénéficié plus que les pays en voie de développement de l'élévation des prix et de l'expansion du commerce qui en est résultée. Le Comité examine à l'heure actuelle des propositions prévoyant une éventuelle action internationale pour stabiliser les prix du thé, du cacao et des huiles et graisses suivant les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

En 1964, de hauts fonctionnaires canadiens ont servi à divers titres dans des organes spécialisés de l'OAA, et le Canada a continué à fournir des spécialistes à un certain nombre de projets d'assistance technique dans des pays en voie de développement.

Organisation de l'aviation civile internationale

L'Organisation de l'aviation civile internationale, dont le siège est à Montréal, a pour mission d'établir des normes et des règlements internationaux pour l'aviation civile. Elle cherche notamment à généraliser les mesures de sécurité, à uniformiser les règlements d'exploitation et à simplifier les formalités de frontière. Une statistique récente a permis d'apprécier l'importance croissante de son activité: les lignes aériennes nationales et

internationales des 107 États membres de l'OACI ont transporté 156,000,000 de passagers en 1964, soit 16 p. 100 de plus qu'en 1963.

Au cours de l'année 1964, en collaboration avec le Gouvernement de la Thaïlande et avec le Fonds spécial des Nations Unies, l'OACI a inauguré à Bangkok le siège du Centre régional de l'aviation civile pour l'Asie du Sud-Est et a continué à prendre part à la direction des centres de formation aérienne qui existent dans six pays d'Amérique du Nord, d'Asie et d'Afrique. Compte tenu des besoins croissants de l'Afrique, l'OACI a fondé deux nouveaux instituts de formation, au Nigéria et au Congo (Léopoldville), et a patronné en novembre et décembre, à Rome, une réunion régionale de la navigation aérienne en Afrique et sur l'océan Indien, au cours de laquelle a été tracé un nouveau plan pour les installations et services à terre destinés à l'aviation civile en Afrique. Avec la Commission économique pour l'Afrique, l'OACI a patronné en novembre, à Addis-Abéba, la première conférence sur le transport aérien en Afrique, au cours de laquelle ont été arrêtées les premières dispositions visant à l'établissement d'un organisme africain permanent de l'aviation civile et à la réorganisation des transports aériens d'Afrique sur la base de groupements multinationaux. La conférence, d'autre part, a prié l'OACI de mener à terme son étude sur les moyens de formation qui existent en Afrique et d'envisager la création de nouveaux centres de formation.

En mars 1964, le Conseil de l'OACI a annoncé la nomination de M. B.T. Twight, des Pays-Bas, comme secrétaire général de l'Organisation pour une période de trois ans. Il succédait à M. R.M. Macdonnell, du Canada, qui a rempli les fonctions de secrétaire général de 1958 à 1964.

Organisation internationale du Travail

L'Organisation internationale du Travail, fondée en 1919, cherche à éliminer les injustices sociales en améliorant les conditions de travail et d'existence dans le monde entier. Sa Conférence générale, qui a lieu d'ordinaire à Genève au mois de juin, réunit des délégations nationales dont chacune comprend deux délégués de l'État, un délégué des patrons et un délégué des travailleurs.

A la quarante-huitième Conférence internationale du Travail, en juin 1964, le débat central a porté sur les méthodes de modernisation et de simplification du programme et de la structure de l'OIT. La Conférence a adopté notamment trois nouvelles conventions, relatives à l'hygiène dans le commerce et les bureaux, aux prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et à la politique de l'emploi. Par le moyen

d'une modification de sa Constitution, l'OIT a changé la façon dont ses conventions sont appliquées aux territoires non autonomes. Le ministre du Travail du Canada a annoncé à la Conférence qu'à partir de 1965 le Canada verserait chaque année \$50,000, pendant cinq ans, à l'Institut international d'études sociales, sous la forme d'une subvention directe et en instituant des bourses d'étude et de recherche au profit de l'Institut, ainsi que \$50,000 par année pendant quatre ans au profit du Centre international de formation technique et professionnelle avancée, de Turin, en Italie, à condition que ses finances soient suffisamment assurées pour qu'il puisse ouvrir en 1965. Il s'agit de deux projets de l'OIT.

A la réunion de juin du Conseil d'administration (dont le Canada est l'un des dix membres permanents en tant que grand pays industriel), le représentant du Gouvernement canadien a été élu président pour l'année à venir. A une réunion qui a eu lieu en novembre 1964, le Conseil d'administration a chargé un groupe de travail d'examiner la question d'une révision du programme et de la structure de l'OIT. Les trois sessions de 1964 ont examiné, entre autres, les questions suivantes: budget de 1965, fonds de roulement, rôle de divers organismes soutenus financièrement par l'OIT, et ordres du jour des diverses réunions, y compris le Conférence régionale américaine qui aura lieu à Ottawa vers la fin de 1966.

Comme la plupart des pays qui ont adhéré à l'OIT depuis une vingtaine d'années sont des pays en voie de développement, les programmes d'assistance technique de l'Organisation n'ont cessé de prendre de l'ampleur. En 1964, les dépenses relatives à l'aide technique constituaient un total d'environ \$14,000,000, y compris les frais d'administration. Sur ce total, les projets du Fonds spécial des Nations Unies et du Programme élargi d'assistance technique représentaient \$6,300,000 et \$5,750,000 respectivement, le reste provenant du budget ordinaire de l'OIT. Le Canada a fourni de nombreux experts pour la réalisation de ces projets de formation dans les pays en voie de développement, et un nombre croissant de stagiaires de l'OIT ont été amenés au Canada pour y suivre des cours organisés par le ministère du Travail.

En novembre 1964, le Gouvernement canadien, avec l'assentiment des dix gouvernements provinciaux, a fait enregistrer par l'OIT sa ratification de la Convention de l'OIT n° 111 interdisant la discrimination dans le domaine de l'emploi et des occupations. C'était la vingt et unième convention de l'OIT ratifiée par le Canada.

Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime

L'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime a été fondée en 1959 pour développer la coopération internationale dans le domaine des questions techniques de la navigation maritime et pour faire adopter les normes les plus élevées de sécurité et de navigation. Elle joue un rôle consultatif. En 1964, l'OICNM a examiné un grand nombre de problèmes, et notamment la révision du Code international des signaux, la pollution des eaux de la mer, le transport des marchandises dangereuses et la protection des navires-citernes contre l'incendie. Il y a eu trois réunions du Conseil et deux sessions du Comité de sécurité maritime, ainsi qu'une session extraordinaire de l'Assemblée de l'OICNM, à Londres, du 10 au 15 septembre. L'Assemblée a adopté des modifications de la Convention de l'OICNM qui ont pour objet de porter de 16 à 18 le nombre des membres du Conseil, afin d'assurer une représentation géographique plus équitable.

Union internationale des télécommunications

Le rôle de l'Union internationale des télécommunications consiste à maintenir et à étendre la coopération internationale pour l'emploi et l'amélioration des télécommunications de toute nature. En janvier et février 1964, l'UIT a organisé à Genève la première session de la Conférence administrative extraordinaire de la radio, consacrée aux communications mobiles aéronautiques à haute fréquence, qui a discuté les progrès récents de l'utilisation du spectre radiophonique et établi des principes techniques et opérationnels pour l'amélioration des plans dans ce domaine. En juin, la troisième Assemblée plénière du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique a eu lieu à Genève. Elle a approuvé les résultats de nombreuses études techniques et d'exploitation relatives au fonctionnement, au routage et aux réseaux du téléphone automatique intercontinental. Elle a créé quatre groupes de travail autonomes, chargés d'établir des données techniques au sujet des pays en voie de développement; un de ces groupes est présidé par le Canada. En octobre, l'UIT a patronné à Genève la Conférence africaine de la radiodiffusion; cette conférence, toutefois, a pris fin abruptement à cause de la question de la participation des délégués d'Afrique du Sud et du Portugal. La majorité des délégués ont voté l'exclusion de ces deux pays, mais le secrétaire général suppléant a retiré à la Conférence les services du Secrétariat, soutenant que le vote en question n'était pas prévu par la Convention de l'UIT et devait rester sans effet.

Dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique et en coordination avec le Fonds spécial des Nations Unies, l'UIT a maintenu 107 experts dans les pays en voie de développement, en 1964, et octroyé 87 nouvelles bourses de perfectionnement. Elle a approuvé de nouveaux programmes pour 7 pays en voie de développement, ce qui porte à 16 le nombre total des projets dont l'exécution lui est confiée. A sa réunion d'avril et mai, le Conseil d'administration a pris de premières dispositions en vue de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, qui aura lieu à Montreux, en Suisse, en septembre et octobre 1965. L'Union fêtera son centenaire pendant cette conférence.

Organisations des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture travaille pour la paix et la sécurité en développant la collaboration internationale par l'éducation, la science et la culture. L'événement principal de l'année, pour l'UNESCO, a été la treizième session de la Conférence générale, à Paris, en octobre et novembre. La Conférence générale est l'organe suprême de l'UNESCO. Elle se réunit tous les deux ans pour arrêter le programme et approuver le budget des deux années suivantes. La Conférence de 1964 a décidé que l'éducation continuerait de recevoir la plus haute priorité dans les travaux de l'UNESCO, et elle a dressé un programme expérimental d'alphabétisation, en vue de parvenir à l'alphabétisation universelle. La délégation du Canada, qui a donné son appui à ce projet, a exprimé l'avis qu'un programme d'alphabétisation devrait être une partie intégrante de l'ensemble du développement social et économique de chaque pays, le rôle de l'UNESCO sur ce plan étant celui d'un catalyseur. Sur le plan scientifique, la Conférence a appuyé une proposition visant à donner à l'activité scientifique de l'UNESCO, et en particulier à l'application des sciences au développement, un élan semblable à celui qui a été imprimé à l'enseignement en 1960. Elle a proclamé les années 1965 à 1975 Décennie internationale de l'hydrologie, et élu le Canada pour faire partie pendant deux ans du Conseil de coordination de la Décennie. Enfin, en ce qui concerne l'activité culturelle et les sciences sociales et humaines, la Conférence a décidé que l'UNESCO continuerait la dissémination et l'échange de renseignements, tout en donnant plus d'ampleur aux efforts internationaux en vue d'aider les pays en voie de développement, dans le cadre de la section de ce programme consacrée aux moyens de grande information et aux échanges de personnes.

Pour assurer le financement de ces diverses tâches, la Conférence a voté, après un long débat, un budget de \$48,900,000, en augmentation de plus de 22 p. 100 sur celui des deux années précédentes. Certaines délégations proposaient un budget de \$50,000,000, mais le Canada et un grand nombre d'autres pays préféraient le chiffre de \$48,100,000, soutenant que les ressources supplémentaires exigées par des dépenses essentielles et imprévues devaient être trouvées en rognant sur les autres parties du budget et en éliminant des projets de moindre importance. L'UNESCO dispose, en dehors de son budget ordinaire, de fonds extrabudgétaires que lui attribuent pour des projets spéciaux le Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies et le Fonds spécial. Ces ressources extrabudgétaires se monteront probablement à \$48,200,000 en 1965 et 1966.

Outre la réunion de la Conférence générale, il y a eu durant l'année plusieurs événements intéressant le Canada. Dans le cadre de son programme de participation à l'activité des États membres, l'UNESCO a fait une subvention de \$10,000 à la Commission nationale canadienne afin de permettre à l'Association internationale des sociologues de langue française de se réunir en congrès à Québec, en octobre, à l'invitation de l'Association canadienne des anthropologues, sociologues et psychologues de langue française. La Commission nationale a aussi organisé la participation du Canada à la Conférence internationale sur la jeunesse, patronnée par l'UNESCO, qui a eu lieu à Grenoble, en France, au mois d'août. La Commission nationale a collaboré durant l'année avec les boursiers de l'UNESCO qui sont venus au Canada, elle a répondu à des questionnaires sur divers sujets d'éducation, de science et de culture, et elle a joué un rôle de chambre de compensation.

Union postale universelle

L'Union postale universelle, fondée en 1965, a pour objet la constitution d'un territoire postal unique dans le monde, ce qui facilite et améliore les services postaux. En mai 1964, le Congrès postal universel, qui normalement a lieu tous les cinq ans afin de reviser la Convention postale universelle et ses accords subsidiaires, s'est réuni à Vienne et a pris des décisions dont plusieurs s'écartent nettement des méthodes antérieures de l'UPU. Auparavant, chacun des congrès adoptait de nouveau la Convention après l'avoir modifiée; désormais, l'UPU est dotée d'une constitution permanente, que les États membres sont actuellement appelés à ratifier. Cette constitution déclare que l'assistance technique aux pays en voie de développement est un des buts principaux de l'UPU. L'organe exécutif de l'Union comptera

désormais 27 membres au lieu de 20 et s'appellera Conseil exécutif au lieu de Commission exécutive et de liaison.

Organisation mondiale de la santé

L'Organisation mondiale de la santé dispense des conseils relatifs à la lutte contre les maladies et à l'amélioration des conditions d'hygiène, ainsi que des services techniques tels que la normalisation biologique, la diffusion de renseignements sur les épidémies et l'organisation à l'échelle internationale de recherches sur certaines maladies.

En 1964, la campagne d'élimination du paludisme, entreprise par l'Organisation mondiale de la santé, s'est étendue au deux tiers de la population atteinte autrefois de cette maladie, et l'on espérait voir réussir le programme d'élimination de la petite vérole en dépit de la faiblesse des progrès enregistrés en Afrique pendant l'année. En 1964, l'OMS a aidé 39 pays à lancer une attaque contre la tuberculose, maladie qui faisait mourir 3 millions de personnes par année. Soixante-cinq centres, dans diverses parties du monde, poursuivaient sous l'égide de l'OMS des recherches sur le cancer. Le directeur général a été autorisé à consulter quatre États membres d'Europe occidentale et les États-Unis au sujet de la création d'une Agence mondiale de recherches sur le cancer. Dans le domaine de l'éducation médicale, cinquante médecins de plus sont retournés au Congo en 1964, après des études en France financées par des bourses de l'OMS. La dix-septième assemblée annuelle de l'OMS a eu lieu à Genève en mars 1964.

Organisation météorologique mondiale

L'Organisation météorologique mondiale, créée en 1950, a pour tâche de faciliter et d'encourager la coopération internationale dans le domaine de l'information météorologique. Au début de 1964, la Commission de météorologie aéronautique de l'OMM a tenu une session conjointe à Paris avec la Division de météorologie et la Division des opérations de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) afin de revoir les procédures et spécifications des services météorologiques destinés à l'aviation civile internationale. Le Comité exécutif de l'OMM s'est réuni à Genève en mai et juin. Il a pris diverses décisions, dont celle de mettre sur pied un groupe d'experts, lequel s'est réuni par la suite, en novembre, et a donné son approbation à un grand nombre de projets portant sur l'observation de l'atmosphère supérieure, l'amélioration du traitement des données dans

le domaine des télécommunications et les relevés effectués par des systèmes d'observation.

L'Union géophysique internationale et l'OMM ont patronné ensemble le Colloque international sur les radiations, qui a eu lieu à Leningrad au début du mois d'août, et le Colloque international sur l'ozone, à Albuquerque, au Nouveau-Mexique, au début du mois de septembre. Le Colloque de Leningrad est le premier colloque météorologique international qui ait eu lieu en Union soviétique. Le Canada a pris part aux deux colloques. La quatrième session de la Commission de l'OMM pour la météorologie maritime a eu lieu à Genève au début de décembre. On y a insisté surtout sur les méthodes à prendre pour améliorer l'étendue des observations météorologiques faites au-dessus des océans. Le représentant du Canada a été élu à l'unanimité président de la Commission pour les quatre prochaines années. A l'heure actuelle, deux des huit commissions techniques de l'OMM sont présidées par des Canadiens.

Les institutions spécialisées et l'apartheid

Au cours de l'année, la question de la politique d'*apartheid*¹ pratiquée en Afrique du Sud a été soulevée de diverses manières aux conférences de trois des institutions spécialisées. A l'Assemblée de l'Organisation mondiale de la santé, en mars, le droit de vote de l'Afrique du Sud a été suspendu en raison de l'*apartheid*, et le Conseil exécutif a été prié de soumettre à l'Assemblée de 1965 des propositions prévoyant la suspension ou l'exclusion de ceux des États membres qui violent les principes de l'OMS en pratiquant officiellement la discrimination raciale. (A sa réunion de mai, le Conseil exécutif n'a pu parvenir à une décision sur cette question.) Au Congrès de l'Union postale universelle, en mai, on a rédigé une résolution tendant à exclure l'Afrique du Sud, mais elle n'a pu réunir la majorité nécessaire. Enfin, à la Conférence de l'Organisation internationale du Travail, en juin, on a rédigé une déclaration condamnant l'*apartheid* et adopté deux amendements à la constitution de l'OIT à ce sujet. Le premier amendement prévoit la suspension ou l'expulsion de la Conférence internationale du Travail de tout État membre convaincu par les Nations Unies de pratiquer une politique déclarée de discrimination raciale telle que l'*apartheid*; le second amendement prévoit l'expulsion ou la suspension de tout pays qui a été expulsé ou suspendu par l'Organisation des Nations Unies. Dans les trois cas, le Canada s'est prononcé vivement contre toutes formes de discrimi-

¹ Voir aussi UIT, p. 61. L'Afrique du Sud s'est retirée en 1963 de l'OAA après l'adoption d'une résolution aux termes de laquelle ce pays ne devait plus, jusqu'à nouvel ordre, être invité aux conférences de l'OAA.

mination raciale mais s'est opposé à l'expulsion comme à la suspension de l'Afrique du Sud, estimant que la question de l'*apartheid* était de nature politique et relevait par conséquent, en principe, non pas d'une institution spécialisée mais de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, c'est-à-dire des organes politiques principaux de l'ONU. Conformément à cette attitude, le Canada a donné son appui au second amendement de l'OIT et l'a par la suite ratifié parce que cet amendement assujettissait toute décision de l'OIT relative à l'expulsion ou à la suspension de l'Afrique du Sud à l'adoption préalable d'une mesure du même ordre par l'Organisation des Nations Unies elle-même.

* * * *

Agence internationale de l'énergie atomique

L'Agence internationale de l'énergie atomique travaille à la mise en valeur de l'énergie atomique en tant que source d'électricité et en tant que facteur de progrès en médecine, en agriculture et dans l'industrie. En 1964, l'AIEA a tracé le programme scientifique de la troisième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, qui a eu lieu à Genève en août et septembre et a réuni quelque 1,800 délégués et 2,000 observateurs venant de 75 pays et d'autres institutions des Nations Unies. Elle s'est aussi donné un programme de deux ans par lequel elle concentrera son activité sur l'application pacifique de l'énergie atomique à la médecine, à l'agriculture, à l'industrie et à d'autres domaines, et elle a revu entièrement son système de sauvegardes et décidé de l'étendre aux réacteurs dont le rendement thermique excède 100,000 kW, ce qui constitue un grand pas en avant et souligne le rapide développement des réacteurs de grande puissance. A sa huitième Conférence générale, à Vienne, en septembre, les membres du Conseil des gouverneurs ont été confirmés dans leurs fonctions pour les douze mois suivants. Le Conseil se compose de vingt-cinq États membres, choisis sur une base de représentation géographique et d'après l'importance du développement chez eux des techniques atomiques. Le Canada étant considéré comme l'un des cinq premiers pays dans ce domaine, sa place au Conseil était virtuellement assurée. En septembre, le Conseil a élu le membre canadien à sa présidence pour un mandat de douze mois.

* * * *

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a été créé par l'Assemblée générale en décembre 1946. La mission qui lui est dévolue consiste à aider les pays en voie de développement à améliorer les conditions d'existence

de leurs enfants et de leurs adolescents par une assistance dans les domaines de l'hygiène, de l'alimentation, du bien-être social, de l'éducation et de la formation professionnelle. Il fournit une assistance, sur la demande des gouvernements, pour des projets qui s'inscrivent dans les programmes de développement national. Le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dont le Canada fait partie, se réunit deux fois l'an, en juin et en décembre, afin d'approuver le programme des six mois suivants et, en juin, de discuter à fond les questions d'orientation générale.

En juin 1964, le Conseil d'administration du FISE, composé de trente États, a voté une somme de \$30,000,000 afin de continuer son assistance à plus de 150 projets et de l'accorder à 57 autres. Au total, le FISE aide actuellement à l'exécution de 551 projets à long terme, dans 116 pays et territoires. Parmi les principales catégories d'aide approuvées à la session de juin figurent: \$18,000,000 pour développer les services de santé et combattre diverses maladies, \$4,000,000 pour des projets d'alimentation, \$3,000,000 pour l'enseignement et la formation professionnelle, \$830,000 pour des services de bien-être infantile et familial, \$328,000 pour aider certains pays à se donner des projets pour répondre aux besoins de l'enfance et de la jeunesse, et \$3,000,000 pour acquitter les frais d'expédition des fournitures. La contribution du Canada au FISE, pour 1964, s'est élevée à \$800,000. Les Canadiens ont pris part activement à la vente des cartes de souhaits et des calendriers du FISE (UNICEF), qui, en 1964, devait toucher des chiffres record dans le monde, ainsi qu'aux collectes de la « Hallowe'en », qui se répandent dans divers pays. En octobre 1964, le premier ministre a annoncé que la contribution du Canada au FISE serait portée en 1965 à un million de dollars.

Haut Commissariat pour les réfugiés

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés protège, soit en vertu même de son mandat, soit par ses bons offices, les réfugiés devenus apatrides du fait de guerres ou d'autres conflits. Le Haut Commissariat secourt actuellement des réfugiés en Europe, en Amérique latine, en Asie et en Afrique.

Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat se compose de représentants de trente États membres des Nations Unies ou d'institutions spécialisées des Nations Unies, choisis par le Conseil économique et social, sur une base géographique aussi large que possible, en raison de l'intérêt qu'ils portent au problème des réfugiés. Le Canada a toujours fait partie du Comité exécutif. Le haut commissaire actuel est M. Félix Schnyder, de Suisse.

Le budget total du Haut Commissariat pour 1964 dépasse légèrement \$3,000,000, dont \$660,000 pour les réfugiés d'Europe, \$1,400,000 pour ceux d'Afrique, \$550,000 pour ceux d'Amérique latine et un peu plus de \$400,000 pour ceux d'Asie. Pour 1964, le Canada a promis une contribution de \$290,000 aux programmes du Haut Commissariat.

Office de secours et de travaux

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a été créé en 1949 par l'Assemblée générale des Nations Unies, au bénéfice des Arabes de Palestine chassés de leur pays par les hostilités de 1948. C'est un organisme spécial, non politique, qui collabore avec les gouvernements des pays d'accueil (Jordanie, Liban, République arabe de Syrie et République arabe unie) afin d'assurer à un grand nombre de ces réfugiés des rations de subsistance, des services d'hygiène et de bien-être, l'éducation et une formation professionnelle. En juin 1964, l'Office de secours entretenait 54 camps. Le nombre des réfugiés inscrits était de 1,246,585.

Le rapport de 1963-1964 du commissaire général, M. Laurence Michelmore, proposait un programme prévoyant la continuation des secours aux réfugiés se trouvant dans le besoin, mais selon des modalités plus souples, ainsi que le développement et l'amélioration des services d'éducation et de formation professionnelle, dans la mesure où les moyens financiers de l'Office le permettraient. Comme la moitié des réfugiés ont moins de 18 ans, l'éducation et la formation professionnelle constituent un aspect important du programme de l'Office. Toutefois, le commissaire général ne pouvait envisager pour 1965 qu'un développement infime des moyens de formation professionnelle à moins de recevoir des contributions spéciales. Le Canada a donc promis, et affecté spécifiquement à cette activité, une contribution supplémentaire pour 1965 excédant de \$200,000 la moyenne des contributions des trois années précédentes. Cette contribution supplémentaire spéciale est conforme à l'intérêt constant qu'a montré notre pays pour les programmes de formation professionnelle de l'Office de secours et de travaux. La contribution totale du Canada promise pour 1965 s'établira donc, sous réserve de l'approbation du Parlement, à \$1,200,000, dont \$500,000 en espèces et \$700,000 en farine de blé. Au cours de sa dix-neuvième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconduit à l'unanimité le mandat de l'Office pour une année de plus, soit jusqu'au 30 juin 1966.

V

COMMISSIONS ET COMITÉS SPÉCIAUX

Radiations ionisantes

En 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes en vue de recevoir, de compiler, de résumer et d'évaluer les renseignements touchant les niveaux de radiation et les effets qu'elle entraîne pour l'homme et son milieu physique et d'indiquer les projets de recherches dont l'étude doit être poursuivie. Le Comité présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur les progrès réalisés; des rapports d'ensemble ont été publiés en 1958, 1962 et 1964.

Le Comité, qui a tenu une session en février et une autre en juin 1964, a accordé une attention particulière au problème de la contamination du milieu physique par les explosions nucléaires et à la question de la présence de virus chez l'homme en raison de la radiation. Le Comité a étudié en détail les renseignements les plus récents dont il disposait sur le problème de la contamination, afin de compléter son enquête de 1962; sur la question de la virulence, il a convenu que, même si aucun progrès marquant n'a été fait dans l'état des connaissances à ce sujet depuis 1962, il a été possible, grâce aux derniers renseignements, de vérifier de façon plus exacte les estimations de risques établies par le passé, d'en confirmer certaines que l'on avait ébauchées et d'en proposer de nouvelles.

Le Canada a participé activement aux travaux du Comité depuis ses débuts et depuis 1959, il a mis en œuvre un programme élaboré visant à recueillir les retombées. Chaque fois, plusieurs stations envoient des renseignements tirés des échantillons de l'air, des précipitations et du lait qu'elles ont recueillis; elles font rapport des examens réalisés sur le blé, le sol et les os humains dès que les résultats en sont disponibles. Toutes ces données sont envoyées au Comité pour qu'il étudie le problème dans une perspective mondiale.

Année de la coopération internationale (ACI)

L'Assemblée générale a adopté en 1962 une résolution coparrainée par le Canada désignant 1965 comme l'Année de la coopération internationale. Le but de l'ACI est d'attirer l'attention du monde sur les domaines où la coopération internationale existe déjà, de maintenir et d'élargir les entreprises de collaboration actuelles et d'élaborer des plans et des programmes qui feront connaître les objectifs de l'ACI. Un Comité des Nations Unies pour l'Année de la coopération internationale a été établi afin d'assurer la coordination des activités de l'ACI. Parmi les projets proposés en 1964, on compte la ratification par les pays intéressés de plusieurs documents multilatéraux dont le secrétaire général est le dépositaire, l'émission par les Nations Unies et les États membres de timbres commémoratifs, la frappe d'un médaillon, l'inauguration d'une série de sept conférences prononcées par des personnalités éminentes sur des aspects de la coopération internationale et l'adoption d'un calendrier de l'ACI afin d'encourager la concentration des efforts sur certaines activités particulières au cours de certains mois. Les Nations Unies, les institutions spécialisées et les États membres publieront des brochures sur les aspects particuliers de la coopération internationale, réaliseront des programmes de radio et de télévision et encourageront la presse à faire des reportages sur les événements de l'ACI. A la fin de 1964, dix-sept pays avaient établi des comités nationaux pour l'ACI et depuis cette date, plusieurs autres ont fait de même.

Le Gouvernement canadien a encouragé en 1964 la création d'un Comité canadien pour l'ACI. Il se compose de représentants d'organismes extra-gouvernementaux. Le gouvernement a accordé au Comité une subvention de \$25,000 afin de l'aider à coordonner les activités des organismes privés intéressés. Trois conférences ont eu lieu au Canada au cours de l'année afin de stimuler l'intérêt et l'encouragement des organismes à l'égard des objectifs de l'ACI. A la fin de 1964, soixante-deux organismes avaient annoncé au Comité qu'ils s'engageaient à réaliser un ou plusieurs projets spéciaux dans des domaines très variés y compris l'éducation, les arts et les sciences, le tourisme et l'aide directe aux pays sous-développés par l'envoi de nourriture, de vêtements et de livres. Le Gouvernement canadien a lui-même émis un timbre spécial pour commémorer l'ACI et étudie présentement la question de la ratification de plusieurs conventions et traités multilatéraux.

Commission du droit international

La Commission du droit international a été créée en 1947 afin d'encourager le développement graduel du droit international. Elle se compose de

vingt-cinq membres élus non pas à titre de représentants des gouvernements, mais d'après leurs qualités personnelles d'experts en droit international. M. Marcel Cadieux, c.r., sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est membre de la Commission depuis 1961.

La Commission a tenu sa seizième session à Genève de mai à juillet 1964. En plus des questions purement formelles, deux décisions importantes ont été prises visant l'adoption de la troisième et dernière partie d'un recueil de projets d'articles sur le droit des traités et l'adoption de 16 projets d'articles touchant l'envoi de délégués en missions spéciales à titre temporaire. Les articles du droit des traités visant l'application, les effets et l'interprétation des traités ont été envoyés aux gouvernements pour que ceux-ci communiquent leurs observations. Lors de la dix-huitième session qui doit avoir lieu au début de mai 1966, la Commission les étudiera de nouveau à la lumière des réponses qu'elle aura reçues. Les deux rapports antérieurs étudiés par la Commission traitaient de la conclusion, de l'entrée en vigueur, de l'enregistrement, de l'invalidité et de la résiliation des traités.

Les seize projets d'articles touchant les missions spéciales ne visent que la première partie de la question, en particulier l'établissement, le fonctionnement et l'expiration des missions spéciales. Lors d'une prochaine session, on traitera de la seconde partie du projet, qui traite des privilèges et des exemptions applicables aux missions spéciales et leurs membres.

La seizième session a aussi étudié son programme de travail et l'organisation de ses prochaines sessions. A ce sujet, elle espère terminer l'étude du droit des traités et des missions spéciales avant 1966 pour ensuite donner priorité à son travail sur les relations entre les États et les organisations internationales au sujet desquelles elle a commencé une étude préliminaire. La Commission a aussi exprimé l'avis qu'elle devra tenir en 1966 une session de quatre semaines au cours de l'hiver, afin d'assurer le temps minimum nécessaire à la réalisation complète du programme de travail très chargé qu'elle aura à remplir.

Espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale a créé en 1958 le Comité des utilisations pacifique de l'espace extra-atmosphérique et l'a reconstitué en 1961, le chargeant d'examiner l'étendue de la coopération internationale en ce domaine et la possibilité d'entreprendre, sous les auspices de l'ONU, des programmes relatifs à l'espace extra-atmosphérique. Elle l'a aussi prié d'étudier la nature des problèmes juridiques pouvant découler de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique.

Le Comité, dont le Canada fait partie depuis ses débuts, a tenu sa sixième session en octobre et novembre 1964; son rapport contient plusieurs recommandations touchant l'échange de renseignements, la convocation en 1967 d'une conférence internationale sur l'espace extra-atmosphérique, l'élaboration de programmes de communication et de météorologie de l'espace, les installations de lancement de fusées de sondage international, les effets nocifs éventuels des expériences spatiales et la mise à jour des études sur les activités spatiales nationales et internationales. Le Comité a fait rapport de la bonne marche des deux projets de conventions internationales sur la responsabilité relative aux dommages causés par des objets lancés dans l'espace et sur le secours aux astronautes et aux véhicules spatiaux et sur leur retour, et il a noté que les États-Unis et l'Union soviétique ont continué à lui envoyer des renseignements sur les véhicules qu'ils placent dans l'espace. En 1964, ces deux pays ont présenté un memorandum sur la mise en œuvre des sections de l'Accord bilatéral sur l'espace de juin 1962 touchant le programme coordonné relatif aux satellites météorologiques et l'enquête sur la présence d'éléments magnétiques dans le monde, réalisée à l'aide de satellites. C'est là le témoignage de la collaboration continue qui existe entre les deux puissances de l'espace.

Au début de 1964, le Canada a participé aux négociations entre les États-Unis, les pays de l'Europe occidentale, l'Australie et le Japon en vue d'établir un système international de communications par les satellites. En juillet 1964, il a signé deux accords fixant les dispositions intérimaire, technique et financière du système. En 1964, le Canada a aussi signé un accord avec les États-Unis visant un programme de recherche sur la haute atmosphère à l'aide de plusieurs satellites.

Annexe I

Participation du Canada aux Nations Unies

1. Mandats du Canada auprès des principaux conseils des Nations Unies, des comités permanents et des organismes subsidiaires et spéciaux, 1945-1967

(Janvier 1965)

Année	Organismes subsidiaires et spéciaux											Comité des contributions (a)			
	Conseil de sécurité	ECOSOC	CIJ (a)	Comité consultatif de la FUNU (b)	Comité consultatif pour le Congo (b)	Comité des radiations (UNSCEAR) (b)	Espace extra-atmosphérique (b)	Comité consultatif scientifique (b)	Comité exécutif du HCR	CDI (a)	ONU-OAA Programme alimentaire mondial Comité intergouvernemental		Groupe de travail des 21 (h)	Comité spécial du maintien de la paix (b)	Comité de l'ACI
1945	(c)		(c)												(c)
1946		x(c)	x												
1947		x	x							(c)					
1948	x	x	x												
1949	x	x	x												
1950		x	x												x
1951		x	x												x
1952		x	x												x
1953			x					x(c)							
1954			x					x							
1955			x	x(c)				x							
1956		x	x					x							
1957		x	x					x							x
1958	x	x						x							x
1959	x	x						x							x
1960		x						x							x
1961								x							x
1962								x							x
1963								x							x
1964								x							x
1965		x						x							x(c)
1966		x						x							x
1967		x						x							x

(a) Les membres des organismes exécutifs sont élus à titre individuel, d'après leur compétence personnelle, et non comme représentants d'États membres.
 (b) Les membres sont nommés pour une période indéfinie.
 (c) Établi(e) comme organisme de l'ONU.
 (d) Le Comité exécutif du FNUR a été supprimé le 31 décembre 1957 et remplacé par le Comité exécutif du HCR.
 (e) Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique remplace un comité spécial établi en 1958. Le Canada était membre du comité spécial.
 (f) M. Marcel Cadieux, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a été élu pour un mandat de cinq ans, janvier 1962 à décembre 1966.
 (g) Mandat expiré.
 (h) A débuté à titre de Groupe de travail des 15 pour l'examen des méthodes administratives et budgétaires des Nations Unies; en 1962, le nombre de membres a été porté à 21.

NOTE: Le Canada est aussi membre de la Commission du désarmement et du Comité de l'examen de la Charte. Comme il s'agit de comités pléniers, ils ne figurent pas dans la liste ci-dessus.

2. Mandats du Canada: ECOSOC, Commissions techniques, certains comités permanents et organismes spéciaux, 1945-1967

(Janvier 1965)

1945 1946 1947 1948 1949 1950 1951 1952 1953 1954 1955 1956 1957 1958 1959 1960 1961 1962 1963 1964 1965 1966 1967	ECOSOC		Commissions techniques de l'ECOSOC						Comités permanents de l'ECOSOC						Organismes spéciaux de l'ECOSOC			CEPAL (d)
	Statistique	Population	Produits de base	Stupéfiants (c)*	Questions sociales *	Condition de la femme*	Droits de l'homme *	Assistance technique*	ONG	Développement industriel	Logement construction et plan	Comité spécial de coordination	OCS (DSB)	Conseil du FISE (g)	Conseil Fonds spécial *			
1945	-	(e)	-	-	(e)	-	(e)	-	-	-	-	-	(e)	-	-	-	-	
1946	x	(e)	-	x(e)	(e)	-	(e)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1947	x	x	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1948	x	x	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(f)	
1949	x	x	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1950	x	x	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1951	x	x	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1952	x	x	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1953	x	x	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1954	x	x	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1955	x	x	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1956	x	x	-	x	(a)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1957	x	x	-	x	(a)	-	-	-	-	-	-	-	-	(e)	-	-	-	
1958	x	x	-	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1959	x	x	-	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1960	x	x	-	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1961	x	x	-	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	x(C)	
1962	x	x	-	x	-	-	-	-	-	-	(e)	-	-	-	-	-	-	
1963	x	x	-	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1964	x	x	-	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1965	x	x	-	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1966	x	x	-	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1967	x	x	-	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

* Mandats prenant fin le 31 décembre.

(a) Depuis les élections de 1955, mandat de quatre ans au lieu de trois (population, statistique, questions sociales).

(b) Mandat de quatre ans, 1947-1950; de trois ans, 1951-1953.

(c) Durée indéfinie.

(C) Mandat du Canada.

(d) Sans conseil d'administration.

(e) Création dans le cadre des NU.

(f) Création.

(g) En vertu de la participation du Canada à la Commission des questions sociales (1951-1953); la procédure a été révisée à la onzième session de l'Assemblée générale (*Le Canada et les Nations Unies, 1956-1957, page 68*).

(h) Mandat expiré.

3. Mandats du Canada: conseils des institutions spécialisées, du GATT et de l'AIEA, 1945-1967

(Janvier 1965)

Année	Institutions spécialisées													AIEA Conseil des gouv.	GATT Conseil des représ.	
	AAA Conseil	BIRD Adminis- trateurs	OACI Conseil	AID Directeurs exéc.	SFI Conseil d'adm.	OIT Conseil d'adm. (a)	IMCO Conseil	FMI Conseil d'adm.	UIT Conseil d'adm.	UNESCO Conseil exéc.	UPU Conseil exéc.	OMS Conseil exéc.	OMM Comité exéc.			
1945	x(C)(e)	x(C)(e)	*	-	-	*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1946	x	x	x(C)(e)	-	-	x(C)(e)	x	x(C)(e)	-	x(C)(e)	-	-	-	-	-	-
1947	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1948	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1949	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1950	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1951	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1952	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1953	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1954	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1955	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1956	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1957	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1958	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1959	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1960	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1961	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1962	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1963	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1964	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1965	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1966	-	-	-	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
1967	-	-	-	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-

(a) Élu à titre de grand pays industriel.

(b) Membre du Comité exécutif de la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce, 1948-1953.

(c) Adhésion du Canada à l'organisme.

(d) Création du Conseil (1960) qui comprend les représentants des États membres demandant à en faire partie.

(e) Institution spécialisée des NU depuis cette date.

(f) Le Comité exécutif de la Commission intérimaire de l'OIC a cessé d'exister en 1953.

(g) Création.

(h) Jusqu'à 1954, les membres du Conseil exécutif étaient élus à titre personnel, non pas comme représentants d'États membres.

*Le Canada faisait partie de l'organisation avant qu'elle s'affilie aux Nations Unies.

4. Contributions du Canada en 1964 au Système commun des Nations Unies

	Pourcentage de la quote-part	Contribution (en dollars canadiens)
(a) Nations Unies		
i. Budget ordinaire	3.12	2,730,031
ii. Comptes spéciaux		
FUNU a) quotes-parts	3.12	596,482
b) contributions bénévoles	N/A	92,880
ONUC a) quotes-parts ¹	3.12	504,361
b) contributions bénévoles	N/A	97,200
UNFICYP ²	"	4,971,500
Fonds civil pour le Congo	"	500,000
UNRWA		
a) en espèces	"	500,000
b) farine de blé	"	500,000
Programme alimentaire mondial		
a) en espèces	"	602,350
b) denrées	"	994,400
HCR	"	290,000
PEAT	"	2,325,000
Fonds spécial	"	5,000,000
FISE	"	800,000
(b) Institutions spécialisées et AIEA		
OIT	3.39	595,278
OAA a) budget ordinaire	4.18	796,688
b) programmes volontaires	N/A	5,000
OMS	2.85	1,060,338
UNESCO	2.98	611,673
OACI	4.55	219,309
UIT	3.28	127,800
OMM	2.63	32,262
IMCO	1.64	10,082
UPU	2.69	29,480
AID	N/A	7,872,620
BIRD	} 3	
SFI		
FMI		
AIEA a) budget ordinaire	2.89	201,914
b) budget pour les travaux spéciaux	N/A	62,208
(c) Organisations connexes		
CIME ⁴	N/A	60,000
Comité international de la Croix-Rouge	"	15,000
Association canadienne des Nations Unies	"	12,000

1 Du 1er janvier 1964 au 30 juin 1964.

2 Évaluation — Le Canada paie toutes les dépenses qu'entraîne le maintien de son contingent à Chypre, mais l'ONU lui rembourse les débours du personnel canadien dans la zone de Nicosie et à l'état-major de l'UNFICYP. Le chiffre ci-dessus ne comprend pas les salaires et autres frais analogues que le Canada aurait dû payer si le personnel était resté au Canada.

3 Ayant versé le montant total de ses souscriptions à ces organismes, le Canada n'a pas eu à faire de paiements en 1964. Il s'attend toutefois à faire des souscriptions supplémentaires à la BIRD et au FMI en 1965, par suite de la révision générale des quotes-parts qui a été autorisée par le Conseil des gouverneurs du FMI lors de sa réunion annuelle tenue à Tokyo en 1964.

4 Le Canada s'est retiré du CIME en 1962, mais a continué d'accorder une subvention annuelle pour le transport des réfugiés.

5. Délégation du Canada à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, 1964-1965

Président :	M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Vice-président :	M. Paul Tremblay, représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies
Représentants :	M. Stanley Haidasz, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures L'honorable Eric Cook, sénateur Mme Saul Hayes, ancienne présidente du National Council of Women of Canada M. John Wintermeyer, ancien chef de l'Opposition à l'Assemblée législative de l'Ontario M. Frank Morley, rédacteur en chef du <i>Lethbridge Herald</i> M. Joseph A. Habel, député fédéral de Cochrane M. Chester A. Ronning, ancien haut commissaire du Canada en Inde M. M.H. Wershof, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures
Conseiller spécial :	Le général E. L. M. Burns, conseiller du Gouvernement canadien en matière de désarmement
Observateurs parlementaires :	L'honorable Rhéal Bélisle, sénateur M. Andrew Brewin, député fédéral de Greenwood M. Jean Berger, député fédéral de Montmagny-l'Islet M. Maurice Côté, député fédéral de Chicoutimi M. Walter F. Foy, député fédéral de Lambton-Ouest M. Raynald Guay, député fédéral de Lévis Mme Eloise M. Jones, député fédéral de Saskatoon L'honorable J. J. Kinley, sénateur M. Gérard Laprise, député fédéral de Chapleau M. Marcel Lessard, député fédéral du Lac Saint-Jean M. George R. Muir, député fédéral de Lisgar M. Wallace B. Nesbitt, député fédéral d'Oxford M. David Orlikow, député fédéral de Winnipeg-Nord M. Alexandre B. Patterson, député fédéral de la Vallée du Fraser M. Gerald A. Regan, député fédéral d'Halifax L'honorable J.-T. Ricard, député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot.

Annexe II

Membres de l'ONU et composition des principaux organismes affiliés

1. Membres de l'ONU et des organismes affiliés

PAYS	UN	AIEA	OIT	OAA	UNESCO	OMS	BIRD Banque	SFI	AID	FMI	OACI	UIT	UPU	OMM	IMCO	GATT
Afghanistan.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X
Afrique du Sud.....	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X
Albanie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	8
Algérie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Allemagne (Rép. féd. d').....	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	8
Arabie saoudite.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Argentine.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Australie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autriche.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Belgique.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Biélorussie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Birmanie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bolivie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Brésil.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bulgarie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Burundi.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	8
Cambodge.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	8
Cameroun.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Canada.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ceylan.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chili.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chine.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chypre.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Colombie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Congo (Brazzaville).....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Congo (Léopoldville).....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	8
Corée, Rép. de.....	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Costa Rica.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Côte-d'Ivoire.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cuba.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

1. Membres de l'ONU et des organismes affiliés (suite)

PAYS	UN	AIEA	OIT	OAA	UNESCO	OMS	BIRD Banque	SFI	AID	FMI	OACI	UIT	UPU	OMM	IMCO	GATT
Dahomey.....	X		X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	-	X
Danemark.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Dominicaine, Rép.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Équateur.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Espagne.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
États-Unis.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Éthiopie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Finlande.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
France.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gabon.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ghana.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Grande-Bretagne.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Grèce.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Guatemala.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Guinée.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Haïti.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Haute-Volta.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Honduras.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Hongrie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Inde.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Indonésie ¹⁰	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Irak.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Iran.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Irlande.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Islande.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Israël.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Italie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jamaïque.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Japon.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jordanie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Kenya.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Koweït.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

1. Membres de l'ONU et des organismes affiliés (fin)

PAYS	UN	AIEA	OIT	OAA	UNESCO	OMS	BIRD Banque	SFI	AID	FMI	OACI	UIT	UPU	OMM	IMCO	GATT
Salvador.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-
Samoa-Occidental.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sierra Leone.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Somalie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Soudan.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suède.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suisse.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Syrie.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tanzanie, Rép. unie de.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	8
Tchad.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tchécoslovaquie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Thaïlande.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Togo.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Trinité et Tobago.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tunisie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Turquie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ukraine.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
URSS.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Uruguay.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Venezuela.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Vietnam, Rép. du.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Yémen.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Yougoslavie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	8
Zambie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
TOTAUX	115	89	112	107	118	120	102	78	94	102	107	124	126	124	58	64
	UN	AIEA	OIT	OAA ¹	UNESCO ²	OMS ³	BIRD Banque	SFI	AID	FMI	OACI	UIT ⁴	UPU ⁵	OMM ⁶	IMCO	GATT

¹Membre associé.

²L'OAA compte deux membres associés: Guyane britannique, Ile Maurice.

³L'UNESCO compte trois membres associés: groupe britannique des Antilles orientales, Ile Maurice, Katar.

⁴L'OMS compte trois membres associés: Ile Maurice, Katar, Rhodésie du Sud. Le Malawi, ancien membre associé qui est maintenant État indépendant, n'est pas encore devenu membre de plein exercice.

⁵Les 124 membres de l'UIT comprennent les suivants qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus: Rhodésie; groupe de territoires représentés par l'Office français, des postes et télécommunications; territoires d'outre-mer dont les relations internationales relèvent du Gouvernement de la Grande-Bretagne; provinces portugaises d'outre-mer; provinces espagnoles en Afrique; territoires des États-Unis.

⁶Les 126 membres de l'UPU comprennent les suivants qui ne figurent pas au tableau: Antilles néerlandaises et Surinam; provinces portugaises d'Afrique occidentale; provinces portugaises d'Afrique orientale, d'Asie et d'Océanie; territoires espagnols en Afrique; territoires d'outre-mer dont les relations internationales relèvent du Gouvernement de la Grande-Bretagne; tous les territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications; tous les territoires des États-Unis, y compris le territoire sous tutelle dit des «Iles du Pacifique».

⁷Les 114 membres de l'OMM comprennent 110 États et 12 territoires qui ont leurs propres services de météorologie. Outre ceux dont les noms figurent au tableau, les membres sont les suivants: territoires britanniques des Antilles et Guyane britannique; Polynésie française; Somalie française; Hong-Kong; Ile Maurice, Antilles néerlandaises; Nouvelle-Calédonie; Afrique orientale portugaise; Afrique occidentale portugaise; Rhodésie; territoires espagnols en Guinée; Surinam.

⁸Les 64 Parties contractantes du GATT comprennent la Rhodésie, qui ne figure pas au tableau. Quatorze autres pays, dont le nom est suivi du chiffre 8 dans le tableau, ont des rapports spéciaux de divers genres avec cet organisme; Accès provisoire: Argentine, Islande, Suisse, Tunisie, République arabe unie, Yougoslavie; participation en vertu de dispositions spéciales: Cambodge, Pologne; régime *de facto* du GATT en attendant l'adoption définitive d'une politique commerciale: Algérie, Burundi, Congo (Léopoldville), Mali, Rwanda, Zambie.

⁹Le 11 mars 1964, le Gouvernement de l'Afrique du Sud a notifié l'OIT de sa décision de se retirer de l'Organisation.

¹⁰Le 21 janvier 1965, le représentant permanent de l'Indonésie, M. Lambertus M. Palar, a remis au secrétaire général, M. Thant, une lettre du ministre des Affaires étrangères de son pays, M. Subandrio, déclarant que l'Indonésie s'était retirée de l'ONU et "des institutions spécialisées telles l'OAA, le FISE et l'UNESCO".

2. Dates d'admission des membres aux Nations Unies

<i>Pays</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'admission</i>
Arabie Saoudite	24 oct. 1945	Pakistan	30 sept. 1947
Argentine	" " "	Yémen	" " "
Australie	" " "	Birmanie	19 mars 1948
Belgique	" " "	Israël	11 mai 1949
Biélorussie (R.S.S. de)	" " "	Indonésie	28 sept. 1950
Bolivie	" " "	Albanie	14 déc. 1955
Brésil	" " "	Autriche	" " "
Canada	" " "	Bulgarie	" " "
Chili	" " "	Cambodge	" " "
Chine	" " "	Ceylan	" " "
Colombie	" " "	Espagne	" " "
Costa Rica	" " "	Finlande	" " "
Cuba	" " "	Hongrie	" " "
Danemark	" " "	Irlande	" " "
Dominicaine, Rép.	" " "	Italie	" " "
Équateur	" " "	Jordanie	" " "
États-Unis d'Amérique	" " "	Laos	" " "
Éthiopie	" " "	Libye	" " "
France	" " "	Népal	" " "
Grande-Bretagne	" " "	Portugal	" " "
Grèce	" " "	Roumanie	" " "
Guatemala	" " "	Maroc	12 nov. 1956
Haïti	" " "	Tunisie	" " "
Honduras	" " "	Soudan	" " "
Inde	" " "	Japon	18 déc. 1956
Irak	" " "	Ghana	8 mars 1957
Iran	" " "	Malaisie (Fédération de) ³ ..	17 sept. 1957
Liban	" " "	Guinée	12 déc. 1958
Libéria	" " "	Cameroun	20 sept. 1960
Luxembourg	" " "	Chypre	" " "
Mexique	" " "	Congo (Brazzaville)	" " "
Nicaragua	" " "	Congo (Léopoldville)	" " "
Norvège	" " "	Côte-d'Ivoire	" " "
Nouvelle-Zélande	" " "	Dahomey	" " "
Panama	" " "	Gabon	" " "
Paraguay	" " "	Haute-Volta	20 sept. 1960
Pays-Bas	" " "	Niger	" " "
Pérou	" " "	République centrafricaine ..	" " "
Philippines	" " "	République malgache	" " "
Pologne ¹	" " "	Somalie	" " "
République arabe unie	" " "	Tchad	" " "
République sud-africaine ..	" " "	Togo	" " "
Salvador	" " "	Mali	" " "
Syrie ²	" " "	Sénégal	" " "
Tchécoslovaquie	" " "	Nigeria	7 oct. 1960
Turquie	" " "	Sierra Leone	27 sept. 1961
Ukraine (R.S.S. d')	" " "	Mauritanie	" " "
URSS	" " "	Mongolie	" " "
Uruguay	" " "	Tanzanie, Rép. unie de ⁴ ..	14 déc. 1961
Venezuela	" " "	Burundi	18 sept. 1962
Yougoslavie	" " "	Jamaïque	" " "
Afghanistan	19 nov. 1946	Rwanda	" " "
Islande	" " "	Trinité et Tobago	" " "

<i>Pays</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'admission</i>
Suède	" " "	Algérie	8 oct. 1962
Thaïlande	" " "	Ouganda	25 oct. 1962
Koweït	14 mai 1963	Malte	1 déc. 1964
Kenya	16 déc. 1963	Zambie	" " "
Malawi	1 déc. 1964		

1 Bien que la Pologne n'ait pas été représentée à San Francisco, il a été plus tard convenu qu'elle signerait la Charte en qualité de membre originel.

2 La Syrie était un pays membre de l'Organisation des Nations Unies, mais le 21 février 1958, elle s'est jointe à l'Égypte pour former la République arabe unie, laquelle n'avait qu'un seul représentant au sein de l'Organisation. Le 13 octobre 1961, la Syrie reprenait son siège.

3 Le 16 septembre 1963, la Malaisie continentale est devenue la Malaisie au moment où Singapour, Sabah et le Sarawak ont adhéré à la Fédération.

4 Le Tanganyika était membre des Nations Unies à compter du 14 décembre 1961 et Zanzibar l'était à compter du 16 décembre 1963. Après la ratification des Articles de l'Union entre le Tanganyika et Zanzibar, le 26 avril 1964, la République unie du Tanganyika et de Zanzibar est devenue la République unie de Tanzanie, formant un seul État membre des Nations Unies.

3. Conseil de sécurité, membres non permanents (1946-1965)

1946	Australie	Brésil	Mexique	Pays-Bas	Pologne	Égypte	1946
1947	Australie	Brésil	Colombie	Belgique	Pologne	Syrie	1947
1948	Canada	Argentine	Colombie	Belgique	Ukraine	Syrie	1948
1949	Canada	Argentine	Cuba	Norvège	Ukraine	Égypte	1949
1950	Inde	Équateur	Cuba	Norvège	Yougoslavie	Égypte	1950
1951	Inde	Équateur	Brésil	Pays-Bas	Yougoslavie	Turquie	1951
1952	Pakistan	Chili	Brésil	Pays-Bas	Grèce	Turquie	1952
1953	Pakistan	Chili	Colombie	Danemark	Grèce	Liban	1953
1954	Nouvelle-Zélande	Brésil	Colombie	Danemark	Turquie	Liban	1954
1955	Nouvelle-Zélande	Brésil	Pérou	Belgique	Turquie	Iran	1955
1956	Australie	Cuba	Pérou	Belgique	Yougoslavie	Iran	1956
1957	Australie	Cuba	Colombie	Suède	Philippines	Irak	1957
1958	Canada	Panama	Colombie	Suède	Japon	Irak	1958
1959	Canada	Panama	Argentine	Italie	Japon	Tunisie	1959
1960	Ceylan	Équateur	Argentine	Italie	Pologne	Tunisie	1960
1961	Ceylan	Équateur	Chili	Libéria	Turquie	R.A.U.	1961
1962	Ghana	Venezuela	Chili	Irlande	Roumanie	R.A.U.	1962
1963	Ghana	Venezuela	Brésil	Norvège	Philippines	Maroc	1963
1964	Tchécoslovaquie	Bolivie	Brésil	Norvège	Côte-d'Ivoire	Maroc	1964
1965	Malaisie	Bolivie	Uruguay	Pays-Bas	Côte-d'Ivoire	Jordanie	1965

4. Conseil économique et social (1946-1967)

	1946	'47	'48	'49	'50	'51	'52	'53	'54	'55	'56	'57	'58	'59	'60	'61	'62	'63	'64	'65	'66	'67
COMMONWEALTH																						
Australie.....	-	-	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Canada.....	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Grande-Bretagne.....	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Inde.....	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Nouvelle-Zélande.....	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Pakistan.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EUROPE ORIENTALE																						
Bélorussie (R.S.S. de).....	-	-	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Bulgarie.....	-	-	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Pologne.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Roumanie.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchécoslovaquie.....	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ukraine (R.S.S. d').....	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
URSS.....	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Yougoslavie.....	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EUROPE OCCIDENTALE																						
Autriche.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique.....	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Danemark.....	-	-	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Espagne.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Finlande.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
France.....	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Grèce.....	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Italie.....	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Luxembourg.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Norvège.....	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Pays-Bas.....	-	-	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Suède.....	-	-	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Turquie.....	-	-	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
AFRIQUE-ASIE																						
Afghanistan.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Algérie.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chine.....	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Éthiopie.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gabon.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

5. Conseil de tutelle 1947-1965

	1947	'48	'49	'50	'51	'52	'53	'54	'55	'56	'57	'58	'59	'60	'61	'62	'63	'64	'65
COMMONWEALTH																			
Australie ¹	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Grande-Bretagne ¹	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Inde	-	X	-	X	-	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nouvelle-Zélande ¹	X	-	X	-	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
EUROPE ORIENTALE																			
U.R.S.S. ²	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
EUROPE OCCIDENTALE																			
Belgique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
France ²	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AFRIQUE-ASIE																			
Birmanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chine ²	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Irak	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Libéria	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Philippines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République arabe unie ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Syrie ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Thaïlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AMÉRIQUE																			
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Costa Rica	-	X ⁴	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Dominicaine, Rép.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
États-Unis ¹	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Guatemala	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Haiti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paraguay	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Salvador	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

¹Puissance administrante. Avant l'approbation de l'accord de tutelle pour le territoire des îles du Pacifique, les États-Unis participaient à l'organisme à titre de membre permanent du Conseil de sécurité. Ils ont maintenant qualité de puissance administrante.

²Membre permanent du Conseil de sécurité.

³La Syrie a été élue au Conseil en 1953; avant l'établissement de la République arabe unie, l'Égypte n'en avait pas été membre.

⁴Ont démissionné.

6. Cour internationale de Justice

<i>Noms</i>	<i>Pays</i>	<i>Expiration du mandat</i>
Abdel Hamid Badawi	République arabe unie	1967
José Luis Bustamante y Rivero	Pérou	1970
Sir Gerald Fitzmaurice	Grande-Bretagne	1964
Isaac Forster	Sénégal	1973
André Gros	France	1973
Phillip C. Jessup	États-Unis	1970
Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan	1973
V. K. Wellington Koo	Chine	1967
Vladimir M. Koretsky	URSS	1970
Gaetano Morelli	Italie	1970
Luis Padilla Nervo	Mexique	1973
Sir Percy Spender	Australie	1967
Jean Spiropoulos	Grèce	1967
Kotaro Tanaka	Japon	1970
Bohdan Winiarski	Pologne	1967

Président de la Cour : le juge sir Percy Spender
Vice-président de la Cour : le juge Wellington Koo
Greffier de la Cour : Jean Garnier-Coignet
Greffier adjoint : S.R.A. Aquarone

7. Secrétariat

U THANT — *Secrétaire général*¹

Principaux conseillers du secrétaire général :

Godfrey K.J. Amachree (Nigéria)
Vladimir P. Suslov (URSS)
Ralph J. Bunche (États-Unis)
Philippe de Seynes (France)
Ibrahim Helmi Abdel-Rahman (République arabe unie)
Chakravarthi V. Narasimhan (Inde)
Jiri Nosek (Tchécoslovaquie)
Hernane Tavares de Sa (Brésil)

Cabinet du secrétaire général :

Chef de Cabinet : Chakravarthi V. Narasimhan (Inde)
Sous-secrétaires aux affaires politiques spéciales :
Ralph J. Bunche (États-Unis)
José Rolz-Bennett (Guatemala)
Conseiller juridique : Constantin A. Stavropoulos (Grèce)
Contrôleur : Bruce R. Turner (Nouvelle-Zélande)
Directeur du personnel : sir Alexander MacFarquhar (Grande-Bretagne)
Conseiller militaire : le général de brigade I. J. Rikhye (Inde)

SIÈGE

Sous-secrétaire aux affaires de l'Assemblée générale :

Chakravarthi V. Narasimhan (Inde)

Sous-secrétaire aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité :

Vladimir P. Suslov (URSS)

Sous-secrétaire aux affaires économiques et sociales :

Philippe de Seynes (France)

Sous-secrétaire à la tutelle et aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes :

Godfrey K. J. Amachree (Nigéria)

Sous-secrétaire à l'information :

Hernane Tavares de Sa (Brésil)

Sous-secrétaire aux conférences :

Jiri Nosek (Tchécoslovaquie)

Commissaire à l'assistance technique :

Victor Hoo (Chine)

Directeur des services généraux :

David B. Vaughan (États-Unis)

Commissaire au développement industriel :

Ibrahim Helmi Abdel-Rahman (République arabe unie)

OUTRE-MER

Directeur du Bureau des Nations Unies à Genève :

Pier P. Spinelli (Italie)

Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe :

Vladimir Velebit (Yougoslavie)

Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient :

U Nyun (Birmanie)

Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine :

José Antonio Mayobre (Venezuela)

Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique :

Robert Gardiner (Ghana)

1 U Thant (Birmanie) avait été nommé secrétaire général intérimaire le 3 novembre 1961; le 30 novembre 1962, il a été élu, à l'unanimité, secrétaire général pour un mandat se terminant le 3 novembre 1966. Il a succédé à Dag Hammarskjöld (Suède) qui a occupé le poste de secrétaire général depuis le 10 avril 1953 jusqu'à sa mort le 18 septembre 1961. Le premier secrétaire général était Trygve Lie (Norvège) qui a exercé ces fonctions du 1er février 1946 au 9 avril 1953.

8. Comités spéciaux et autres organismes

1) *Comité spécial des Vingt-Quatre pour l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*

Australie

Bulgarie

Cambodge

Chili

Côte-d'Ivoire

Danemark

États-Unis

Éthiopie

Grande-Bretagne

Inde

Irak

Iran

Italie

Madagascar

Mali

Pologne

Sierra Leone

Syrie

Tanzanie

Tunisie

U.R.S.S.

Uruguay

Venezuela

Yougoslavie

2) *Comité scientifique des Nations Unis pour l'étude des effets des radiations ionisantes*

Argentine	États-Unis	Mexique
Australie	France	République arabe unie
Belgique	Grande-Bretagne	Suède
Brésil	Inde	Tchécoslovaquie
Canada	Japon	URSS

3) *Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique*

Albanie	Grande-Bretagne	Pologne
Argentine	Hongrie	République arabe unie
Australie	Inde	Roumanie
Autriche	Iran	Sierra Leone
Belgique	Italie	Suède
Brésil	Japon	Tchad
Bulgarie	Liban	Tchécoslovaquie
Canada	Maroc	URSS
États-Unis	Mexique	
France	Mongolie	

4) *Conseil d'administration du Fonds spécial*

Allemagne	Grande-Bretagne	Philippines
République fédérale d'	Inde	Pologne
Argentine	Indonésie ¹	Sénégal
Brésil	Italie	Suède
Canada	Japon	Tunisie
Danemark	Mexique	URSS
États-Unis	Népal	Uruguay
France	Norvège	
Ghana	Pays-Bas	

5) *Conseil du commerce et du développement*

Afghanistan	États-Unis	Nigéria
Allemagne,	Éthiopie	Norvège
République fédérale d'	France	Nouvelle-Zélande
Argentine	Ghana	Pakistan
Australie	Grande-Bretagne	Pays-Bas
Autriche	Guinée	Philippines
Belgique	Honduras	Pologne
Bolivie	Hongrie	République arabe unie
Brésil	Inde	Roumanie
Bulgarie	Indonésie ¹	Salvador
Cameroun	Irak	Suède
Canada	Iran	Suisse
Ceylan	Italie	Tanzanie
Chili	Japon	Tchécoslovaquie
Congo (Léopoldville)	Liban	Turquie
Dahomey	Madagascar	U.R.S.S.
Danemark	Mali	Uruguay
Équateur	Maroc	Yougoslavie
Espagne	Mexique	

6) *Comité du Programme alimentaire mondial des Nations Unies (OAA)*

Allemagne,	France	Pakistan
République fédérale d'	Ghana	Pays-Bas
Argentine	Grande-Bretagne	Philippines
Australie	Inde	République arabe unie
Brésil	Indonésie ¹	Thaïlande
Canada	Jamaïque	Uruguay
Colombie	Maroc	Yougoslavie
Danemark	Nigéria	
États-Unis	Nouvelle-Zélande	

7) *Comité pour l'Année de la coopération internationale*

Argentine	Finlande	Mexique
Canada	Inde	République arabe unie
Ceylan	Irlande	République
Chypre	Libéria	centrafricaine
		Tchécoslovaquie

8) *Commission du droit international*

Roberto Ago	(Italie)
Gilberto Amado	(Brésil)
Milan Bartos	(Yougoslavie)
Herbert W. Briggs	(États-Unis d'Amérique)
Marcel Cadieux	(Canada)
Erik Castrén	(Finlande)
Abdullah El-Erian	(République arabe unie)
Taslim O. Elias	(Nigéria)
Eduardo Jiménez de Arechaga	(Uruguay)
Victor Kanga	(Cameroun)
Manfred Lachs	(Pologne)
Liu Chieh	(Chine)
Antonia de Luna Garcia	(Espagne)
Radhabinod Pal	(Inde)
Angel M. Paredes	(Équateur)
Obed Pessou	(Dahomey)
Paul Reuter	(France)
Shabtai Rosenne	(Israël)
José Maria Ruda	(Argentine)
Abdul Hakim Tabibi	(Afghanistan)
Senjin Tsuruoka	(Japon)
Grigory I. Tunkin	(U.R.S.S.)
Alfred Verdross	(Autriche)
Sir Humphrey Waldock	(Grande-Bretagne)
Mustafa Kamil Yasseen	(Irak)

9) *Composition du Groupe de travail de vingt et un membres chargé d'étudier les procédures administratives et budgétaires de l'ONU*

Argentine	États-Unis	Mongolie
Australie	France	Nigéria
Brésil	Grande-Bretagne	Pakistan
Bulgarie	Inde	Pays-Bas
Cameroun	Italie	République arabe unie
Canada	Japon	Suède
Chine	Mexique	URSS

10) Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Afghanistan
Algérie
Argentine
Australie
Brésil
Canada
Espagne
États-Unis
Éthiopie
France
Grande-Bretagne

Hongrie
Inde
Irak
Italie
Japon
Mauritanie
Mexique
Nigéria
Pakistan
Pays-Bas
Pologne

République arabe unie
Roumanie
Salvador
Sierra Leone
Suède
Tchécoslovaquie
Thaïlande
U.R.S.S.
Venezuela
Yougoslavie

11) Comité des Dix-Huit sur le désarmement²

Birmanie
Brésil
Bulgarie
Canada
États-Unis
Éthiopie

France³
Grande-Bretagne
Inde
Italie
Mexique
Nigéria

Pologne
République arabe unie
Roumanie
Suède
U.R.S.S.
Tchécoslovaquie

1 L'Indonésie s'est retirée des Nations Unies au mois de janvier 1965.

2 Ce comité n'est pas un organisme des Nations Unies.

3 La France n'a pas participé.

Annexe III

Renseignements budgétaires de l'ONU

1. Prévisions budgétaires des Nations Unies pour 1965

	1965 prévisions \$ É.-U.	1964 affectations \$ É.-U.
Chapitre		
Partie I <i>Sessions, réunions spéciales et conférences</i>		
1. Frais de voyage et frais divers des représentants et des membres des commissions, comités et autres organismes auxiliaires	1,258,400	1,207,950
2. Réunions spéciales et conférences	1,653,000	4,012,100
Partie II <i>Dépenses du personnel et frais connexes</i>		
3. Traitements et salaires	49,519,000	45,267,480
4. Dépenses communes du personnel	11,309,000	10,374,000
5. Frais de voyage du personnel	2,085,600	1,989,900
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'Annexe I du Statut du personnel; frais de représentation	125,000	105,000
Partie III <i>Édifices, installations et charges communes</i>		
7. Construction et amélioration des locaux	4,834,200	7,458,970
8. Installations permanentes	574,600	528,200
9. Entretien, usage et location des locaux	3,855,800	3,593,500
10. Frais généraux	4,806,850	4,004,000
11. Imprimerie	1,555,800	1,424,000
Partie IV <i>Dépenses spéciales</i>		
12. Dépenses spéciales	9,285,200	7,788,300
Partie V <i>Programmes techniques</i>		
13. Développement économique		2,250,000
14. Activités sociales		2,105,000
16. Administration publique	6,145,000	980,000
15. Activités relatives aux droits de l'homme		140,000
17. Contrôle des stupéfiants		75,000
Partie VI <i>Missions spéciales et activités connexes</i>		
18. Missions spéciales	2,489,200	2,400,000
19. Service mobile des Nations Unies	1,547,400	1,525,700
Partie VII <i>Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>		
20. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	2,384,400	2,293,500

	1965 prévisions \$ É.-U.	1964 affectations \$ É.-U.
Chapitre		
Partie VIII Cour internationale de Justice		
21. Cour internationale de Justice	1,010,300	955,000
Affectations budgétaires totales	104,693,750	101,327,600
Moins : Revenus, ne comprenant pas les contribu- tions du personnel	6,127,600	5,698,400
Affectations budgétaires nettes	98,566,150	95,629,200
dont contributions du personnel	10,560,000	9,488,400

SOURCE : Prévisions budgétaires des Nations Unies pour l'année financière 1965 (document A/5805) et projet de rapport du CAT à l'ECOSOC E/TAC/L.346/Add.2.

1 Au moment où nous allons sous presse, l'Assemblée générale, qui en est à sa dix-neuvième session n'a pas encore étudié le budget de 1965.

2 Sur la recommandation du Comité de l'assistance technique, les sections du budget dont il est question à la Partie V ont été groupées sous trois rubriques pour ce qui concerne les prévisions de 1965 et des années subséquentes. Toutefois, parce qu'ils s'appliquent aux affectations de 1964, les cinq rubriques et les numéros de section pertinents sont les mêmes ici que ceux des prévisions budgétaires de 1965.

2. Pourcentage projeté pour 1965 des contributions des 19 principaux pays participant aux Nations Unies et aux principales institutions

ÉTAT MEMBRE	NU	OAA	OACI	OIT	UNESCO	OMS	AIEA
États-Unis d'Amérique.	31.91	32.02	31.80	25.00	30.00	31.29	31.84
U.R.S.S.	14.92	—	—	10.00	14.03	13.57	13.77
Grande-Bretagne.....	7.21	10.09	9.82	9.14	6.78	6.87	6.97
France.....	6.09	7.91	7.01	6.07	5.72	5.38	5.47
Allemagne, République fédérale d'.....	—	7.59	5.77	4.34	6.97	5.17	5.24
Chine.....	4.25	—	0.67	2.04	2.25	4.14	4.20
Canada.....	3.17	4.15	4.51	3.36	2.98	2.83	2.87
Japon.....	2.77	3.02	2.33	2.00	2.60	2.06	2.09
Italie.....	2.54	2.98	2.56	2.35	2.39	2.03	2.06
RSS d'Ukraine.....	1.97	—	—	1.00	1.85	1.79	1.82
Inde.....	1.85	2.70	2.26	2.91	1.74	1.84	1.87
Australie.....	1.58	2.21	2.39	1.83	1.48	1.50	1.53
Pologne.....	1.45	1.70	1.18	1.24	1.36	1.16	1.18
Suède.....	1.26	1.73	1.63	1.58	1.18	1.18	1.20
Belgique.....	1.15	1.60	1.58	1.35	1.08	1.09	1.10
Tchécoslovaquie.....	1.11	—	1.10	0.92	1.04	0.94	0.96
Pays-Bas.....	1.11	1.34	2.33	1.13	1.04	0.92	0.93
Bésil.....	0.95	1.37	1.62	1.32	0.89	0.93	0.95
Argentine.....	0.92	1.34	1.21	1.36	0.86	0.92	0.93
TOTAL.....	86.21	81.75	79.77	78.94	86.24	85.61	86.98

Source: Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, Document A/5859 du 25 janvier 1965.

Le tiret indique que l'État n'est pas membre de l'organisme.

Annexe IV

Présidents de l'Assemblée générale

Première session ordinaire, 1946	Paul-Henri Spaak (Belgique)
Première session extraordinaire, 1947	Oswaldo Aranha (Brésil)
Deuxième session ordinaire, 1947	Oswaldo Aranha (Brésil)
Deuxième session extraordinaire, 1948	José Arce (Argentine)
Troisième session ordinaire, 1948-1949	H. V. Evatt (Australie)
Quatrième session ordinaire, 1949	Carlos P. Romulo (Philippines)
Cinquième session ordinaire, 1950-1951	Nasrollah Entezam (Iran)
Sixième session ordinaire, 1951-1952	Luis Padilla Nervo (Mexique)
Septième session ordinaire, 1952-1953	Lester B. Pearson (Canada)
Huitième session ordinaire, 1953	Madame Vijaya Lakshmi Pandit (Inde)
Neuvième session ordinaire, 1954	Eelco N. van Kleffens (Pays-Bas)
Dixième session ordinaire, 1955	José Maza (Chili)
Première session extraordinaire d'urgence, 1956	Rudecindo Ortega (Chili)
Deuxième session extraordinaire d'urgence, 1956	Rudecindo Ortega (Chili)
Onzième session ordinaire, 1956-57	Prince Wan Waithayakon (Thaïlande)
Douzième session ordinaire, 1957	Sir Leslie Munro (Nouvelle-Zélande)
Troisième session extraordinaire d'urgence, 1958	Sir Leslie Munro (Nouvelle-Zélande)
Treizième session ordinaire, 1958	Charles Malik (Liban)
Quatorzième session ordinaire, 1959	V. A. Belaunde (Pérou)
Quatrième session extraordinaire d'urgence, 1960	V. A. Belaunde (Pérou)
Quinzième session ordinaire, 1960	Frederick Boland (Irlande)
Troisième session extraordinaire, 1961	Frederick Boland (Irlande)
Seizième session ordinaire, 1961	Mongi Slim (Tunisie)
Dix-septième session ordinaire, 1962	Muhammad Zafrulla Khan (Pakistan)
Quatrième session extraordinaire, 1963	Muhammad Zafrulla Khan (Pakistan)
Dix-huitième session ordinaire, 1963	Carlos Sosa-Rodríguez (Venezuela)
Dix-neuvième session ordinaire, 1964-1965	Alex Quaison-Sackey (Ghana)

Annexe V

Adresses, documents et publications

1. Adresses de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'AIEA

- Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York 17 (New York)*
- Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA)
Siège : Viale delle Terme di Caracalla, Rome, Italie
- Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)
Siège : 1818 H Street NW, Washington 25, D.C.
Bureau de New York : Federal Reserve Bank Building
33 Liberty Street, Room 518,
New York 5, N.Y.
- Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI)
Siège : Édifice de l'Aviation internationale
1080, rue de l'Université
Montréal 3 (Québec), Canada
- Association internationale pour le développement (AID)
Siège : 1818 H Street NW, Washington 25, D.C.
- Société financière internationale (SFI)
Siège : 1818 H Street NW, Washington 25, D.C.
- Organisation internationale du Travail (OIT)
Siège : 154, rue de Lausanne, Genève, Suisse
Bureau de New York : 345 East 46th Street, New York 17, N.Y.
- Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO)
Siège : Chancery House, Chancery Lane, Londres, W.C. 2, Angleterre
- Fonds monétaire international (FMI)
Siège : 19th and H Streets, NW, Washington 25, D.C.
- Union internationale des télécommunications (UIT)
Siège : Place des Nations, Genève, Suisse
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Siège : Place de Fontenoy,
Paris 7e, France
- Union postale universelle (UPU)
Siège : Schosshaldenstrasse 46, Berne 15, Suisse
- Organisation mondiale de la santé (OMS)
Siège : Palais des Nations, Genève, Suisse
- Organisation météorologique mondiale (OMM)
Siège : Avenue Giuseppe Motta, Genève, Suisse
- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
Siège : Kaerntnerring 11, Vienne 1, Autriche

2. Documents des Nations Unies

Au Canada on peut se procurer les publications des Nations Unies chez les dépositaires suivants : Imprimeur de la Reine, Ottawa (Ontario); Ryerson Press, 299 ouest, rue Queen, Toronto; et chez les sous-dépositaires dont les noms suivent : Book Room Ltd., Immeuble Chronicle, Halifax; Librairie de l'Université McGill, Montréal; Magasin des Étudiants de l'Université de Montréal, Montréal; Librairie de l'Université du Manitoba, Winnipeg; Imprimerie et librairie de l'Université de Toronto, Toronto; Librairie de l'Université de Colombie-Britannique, Vancouver.

On peut souscrire un abonnement d'un an aux documents photocopiés en s'adressant au Secrétariat de l'ONU, à New York. Les professeurs et étudiants d'université, les instituteurs, les bibliothèques et autres institutions non gouvernementales peuvent les obtenir en s'adressant au Département de l'information des Nations Unies, à New York.

On peut également consulter sur place les documents des Nations Unies aux endroits ci-dessous :

Université de l'Alberta (documents imprimés en anglais)

Université de Colombie-Britannique (documents imprimés et photocopiés en anglais)

Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et photocopiés en anglais)

Université de Toronto (documents imprimés et photocopiés en anglais)

Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés et photocopiés en anglais et en français)

Université McGill (documents imprimés en anglais)

Université Laval (documents imprimés en français)

Université Dalhousie (documents imprimés en anglais)

Université de Montréal (documents imprimés et photocopiés en français)

Université du Nouveau-Brunswick (documents imprimés en anglais)

Institut canadien des affaires internationales, Toronto (documents imprimés et photocopiés en anglais)

Université Queen's, Kingston (Ontario)

L'Association canadienne des Nations Unies, 329 ouest, rue Bloor, à Toronto, a mis sur pied un service non officiel d'information sur les Nations Unies. Elle répond aux demandes de renseignements, diffuse gratuitement certains documents et vend à prix modéré brochures et textes importants. Elle envoie ses listes de prix sur demande.

3. Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures

Voici la liste des publications relatives aux Nations Unies et aux institutions spécialisées que le ministère des Affaires extérieures a publiées au cours de la période dont traite le présent ouvrage de référence :

1. *Le Canada et les Nations Unies*

Sauf indication contraire, on peut se procurer, en français ou en anglais, chez l'Imprimeur de la Reine à Ottawa, les numéros suivants : rapports de 1947; 1948; 1949; 1950; 1951-1952; 1953-1954; 1954-1955 (anglais seulement); 1956-1957; 1958 (anglais seulement); 1960; 1961; 1962; 1963. L'exemplaire coûte 75¢ au Canada, aux États-Unis et au Mexique et 85¢ dans les autres pays.

2. *Affaires Extérieures*

Bulletin mensuel du ministère des Affaires extérieures. On s'abonne pour \$2 par an (Canada, États-Unis, Mexique); \$2.50 (autres pays); \$1 pour les étudiants au Canada, chez l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa. Il y paraît de temps à autre des articles spéciaux sur l'ONU et ses institutions.

3. *Déclaration et Discours*

On peut se procurer ces documents à la Division de l'information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa.

- 64/1 *Aide à l'étranger et citoyenneté mondiale* — M. Paul Martin, Advertising and Sales Club, Hamilton, le 6 janvier 1964.
- 64/3 *La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement économique* — M. Paul Martin, CNUCD, Genève, le 24 mars 1964.
- 64/4 *Les opérations de paix des Nations Unies à Chypre* — M. Paul Martin, Canadian Club, Brantford, le 19 mars 1964.
- 64/5 *Le rôle de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité* — M. Paul Martin, Institut canadien des Affaires internationales et l'Association des Nations Unies, London (Ontario), le 12 mars 1964.
- 64/6 *Le Canada à la Conférence de Genève sur le désarmement* — M. Paul Martin, Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, Genève, le 26 mars 1964.
- 64/7 *Les Nations Unies à une époque de paix limitée* — M. Paul Martin, Empire Club, Toronto, le 2 avril 1964.
- 64/11 *Chypre* — M. Paul Martin, Association pour les Nations Unies, Ottawa, le 4 mai 1964.
- 64/12 *Maintien de la paix* — M. L. B. Pearson, Université Carleton, Ottawa, le 7 mai 1964.
- 64/14 *Diplomatie de paix* — M. Paul Martin, Université Wayne, Détroit, le 18 juin 1964.
- 64/20 *La politique étrangère du Canada et l'avenir de l'alliance occidentale* — M. Paul Martin, Association du Traité de l'Atlantique, Ottawa, le 15 septembre 1964.
- 64/25 *Réflexions pour le vingtième anniversaire des Nations Unies* — M. Paul Martin, Association des Nations Unies, Pittsburg, le 20 octobre 1964.
- 64/26 *L'éducation et la préparation à l'exercice des responsabilités* — M. Paul Martin, Université Loyola, Los Angeles, le 22 octobre 1964.
- 64/29 *Le maintien de la paix* — M. Paul Martin, réunion de spécialistes militaires en vue d'examiner les aspects techniques des opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix, Ottawa, le 5 novembre 1964.
- 64/30 *Le maintien de la paix* — M. L. B. Pearson, réunion de spécialistes militaires en vue d'examiner les aspects techniques des opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix, Ottawa, le 2 novembre 1964.
- 64/32 *Le maintien de la paix : espoirs et perspectives* — M. Paul Martin, Université McGill, Montréal, le 21 novembre 1964.
- 64/35 *Le Canada et les Nations Unies* — M. Paul Martin, dix-neuvième session de l'Assemblée générale, New-York, le 8 décembre 1964.
- 64/36 *Le Canada et la situation internationale* — M. Paul Martin, interview donnée au journal *Le Devoir* le 23 décembre 1964.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20085236 9

REF

CA1 EA2 C17 FRE

1964

Le Canada et les Nations Unies

43205227